UNIVERSITE DE TUNIS
Institut Supérieur de Gestion
Département finance et comptabilité

COURS DE COMPTABILITE FINANCIERE III

Enseignant responsable : Fayçal DERBEL

Auditoire : 2ème Année Sciences de gestion
Option études comptables.
Volume horaire : Cours : 3 Heures / Semaine

Note de présentation du cours

L'enseignement des sciences comptables doit relever le défi de répartir adéquatement le temps de formation entre l'acquisition des notions de base et le développement des connaissances nécessaires permettant à l'étudiant de traiter, analyser et interpréter les informations financières de l'entreprise et leurs modalités de présentation, de divulgation et de contrôle.

Après avoir suivi les cours de comptabilité I et II en première année, et acquis par la même les connaissances nécessaires relatives aux notions de base de la comptabilité financière (Supports comptables, enregistrement d'opérations courantes et travaux d'inventaire), l'étudiant, inscrit en deuxième année option comptabilité, est appelé à approfondir ses connaissances de base et maîtriser certains aspects particuliers liés à l'information financière traitée, en privilégiant le raisonnement sur la description, la déduction sur l'énumération des règles et la logique en se référant aux fondements conceptuels de la comptabilité sur la conformité à la nomenclature.

En effet, la comptabilité, «savoir d'action en quête de théories, et fruit de l'activité et de l'ingéniosité des praticiens » (B. Colasse), est un ensemble de connaissances et d'expériences acquises et capitalisées au fil des années. Celles-ci ne sont pas simplement accumulées, elles doivent faire l'objet d'une mise en ordre. Au delà de la définition des concepts, de la maîtrise des règles de comptabilisation et des mécanismes de présentation, la pratique comptable à un niveau relativement avancée et dans sa dimension scientifique et technique, appelle au raisonnement, à l'analyse et parfois à l'arbitrage, en se référant aux fondements conceptuels en matière de comptabilisation et de présentation de l'information. D'ailleurs l'apparition des cadres conceptuels, c'est à dire d'une approche logique et déductive, témoigne de l'évolution de la comptabilité du recours constant à l'analyse, à la déduction et au raisonnement dans cet ensemble de connaissances acquises et organisées méthodiquement.

L'objectif de ce cours, s'adressant à des étudiants qui se préparent à une spécialisation en comptabilité – finances et qui ont déjà acquis une formation de base, est de développer et illustrer les traitements appropriés d'opérations spécifiques de l'entreprise et de situations comptables en se basant sur le référentiel comptable en vigueur et en recourant, le cas échéant, au jugement et à l'interprétation requis.

Ce cours est présenté en trois parties (en plus d'une partie préliminaire) recouvrant 15 leçons.

***La partie préliminaire** est une partie à la fois introductive et d'approfondissement des connaissances de bases acquises notamment en ce qui concerne la réglementation comptable internationale et étrangère ainsi que les obligations comptables de l'entreprise.*

***La première partie** traite des travaux d'inventaire. Elle permettra à l'étudiant de maîtriser les mécanismes et les objectifs de l'inventaire physique (généralement de fin d'exercice) et de parfaire ses connaissances pour le passage d'une balance avant inventaire vers les états financiers de clôture.*
Dans cette partie, les connaissances de base acquises en première année, en ce qui concerne les travaux d'inventaire et notamment les amortissements, provisions et régularisation des comptes de charges et de produits, seront approfondies par l'étude de certains aspects particuliers.

***La deuxième partie** traitera de la préparation et la présentation des états financiers. Elle permettra à l'étudiant de maîtriser l'élaboration, la lecture et l'interprétation des éléments des états financiers, à savoir :*

- *le bilan*
- *l'état de résultat*
- *l'état de flux de trésorerie*
- *les notes aux états financiers*

***La troisième, et dernière partie,** sera réservée à l'examen d'opérations spécifiques définies dans le programme officiel à savoir :*

- *La production d'immobilisations corporelles et incorporelles*
- *Les dépenses et l'évaluation postérieures des immobilisations*
- *Les investissements de recherche et de développement)*
- *Les opérations sur titres*
- *Les opérations en monnaies étrangères.*

Plan sommaire du cours

PARTIE PRELIMINAIRE

REGLEMENTATION & OBLIGATIONS COMPTABLES

1ère leçon : Réglementation comptable internationale

2ème leçon : Réglementation comptable Tunisienne

3ème leçon : Les obligations comptables

PREMIERE PARTIE :

LES TRAVAUX D'INVENTAIRE

1ère leçon : L'inventaire physique

2ème leçon : Autres travaux de régularisation

DEUXIEME PARTIE :

PREPARATION & PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

1ère leçon : Considération de base pour l'établissement des états financiers

2ème leçon : Le bilan

3ème leçon : L'état de résultat

4ème leçon : L'état de flux de trésorerie

5ème leçon : Les notes aux états financiers

TROISIEME PARTIE :

TRAITEMENT COMPTABLE D'OPERATIONS SPECIFIQUES

1ère leçon : Production d'immobilisations corporelles et incorporelles

2ème leçon : Dépenses et évaluations postérieures des immobilisations

3ème leçon : Investissement de recherche et de développement

4ème leçon : Opérations sur titres

5ème leçon : Opérations en monnaies étrangères

UN SOMMAIRE DETAILLE FIGURE A LA FIN DU COURS

Références bibliographiques

☼ La principale référence bibliographique est :

Le système comptable des entreprises.

L'étudiant est appelé, non seulement à disposer de ce document, mais aussi de l'avoir avec lui pendant toutes les séances. Il doit surtout l'étudier avec beaucoup de soin et d'attention. Les parties indiquées par l'enseignant doivent faire l'objet d'une étude et d'une analyse approfondies avec un résumé qui pourrait être demandé par l'enseignant (pour être noté).

D'autres références bibliographiques pourraient être indiquées et servir de référence pour la préparation des exposés et des résumés de cours, nous citons à titre indicatif :

∗ Comptabilité financière de l'entreprise – Fayçal DERBEL édition l'Expert 2006

∗ IASC : Normes comptables internationales – Francis Lefebvre

∗ Manuel des principes comptables : Les éditions Raouf Yaïch

∗ Préparation et présentation des états financiers : Les éditions Raouf Yaïch

∗ Comptabilité intermédiaire : Analyse théorique et pratique – Ed Chenelière/Mc Graw-Hill

∗ Comptabilité et droit comptable – Ed Gualino éditeur

∗ Comptabilité avancée : Khaled Thabet – Ed CLET

POUR LA PREPARATION DES DOSSIERS DE SYNTHESE IL EST RECOMMANDE DE CONSULTER :

➢ La Revue Financière & Comptable (RCF) les numéros des trois dernières années

➢ Comptabilité financière : Robert Maéso – André Philipps et Christian Raulet – Edition DUNOD – 9ème édition.

UNE CONSULTATION DES SITES SUIVANTS EST TRES RECOMMANDEE

www.procomptable.com (site d'hébergement du présent cours)

http://www.camagasine.ca/

http://www.media9.dauphine.fr

PARTIE PRELIMINAIRE

Réglementations
&
Obligations comptables

© Fayçal DERBEL

1ère LECON : REGLEMENTATION COMPTABLE INTERNATIONALE

Section 1 : Objectifs et modèles de la réglementation comptable

Pour garantir la compréhension de l'information financière et sa pertinence pour tous ses utilisateurs (Etat, bailleurs de fonds, banques, actionnaires…), les documents comptables et les supports des informations fournies par l'entreprise doivent être établis en respectant certaines règles de base et méthodes de travail régissant la forme et le contenu de ces documents et supports.

En effet, à défaut de normes ou de règles régissant l'établissement et la présentation des documents comptables, chaque entreprise serait amenée à présenter ses documents de la manière qui lui parait la plus commode et la plus appropriée, d'où une infinité de méthodes ; l'accès à l'information, son exploitation et son interprétation deviendraient difficiles et parfois impossibles.

Cette situation a amené les pouvoirs et autorités responsables de la majorité des pays du monde à instituer des règles spécifiques et des normes appropriées régissant l'organisation de la comptabilité et les documents comptables des entités concernées.

Les pratiques étrangères en matière de normalisation sont fortement influencées par le régime juridico - économique (voire politique) en vigueur dans chaque pays. La diversité des régimes a donné naissance à deux principaux courants de pensées :

• L'école anglo-saxonne : la pratique anglo-saxonne consiste à confier la normalisation comptable à des organismes (publics ou privés) tout en évitant le recours à une codification stricte par des textes réglementaires (lois, décrets etc…).

Ainsi, les règles applicables ne résultent pas de textes réglementaires ou de codes, mais expriment plutôt la pensée d'organismes investis de la responsabilité de formuler des normes, c'est à dire de préciser et de définir les méthodes et techniques de présentation et de préparation de l'information financière.

• L'école "franco-allemande" : la pratique de cette école est régie par un ensemble de dispositions fixant les règles de préparation et de présentation de l'information financière ainsi que le cadre comptable à utiliser et les modalités de fonctionnement des comptes.

Les organismes et organisations professionnelles, dans ces pays, émettent des avis, recommandations et normes destinés à clarifier ou vulgariser des règles et méthodes ou de nouvelles techniques de comptabilisation, de présentation ou de contrôle.

Dans les pays où il existe une réglementation comptable, le travail et les méthodes comptables sont codifiés par des règles précises (loi comptable - plan comptable etc…). Parmi ces pays, nous citons la France, l'Allemagne, le Maroc etc…

Dans les pays anglo-saxons, on parle beaucoup plus de normalisation que de réglementation puisque les méthodes applicables et les pratiques en vigueur résultent de normes émises par des organismes professionnels et non de textes réglementaires.

En Tunisie le système mis en place se rapproche davantage des pratiques anglo-saxonnes et internationales.

La pratique internationale de l'IASB (ex IASC) présente de nombreuses similitudes avec le système Anglo-saxon.

Section 2 : La normalisation internationale : L'IASB (ex IASC)

Au niveau international, la normalisation comptable est confiée à l'International Accounting Standard Board : IASB (ex International Accounting Standard Committee).

Parallèlement, d'autres organisations gouvernementales ou professionnelles émettent des avis et recommandations destinés à clarifier des questions techniques de comptabilisation ou de contrôle et à harmoniser les méthodes de traitement, de présentation et de contrôle de l'information comptable à l'échelle mondiale.

L'International Accounting Standard Board, (IASB) :

« Comité des normes comptables internationales » est un organisme crée le 29 Juin 1973, sous l'appellation (IASC), à la suite de la signature à Londres d'un accord constitutif entre les représentants des organisations comptables de 9 pays industrialisés .

L'IASB qui a repris la succession de l'International Accounting Standard Committee (IASC) à la suite de la réforme de celui-ci en 2001, a pour mission l'élaboration et la publication des normes comptables internationales, dans l'intérêt du public, qui devraient être respectées en présentant les comptes annuels, ainsi que l'acceptation et l'application de ces normes à l'échelle mondiale.

Les normes de l'IASB constituent la pierre angulaire de la normalisation internationale des informations comptables et financières et permettent de réduire au maximum les discordances entre les pratiques comptables des différents pays.

La structure de l'IASB se présente comme suit : (source : www.iasb.or)



Suite à la réforme de 2001, l'IASB s'est vu doté d'un organe de direction : L'International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF) qui est également chargé d'assurer son financement.

☛L'IASCF comprend 22 membres "Trutees" qui ont pour fonction d'assurer la direction de l'IASB ainsi que des entités qui lui sont rattachées. Les "trutees" sont nommés pour une durée de trois années

renouvelable une seule fois, le président est élu en leur sein, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Les "Trutees" sont rémunérés par l'IASCF et se réunissent au moins deux fois par an. Le seul membre africain de l'IASCF est un Sud africain (Mr Roy Anderson).

Outre le fait qu'ils désignent les membres de l'IASB, de l'IFRIC et du SAC, les "Trutees" sont chargés de :

- Revoir chaque année la stratégie de l'IASB et d'évaluer son efficacité
- Approuver le budget de l'IASB et assurer son financement
- Etudier les questions stratégiques générales qui concernent les normes comptables internationales
- Promouvoir l'IASB et son travail sans toutefois s'immiscer dans ses travaux techniques
- Définir l'organisation et les procédures de fonctionnement de l'IASB, de l'IFRIC et du SAC
- Approuver les amendements à la constitution, à l'issue d'un processus de revue auquel est associé le SAC.

☛ L'IFRIC : L'International Financial Reporting Interpretations Committee est l'organe chargé d'élaborer les interprétations servant à préciser le traitement comptable applicable pour une opération / transaction donnée lorsque les normes développées ne sont pas suffisamment précises en la matière. (L'IFRIC s'est substitué au SIC : Standing Interpretations Committee, depuis la réforme de 2001).

Les normes de l'IASB (connues sous l'appellation International Financial Reporting Standards : IFRS (*pour les normes publiées à partir du 1er avril 2001, celles publiées avant cette date conservent l'appellation IAS*) n'ont aucune force de loi ; cet organisme ne dispose d'aucun pouvoir de contrainte pour faire adopter ses normes.

Toutefois, les accords conclus en 1995 et 2000 entre l'organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (IOSCO) et l'IASB feraient des normes de cet organisme une référence pour les firmes internationales et amèneraient les pays ayant des modèles différents ou non compatibles avec ces normes, à revoir leur modèle de normalisation.

Il ressort de cet accord que « les entreprises doivent dorénavant avoir confiance dans la détermination de l'IASB et l'IOSCO d'aboutir à des normes internationales qui soient acceptables partout dans le monde et reconnaître les avantages de l'utilisation des normes internationales de comptabilité ».

Par ailleurs, le règlement européen publié le 11 septembre 2002 (règlement CE n° 1606/2002) rend obligatoire l'application des IFRS dans les comptes consolidés des sociétés cotées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

Aussi, l'étude « GAAP Convergence 2002 » publiée fin février 2003, fait ressortir que prés de 90% des pays étudiés sont en train d'évoluer vers les IFRS.

Enfin et en 2006, L'IASB et le FASB (organisme américain de normalisation comptable) ont réaffirmé leurs engagements visant à améliorer la cohérence, la comparabilité et l'efficacité des marchés mondiaux, en développant des normes comptables communes de haute qualité. Actuellement (octobre 2006) l'IASB prépare une norme internationale d'information financière pour les PME (l'exposé sondage préliminaire de cette norme est déjà lancé).

Pour plus de détails sur l'IASB et ses différentes normes, il est recommandé de consulter le site de cette institution à l'adresse suivante : http://www.iasc.org

2ème LECON : REGELEMENTATION COMPTABLE TUNISIENNE

L'histoire de la comptabilité en Tunisie est marquée par deux importants événements; L'année 1968 a connu la publication du premier plan comptable général tunisien, alors qu'en 1996, le nouveau système comptable tunisien a été préparé et mis en place.

Section 1 : La réforme comptable

La réforme du système comptable est une action de grande envergure qui a duré environ cinq ans. Entrepris à la fin de 1991, les travaux de la réforme ont été achevés pendant le second semestre de l'année 1996. Ces travaux ont été menés par le Conseil Supérieur de la Comptabilité (ayant changé d'appellation en 1996 pour devenir le Conseil National de la Comptabilité) sans préjudice du recours aux services de cabinets spécialisés pour la réalisation des enquêtes préparatoires à la confection des documents du système.

En effet, pour définir les choix et les orientations stratégiques sur lesquels reposera le système comptable tunisien, le conseil a effectué deux enquêtes sur les pratiques comptables et le positionnement du plan comptable en vigueur par rapport aux normes internationales et celles de certains pays cibles.

1.1- Enquête sur les pratiques comptables

Cette enquête, achevée en janvier 1993, a touché un échantillon de 556 personnes (experts comptables, chefs d'entreprises, comptables d'entreprises et comptables indépendants ainsi que divers autres utilisateurs des informations financières produites par l'entreprise).

Le terme « enquête » recouvre un ensemble de recensements et d'études :
- Recensement des sources réglementaires régissant la comptabilité.
- Recensement des méthodes et pratiques comptables utilisées par les professionnels.
- Etude des méthodes utilisées pour l'analyse et l'interprétation de l'information comptable.
- Proposition d'une série d'objectifs et de recommandations.

Les principales conclusions de cette enquête sont les suivantes :
- L'information comptable fournie par les entreprises ne permet pas de les positionner sans erreur dans leur secteur.
- L'organisation comptable de l'entreprise ne favorise pas la production d'une information financière pertinente et dans des délais raisonnables.
- La comptabilité ne s'est pas totalement libérée de la tutelle fiscale ; celle-ci demeure la principale entrave à la fiabilité de l'information comptable.

1.2- Enquête sur le positionnement du plan comptable en vigueur par rapport aux normes Internationales et celles d'autres pays cibles

Cette enquête a porté sur une étude comparative du plan comptable tunisien en vigueur (à la date de l'enquête) par rapport aux normes internationales de l'IASB, celles des Etats Unis d'Amérique, du Canada et par rapport au système français et au système marocain.

L'étude a permis de fixer les grandes orientations et les principaux choix stratégiques pour l'élaboration du nouveau système comptable et de ses composantes, compte tenu des attentes des divers acteurs économiques.

1.3- Confection des composantes du nouveau système

Après avoir effectué les deux enquêtes et fixé les orientations du nouveau système, le conseil a préparé les supports et documents composant ledit système.

Plusieurs groupes de travail ont été constitués associant différentes compétences dans tous les domaines : experts comptables, universitaires, responsables financiers et comptables, juristes, cadres des banques, de la Banque centrale de Tunisie, de la Bourse des Valeurs Mobilières, du Conseil du marché Financier etc…
Ces groupes de travail ont été chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'étude, l'examen et la validation des travaux préparatoires confiés à des consultants externes.

Plusieurs réunions plénières et séances de travail de groupes restreints, tenues sous l'égide du conseil supérieur de la comptabilité ont permis de mettre au point le nouveau système dans sa version définitive qui a été soumise aux pouvoirs publics pour approbation.

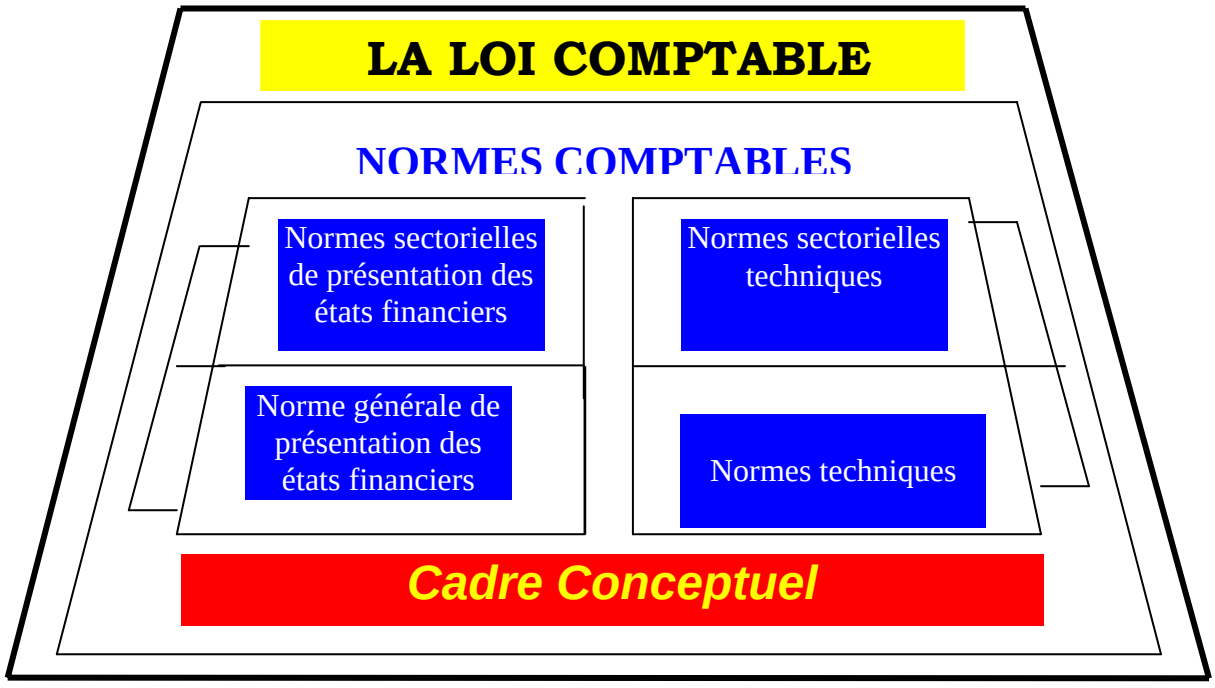
Section 2 : Le système comptable des entreprises

Le système comptable tunisien comprend trois composantes :

* La loi comptable.
* Le cadre conceptuel.
* Les normes comptables qui comportent à leur tour trois sous-composantes :

 - La norme générale de présentation.
 - Les normes techniques.
 - Les normes sectorielles.

Ce système est agencé comme suit :



2.1 - La loi comptable

La loi n° 96-112 du 30 Décembre 1996 relative au système comptable des entreprises comporte cinq chapitres.

Le chapitre premier, intitulé « Dispositions générales », définit le champ d'application de la loi et les composantes du système et institue le Conseil national de la comptabilité tout en précisant ses prérogatives.

Le chapitre II, concerne le « Cadre conceptuel et les normes techniques ».

Le chapitre III, traite des livres comptables. Ses Articles 11 à 17, énumèrent et définissent les livres comptables obligatoires, leur forme et les conditions de leur tenue dans le cas d'une comptabilité informatisée.

Le chapitre IV, intitulé « Etats financiers » définit le contenu de ces états, leur périodicité et leurs délais d'établissement et institue l'obligation pour les groupes de sociétés d'établir des états financiers consolidés.

Le cinquième et dernier chapitre de la loi comporte des dispositions diverses fixant le délai de conservation des documents comptables ainsi que la date d'entrée en vigueur du nouveau système comptable.

2..2- Le cadre conceptuel

§1- Genèse & définition du cadre conceptuel

L'élaboration d'une structure théorique de la comptabilité financière a débuté en 1922 lorsque l'américain William Panton publia certaines hypothèses de la comptabilité financière.

Les travaux de William Panton et des nombreux auteurs qui l'on suivi (Sweeny & Henry en 1936 – Gilman & Stephen en 1953, Skinner en 1973, Ijiri et Yuji en 1975) ont beaucoup contribué à la formation d'un consensus général sur le cadre théorique, consensus indispensable à l'élaboration d'une théorie comptable.

A travers le monde, le développement d'un cadre général des fondements théoriques de la comptabilité a été réalisé pour la première fois aux Etats-Unis, qui ont précédé le Royaume Uni, le Canada et l'IASB.

Dans ces pays, l'idée d'un cadre conceptuel est née de la nécessité de définir et d'harmoniser les concepts sous-jacents à la préparation et à la présentation des états financiers.

Au niveau international, le cadre conceptuel appelé « cadre de préparation et de présentation des états financiers » a été adopté en 1989.

Le cadre conceptuel a été défini par le Financial Acounting Standard Board « FASB » (Organisme américain de normalisation comptable) comme étant un ensemble structuré d'objectifs et de principes fondamentaux inter-reliés.

Il constitue la structure de référence théorique qui sert de support et de guide à l'élaboration des normes comptables.

Il est formé d'un ensemble de fondements théoriques, d'objectifs, de concepts et d'éléments qui entretiennent entre eux, des liens de cohérence et de complémentarité.

Le cadre conceptuel vise à :

* Favoriser la production d'une information pouvant répondre aux besoins des agents économiques.
* Offrir une démarche intellectuelle logique et cohérente susceptible d'entraîner la conviction.
* Fournir une référence de base à laquelle il faut revenir toutes les fois que le besoin se fait sentir.
* Standardiser l'emploi des concepts en vue de faciliter le dialogue et promouvoir la politique et la culture comptable.

Le cadre conceptuel du système comptable tunisien est approuvé par le décret n°96-2459 du 30 Décembre 1996, il constitue la principale innovation du nouveau système comptable et présente trois principales caractéristiques.

LE CADRE CONCEPTUEL EST

- Explicatif : D'une situation et d'une logique comptable.
- Indicatif : D'une méthodologie de rigueur et de validation théorique de la discipline comptable.
- Pédagogique : Pouvant renseigner et informer et aussi servir de base dans l'enseignement de la comptabilité.

§ 2 – Structure et composantes du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel est structuré selon la hiérarchie suivante :

Niveau	*Eléments du cadre*
PREMIER ⇨	Utilisateurs des états financiers, identification de leurs besoins et définition des objectifs des états financiers.
DEUXIEME ⇨	Concepts fondamentaux : Caractéristiques qualitatives de l'information financière et hypothèses sous-jacentes et conventions de base régissant son traitement. Terminologie et règles de prise en compte des éléments des Etats financiers.
TROISIEME ⇨	Procédés de mesure.
QUATRIEME ⇨	Mécanismes de communication de l'information.

§3 – Les utilisateurs des états financiers et leurs besoins

Les utilisateurs des états financiers sont multiples et ont des exigences parfois conflictuelles ainsi, le cadre conceptuel de la comptabilité reconnaît dans ses paragraphes 6 à 15 que chaque catégorie d'utilisateur a des besoins spécifiques dont notamment :

- *Les investisseurs (actuels et potentiels) :* sont concernés par la rentabilité et le risque inhérent à leurs investissements ainsi que par la capacité de l'entreprise à générer des flux de trésorerie positifs.
- *Le personnel de l'entreprise (les salariés et leurs représentants) :* sont intéressés, essentiellement, par des informations sur la stabilité et la rentabilité de leur employeur ainsi que par toute information relative à la capacité de l'entreprise à leur procurer une rémunération et des perspectives d'évolution de leur carrière.
- *Les prêteurs:* sont intéressés par la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements à court et à long terme en principal et en intérêts.
- *Les fournisseurs et autres créditeurs :* sont intéressés par la situation financière à court et moyen terme de l'entreprise.
- *Les clients :* sont intéressés, essentiellement, par la continuité d'exploitation de l'entreprise surtout lorsqu'ils en dépendent
- *Les autorités :* sont intéressées par la répartition des revenus et des ressources pour calculer les impôts et taxes, déterminer la participation de l'entreprise à la création de la richesse nationale et pour des besoins statistiques et politiques (politique fiscale, sociale et économique)

Il est important de signaler que le cadre conceptuel de la comptabilité a accordé, implicitement, des privilèges aux fournisseurs de capitaux (investisseurs et bailleurs de fonds) en attribuant une importance à leur besoin d'information et en les qualifiant d'utilisateurs privilégiés.

§4 – Les objectifs des états financiers

L'objectif des états financiers, d'après l'IASB, est « de fournir une information sur la situation financière, la performance et les variations de la situation financière d'une entreprise, qui soit utile à un large éventail d'utilisateur pour prendre des décisions économiques »

Les décisions économiques prises par les utilisateurs de l'information financière exigent que les états financiers permettent de :

- Fournir des informations relatives à l'investissement, au crédit, etc;

- Présenter des informations utiles pour estimer la probabilité de réalisation des flux futurs de trésorerie, leur importance et le moment de leur réalisation;
- Renseigner sur la situation financière de l'entreprise et particulièrement sur les ressources économiques qu'elle détient, sur ses obligations et sur les évènements et circonstances pouvant les modifier;
- Apprécier la performance financière;
- Evaluer la solvabilité et la liquidité;
- Apprécier la manière avec laquelle l'entreprise est gérée et renseigner sur le degré de réalisation des objectifs;
- Renseigner sur le degré de conformité aux lois, règlements et autres dispositions contractuelles;
- Faciliter les prédictions et les prises de décisions.

L'information contenue dans les états financiers d'une entreprise doit permettre aussi de :

- Déterminer les bases d'imposition;
- Aider à la préparation des statistiques nationales;
- Etc.

§5 – Les caractéristiques qualitatives des états financiers

Le cadre conceptuel, dans ses paragraphes 19 à 29, retient quatre principales caractéristiques qualitatives des états financiers:

❶ *L'intelligibilité* : pour être intelligible, l'information financière tel que présentée ou divulguée par les états financiers doit être immédiatement compréhensible (explicite, claire et concise) par des utilisateurs suffisamment avertis (un minimum de connaissance des affaires et de la comptabilité, et ont l'intention d'étudier l'information de façon diligente)

❷ *La pertinence* : pour être pertinente, l'information doit être utile et favoriser la prise des décisions adéquates par les utilisateurs des états financiers en les aidant à évaluer les évènements passés et présents, à prédire le futur ou en leur permettant de confirmer ou de corriger des évaluations antérieures.

La pertinence de l'information suppose les qualités suivantes :

- ✓ *Valeur prédictive :* l'information financière doit servir comme base de prédiction de la capacité bénéficiaire future, de la situation financière et la capacité de l'entreprise à

faire face à ses engagements à leurs échéances. La capacité à prévoir à partir des états financiers dépend de la façon avec laquelle l'information sur les transactions et les évènements passés est présentée.

- ✓ *Valeur rétrospective ou de confirmation :* l'information financière doit permettre de confirmer les résultats des évènements ou des prédictions antérieures.

❸ *La fiabilité* : l'information est fiable si elle n'est pas entachée d'erreur ni de biais important et qu'elle est digne de confiance.

La fiabilité exige trois (quatre selon le cadre conceptuel de l'IASB) qualités supplémentaires :

- ✓ *La représentation fidèle :* l'information, par le biais de l'application du cadre conceptuel et des normes comptables, est censée donner une présentation fidèle des transactions ou évènements qu'elle vise à présenter ou qu'on s'attend raisonnablement à ce qu'elle représente

- ✓ *La neutralité :* l'information doit être neutre c'est à dire dépourvue de subjectivité, sans parti pris et sans recours à des artifices qui peuvent influencer les prises de décisions et les orienter dans un sens prédéterminé.

- ✓ *La vérifiabilité :* l'information est fiable dans la mesure où elle est appuyée sur des pièces justificatives ayant une force probante.

- ✓ *L'exhaustivité :* (*Selon l'IASB uniquement puisque cette qualité n'est pas prévue par le Cadre conceptuel tunisien*) : « pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers, doit être exhaustive autant que le permette le souci de l'importance relative et celui du coût. Une omission peut rendre l'information fausse ou trompeuse et, en conséquence non fiable et insuffisamment pertinente » (§ 38 du cadre conceptuel de l'IASB).

❹ *La comparabilité* : l'information financière doit permettre aux utilisateurs de faire des comparaisons dans le temps et dans l'espace ce qui signifie l'utilisation des mêmes méthodes de comptabilisation et de présentation d'un exercice à un autre et la nécessité d'indiquer les chiffres de l'exercice précédent pour une entreprise (comparabilité dans le temps) et que les informations relatives au choix de méthodes comptables utilisées dans la préparation des états financiers doivent être communiquées afin que les utilisateurs puissent confronter les informations financières divulguées par d'autres entreprises (comparabilité dans l'espace)

NB : Le cadre conceptuel de l'IASB a présenté les principes de *prééminence de la substance sur la forme* et celui de *la prudence* comme caractéristiques qualitatives des états financiers sous jacentes à la fiabilité alors que le cadre conceptuel tunisien les a traité comme conventions comptables.

1.3.2☛ Les contraintes à respecter

Pour avoir une information financière de qualité, trois contraintes sont à prendre en considération quant aux caractéristiques qualitatives de l'information :

- *L'importance relative* : l'information présentée dans les états financiers doit traduire tous les éléments ayant un impact significatif sur les décisions des utilisateurs.

Ainsi, une information est significative dès lors que son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers.

- *Avantages supérieurs au coûts* : « les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs aux coûts qu'il a fallu consentir pour la produire » (§44 du cadre conceptuel)
- *Equilibre entre les caractéristiques qualitatives* : un arbitrage entre les caractéristiques qualitatives est souvent nécessaire du fait que certaines de ces caractéristiques sont interdépendantes, complémentaires et d'autres sont antinomiques. La finalité est d'atteindre un équilibre approprié afin de favoriser l'utilité de l'information divulguée par les états financiers et satisfaire les objectifs des états financiers. Cet arbitrage est une affaire de jugement professionnel quant à l'importance à accorder à chaque caractéristique (surtout entre la fiabilité et la pertinence) et ce, en fonction du contexte et des besoins des utilisateurs en matière de prise de décisions économiques.

§6 – Les hypothèses sous-jacentes

Le cadre conceptuel a explicitement prévu deux hypothèses sous jacentes à savoir la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement. Ces hypothèses constituent une base pour l'élaboration des normes comptables et la recherche de solutions appropriées aux problèmes comptables posés.

❶ La continuité d'exploitation

Cette hypothèse suppose que l'entreprise poursuit ses activités dans un avenir prévisible et qu'elle n'a ni l'intention ni l'obligation de mettre fin à ses activités ou de réduire sensiblement leur étendue. S'il existe une telle intention ou nécessité, les états financiers doivent être établis sur d'autres bases.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction doit évaluer la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation en prenant en compte toutes les informations dont elle dispose pour un avenir prévisible.

❷ La comptabilité d'engagement

Le § 36 du cadre conceptuel considère que les transactions et les événements doivent être comptabilisés au moment où ils se produisent et non pas au moment des encaissements ou paiements.

§ 7 – Les conventions comptables

Le cadre conceptuel définit les conventions comptables comme étant des règles concrètes qui guident la pratique comptable et qui sont développées par les pratiques en conformité avec les objectifs et les caractéristiques qualitatives des états financiers.

Le respect et l'application des conventions comptables constituent la règle de base. Toutefois, la dérogation demeure toujours permise sous réserve de satisfaire à certaines conditions prévues par les textes et les normes. En effet, l'entreprise ne peut rester "prisonnière" de règles et conventions relativement jugées alors qu'elle opère dans un environnement en perpétuelle mutation. Il n'est point exclu qu'elle se trouve, à un moment ou un autre, contrainte de déroger à une convention pour que les états financiers donnent une information pertinente.

Nous développons dans ce qui suit les conventions retenues par le cadre conceptuel. La définition donnée par le cadre à ces concepts sera reproduite (en encadré) ; elle sera suivie de commentaires ou d'exemples explicatifs.

§§1- Convention de l'entité

L'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires. La comptabilité financière suppose une nette séparation entre le patrimoine de l'entreprise et celui de ses propriétaires ou actionnaires.

Ce sont les transactions de l'entreprise et non celles des propriétaires qui sont prises en compte dans les états financiers de l'entité.

Une entité comptable ne représente pas uniquement une entreprise jouissant d'un statut légal. Elle s'étend à tout ensemble exerçant une activité économique et qui contrôle et utilise des ressources économiques.

Deux idées forces se dégagent de cette convention :

- La distinction du patrimoine de l'entité de celui de son (ou ses) propriétaire(s), même s'il s'agit d'une personne physique et que, juridiquement, il n'y a aucune distinction.

Par conséquent les transactions réalisées par le (les) propriétaire (s) ne sont pas enregistrées en comptabilité sauf si elles concernent l'entreprise.

L'achat d'une voiture par l'exploitant d'une entreprise individuelle pour ses propres besoins et sur ses propres fonds n'est pas enregistré en comptabilité. Par contre, l'achat d'une voiture au nom et pour les besoins de l'entreprise est enregistré dans les comptes de celle - ci.

- La comptabilité financière fournit des informations pertinentes pour la prise de décision à tous les utilisateurs et quels que soient la nature, le statut juridique, le but et l'activité de l'unité à laquelle l'utilisateur s'intéresse, il peut s'agir d'entreprise ; de succursale, de groupes de société, bref de n'importe quelle entité.

Même si la comptabilité financière concerne, dans la quasi-totalité des cas, l'entreprise, il ne s'agit pas de l'unique entité économique qui puisse être concernée.

§§ 2- Convention de l'unité monétaire

La nécessité d'une unité de mesure unique pour enregistrer les transactions d'une entreprise entraîne le choix de la monnaie comme unité de mesure (le dinar) de l'information véhiculée par les états financiers.

Seules les transactions et événements susceptibles d'être quantifiés monétairement sont comptabilisés. D'autres informations non quantifiables monétairement et exprimées dans d'autres unités de mesure peuvent être publiées, principalement dans les notes aux états financiers.

Les sommes figurant sur les états financiers sont exprimées en unités monétaires ; toute unité physique (m2 de terrain, nombre d'article en stock, nombre de tonne de produits vendus) doit être traduite et libellée en unité monétaire (le dinar tunisien).
Si le fait ne peut pas être traduit en unité monétaire (effort d'innovation, action de protection de l'environnement) ou ne peut pas être mesuré de façon fiable, il ne doit pas être enregistré en comptabilité. Il peut toutefois être signalé dans les notes aux états financiers.

§§3- Convention de la périodicité

L'information financière doit montrer l'évolution des performances de l'entreprise pour servir de base à la prise des décisions économiques. Elle doit être, en conséquence, produite et fournie à des intervalles périodiques et réguliers, la période étant désignée sous le nom d' "exercice comptable".

Pour des considérations pratiques, il est admis que l'exercice comptable couvre une période de douze mois. Généralement il coïncide avec l'année civile.. Dans certains cas, l'exercice comptable débute et se termine à la date dans l'année où l'activité atteint son niveau le plus bas.

Le découpage en périodes égales et successives est prévue par l'article 22 de la loi comptable qui fixe la durée à 12 mois correspondant à l'année civile : 1er Janvier - 31 Décembre (sauf exceptions autorisées pour certains secteurs d'activités).

Ce découpage permet :

- de satisfaire à l'impératif de comparabilité : partant du principe "il faut comparer le comparable", il convient d'apprécier les performances et les situations de périodes analogués.

- De disposer de périodes de référence pour certaines opérations qui doivent être effectuées à date fixe (tel que le payement des impôts).

§§4- Convention du coût historique

Selon cette convention, le coût historique (ou valeur d'origine) sert de base pour la comptabilisation des postes d'actif et de passif de l'entreprise.

Les biens et services acquis par l'entité sont en règle générale comptabilisés à leur coût de transaction soit le montant effectivement payé ou dû. Quand des transactions sont effectuées sans paiement (dons ou échange standard, ...), leur coût est défini comme étant la somme d'argent qu'il aurait fallu dépenser si la transaction avait été conclue autrement. Par ailleurs, quand il s'agit d'un poste de passif, la valeur d'origine s'applique de la même façon que dans le cas d'un actif.

Le choix du coût historique se justifie par le fait que la valeur d'origine constitue une information vérifiable reposant sur une évidence et est, par conséquent, objective.

Cette convention consiste à retenir toujours le prix, le coût ou la valeur en monnaie courante de l'époque à laquelle de la première inscription au bilan est intervenue.

Les inconvénients de ce principe ont été dénoncés et continuent de l'être, en raison de l'instabilité monétaire permanente. Il lui est reproché de donner une image faussée des actifs et de la réalité des résultats.

Toutefois, ce principe présente l'avantage de s'appuyer sur des données difficilement contestables au moment où les opérations sont enregistrées par la comptabilité.

Son fondement est universellement connu et appliqué. Cette universalité présente des avantages, car elle crée un langage commun reconnu au plan international.

§§5- Convention de réalisation de revenu

Cette convention sert de base pour l'identification, la reconnaissance et la mesure de revenu en comptabilité.

Le revenu résulte de la création de biens et de services par une entreprise durant une période spécifique de temps.

Il ne peut être comptabilisé qu'au moment où il est réalisé.

La réalisation est soumise au test du fait générateur, en d'autres termes sa prise en compte n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

a- Une réalisation du revenu au moment de la vente
b- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat
c- Une réalisation du revenu à la fin du processus de fabrication, etc...
d- une réalisation du revenu lors du recouvrement des ventes

La mesure du revenu correspond au montant, exprimé en espèces, du prix reçu en échange du bien cédé, des actions émises, des services rendus ou des engagements contractés. Quand il s'agit de ventes non réglées en espèces, le revenu est égal à la juste valeur marchande de l'objet de la transaction qui peut être, soit la valeur des biens et services vendus ou des biens et services reçus en contrepartie, selon celles des deux valeurs qui est la plus facile à déterminer.

Un revenu n'est constaté en comptabilité que lorsqu'il est réalisé.

La réalisation ne signifie pas encaissement du revenu, en vertu de l'hypothèse sous - jacente ci - avant développée.

Le revenu n'est supposé être réalisé et peut, par conséquent, être comptabilisé que lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à l'opération bénéficieront à l'entreprise. Lorsque cette probabilité est nulle, tant qu'il n'y a pas encaissement et tant qu'une incertitude n'est pas levée, le revenu n'est pas considéré comme étant réalisé et ne sera donc pas enregistré.

La prise en compte des revenus est effectuée lorsqu'il y a une probabilité suffisante et raisonnable de bénéficier des avantages économiques.

La prise en compte peut n'avoir lieu que lors du recouvrement des ventes ; c'est le cas des ventes assurées au moyen des distributeurs automatiques.

§§6- Convention de rattachement des charges et des produits

Cette convention établit une correspondance, directe ou indirecte, entre les produits et les charges de l'entreprise. Lorsque des revenus sont comptabilisés au cours d'un exercice, toutes les charges ayant concouru à la réalisation de ces revenus doivent être déterminées et rattachées au même exercice. Cette convention est le corollaire de l'autonomie des exercices.

Pour que l'appréciation de la situation financière des performances de l'entreprise ne soient pas biaisée et pour que la comparabilité des exercices comptables soit significative et fiable, il convient d'assurer une parfaite correspondance entre les produits et les charges qui s'y rapportent.

Il est interdit de constater les charges au cours d'un exercice et d'enregistrer les produits qui en découlent au cours d'un autre exercice (le suivant ou le précédent).

Ce principe permet de préserver l'égalité entre les actionnaires et de sauvegarder leurs intérêts, notamment lorsqu'ils effectuent entre aux des transactions sur des actions. Les dividendes de l'un pourraient revenir à l'autre du fait du décalage de l'enregistrement des charges et des produits correspondants.

§§7 Convention de l'objectivité

Les transactions et événements pris en compte en comptabilité et publiés dans les états financiers doivent être justifiés par des preuves.

Quand des documents probants concernant ces transactions n'existent pas, ou ne peuvent pas exister, les bases d'estimation retenues doivent être explicitées pour permettre la vérification et l'appréciation des méthodes préconisées. Dans ce cas, il convient de produire les éléments facilitant la conviction et par conséquent l'évaluation objective des faits.

L'information financière fournie doit être objective et justifiée par des preuves. L'objectivité suppose une attitude exempte de préjugés et une impartialité dans les évaluations, les estimations et la publication.

§§8- Convention de la permanence des méthodes

La convention de la permanence des méthodes exige que les mêmes méthodes l'évaluation, de mesure et de présentation, soient utilisées par l'entreprise d'une période à l'autre. L'application de cette convention permet la comparaison dans le temps de l'information comptable et favorise les prévisions financières. La permanence des méthodes ne justifie pas, cependant, une rigidité nuisible à l'image fidèle que doivent refléter les états financiers. Tout changement de méthode significatif devra faire l'objet d'une information appropriée.

Ce principe suppose que les méthodes d'évaluation et de présentation soient immuables d'une année à l'autre.

Toutefois, il est admis que des changements soient opérés à condition d'avoir des justifications sérieuses :

- La réévaluation des immobilisations
- Les changements de méthodes de présentation ayant pour effet l'amélioration de l'information divulguée.

En effet, la convention de la permanence des méthodes ne doit pas être un obstacle à l'évolution des méthodes dans l'entreprise, dés lors que de nouvelles méthodes sont plus pertinentes et plus fiables.

§§9- Convention de l'information complète

Cette convention établit que les états financiers doivent fournir toutes les informations nécessaires pour ne pas induire en erreur les lecteurs. Elle exige, pour éviter toute ambiguïté dans l'interprétation de l'information financière, que les états financiers comportent des notes et des tableaux explicatifs révélant toute information pertinente et attirant l'attention sur les événements ou les traitements de l'information qui ont un impact significatif sur l'évolution des résultats futurs et la situation de l'entreprise.

Les informations fournies doivent être complètes c'est-à-dire exhaustives.

Elles doivent comporter tous les éléments qui permettent la meilleure exploitation possible. Même si le bilan ou l'état des résultats ne permettent pas d'atteindre l'exhaustivité souhaitée, les notes aux états financiers doivent fournir toute explication complémentaire nécessaire.

L'information est complète lorsque l'omission ou l'inexactitude de l'un de ses éléments n'ont aucun impact significatif sur les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base de cette information.

L'exhaustivité doit être recherchée en tenant compte de la notion d'importance significative et des coûts d'obtention de l'information.

§§10- Convention de prudence

Des incertitudes entourent inévitablement un grand nombre d'événements et de circonstances Ces incertitudes sont prises en considération par l'exercice de la prudence dans la préparation des états financiers. La prudence consiste à prendre des précautions dans l'exercice des jugements nécessaires aux estimations dans des conditions d'incertitudes, afin que les actifs ou les revenus ne soient pas sous évalués. Cependant, l'application de cette convention ne doit pas entraîner la création de réserves occultes ou de provisions excessives, la sous-évaluation délibérée des actifs ou des revenus ou la surévaluation délibérée des passifs ou des charges.

Cette convention suppose une appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise.

La prudence implique nécessairement :

• La comptabilisation des seuls bénéfices et profits réalisés
• La prise en compte des risques et pertes dès qu'ils sont prévisibles

En dehors du cas de réévaluation des immobilisations, une plus - value quelconque n'est supposée acquise et traduite en comptabilité que lorsqu'elle est réellement réalisée. Une plus - value latente n'est pas un produit et ne donne pas lieu à une recette et ne peut servir à payer une dépense. Cette plus - value ne peut pas être mise en distribution comme dividende ni affectée à une réserve statutaire.

§§11- Convention de l'importance relative

Les états financiers doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les appréciations ou les décisions.

La production de l'information financière doit être guidée par la convention de l'importance relative pour le classement et la présentation des éléments traités par la comptabilité financière.

Un fait ou un élément est significatif si, en tenant compte des circonstances, sa nature ou son montant sont tels que le fait de le mentionner dans les états financiers ou la manière de le traiter dans les comptes sont susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions prises sur la base des données comptables.

Les états financiers doivent révéler tous les éléments significatifs.

Le caractère significatif d'une information dépend de son importance relative pour chaque entreprise et même dans chaque cas d'espèce au sein de cette entreprise.

Cette convention ne concerne pas les enregistrements comptables qui demeurent régis par l'obligation de l'exhaustivité (tout doit être enregistré en comptabilité) mais se rapporte plutôt aux informations publiées, notamment aux notes dans les états financiers.

Les informations fournies sont celles qui ont une importance significative pour la bonne compréhension de la situation financière de l'entreprise et de ses performances.

Peuvent (voire doivent) être écartées les informations dépourvues de caractère significatif.

Toutefois et avant d'écarter une information, il convient de s'assurer qu'elle n'est pas réellement significative pour aucune catégorie d'utilisateurs et, qu'aucun cas, son omission n'altère l'appréciation de la situation de l'entreprise.

§§12- Convention de la prééminence du fond sur la forme

La substance des opérations et autres événements n'est pas toujours cohérente avec ce qui ressort du montage juridique apparent.

Pour que l'information représente d'une manière fiable les transactions et autres événements qu'elle vise à représenter, il est nécessaire qu'ils soient enregistrés et présentées en accord avec leur substance et leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique.

L'adoption de cette convention explique le choix du modèle retenu dans le système comptable. Elle explique également l'abandon de l'approche patrimoniale au profit d'une approche plus réaliste qui est l'approche économique.

Grâce à cette convention, le bilan ne se limite pas à représenter une situation bornée par la notion du périmètre patrimonial qui consisterait à ne faire apparaître un bien que lorsque l'entreprise en est "juridiquement" propriétaire.

En plus du patrimoine, le bilan doit comporter tous les biens qui généreront des avantages économiques futurs pour l'entreprise.

Il en est ainsi des biens acquis par contrat de leasing ; ces biens figurent au bilan du locataire bien qu'il n'en soit pas propriétaire, mais du fait qu'ils lui apporteront des avantages économiques futurs.

En adoptant cette convention, le bilan d'une entreprise de location de voitures fait apparaître tout le parc exploité par cette société et qui est financé par des contrats de leasing. Ce bilan est plus

"significatif" que celui établi selon l'approche patrimoniale qui ne fait apparaître aucune immobilisation (notamment matériel de transport), ce qui paraît quand même assez paradoxal.

Cette convention n'oppose pas « l'économique » au « juridique » mais exige que la réalité d'une transaction soit appréciée à partir des faits juridiques et économiques plutôt qu'à partir de la simple forme juridique.

2.3- La norme comptable générale

La norme comptable générale traite de la manière suivant laquelle les états financiers devraient être présentés.

Elle énonce des dispositions relatives à la présentation des états financiers selon une structure qui maximise leur intelligibilité pour des groupes variés d'utilisateurs. Elle formule également les dispositions relatives à l'organisation comptable ainsi que la nomenclature des comptes et les règles de leur fonctionnement.

La norme générale fixe :
- Le modèle standard des états financiers publiés par les entreprises.
- Les dispositions relatives à l'organisation comptable.
- Une nomenclature comptable et le fonctionnement général des comptes.

2.4- Les normes comptables techniques

Les normes comptables techniques ont, d'après l'article 9 de la loi comptable, pour objet de fixer les modalités de traitement des opérations découlant des transactions de l'entreprise et des effets des événements liés à son activité et ce, par la détermination des règles de prise en compte de ces opérations, leur évaluation et leur divulgation dans les états financiers.

Elles sont suffisamment détaillées et claires pour pouvoir être interprétées de manière identique dans différentes entreprises.

L'objectif d'une norme est d'établir des règles uniformes pour la reconnaissance, la mesure et la présentation des événements et transactions en comptabilité.

Les normes sont d'application obligatoire pour l'entreprise, sauf si celle-ci démontre que des traitements spécifiques sont de nature à mieux refléter sa situation financière et sa performance.

Les normes techniques publiées au moment de la promulgation du système, et approuvées par arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, sont les suivantes :

NCT 2 : Capitaux propres
NCT 3 : Revenus
NCT 4 : Stocks
NCT 5 : Immobilisations corporelles
NCT 6 : Immobilisations incorporelles
NCT 7 : Placements
NCT 8 : Résultat net de l'exercice et éléments extraordinaires
NCT 9 : Contrats de construction
NCT 10 : Charges reportées
NCT 11 : Modifications comptables

NCT 12 : Subventions publiques
NCT 13 : Charges d'emprunt
NCT 14 : Eventualités et événements postérieurs à la date de clôture
NCT 15 : Opérations en monnaies étrangères

L'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999 a porté approbation de deux autres normes techniques en plus des trois normes sectorielles des OPCVM, il s'agit des :

NCT 19 : Etats financiers intermédiaires
NCT 20 : Dépenses de recherches et de développement

L'arrêté du ministre des finances du 1er décembre 2003 a porté approbation des cinq normes suivantes:

NCT 35 : Etats financiers consolidés

NCT 36 : Participations dans les entreprises associées

NCT 37 : Participations dans les co-entreprises

NCT 38 : Regroupements d'entreprises

NCT 39 : Informations sur les parties liées

Les normes qui restent à élaborer pour finaliser le système sont les suivantes :

NCT : Informations sur les effets de variations de prix

NCT : Cession ou abandon d'une branche d'activité

NCT : Information sectorielle

NCT : Information prospective

NCT : Contrat de location

NCT : Concessions

NCT : Impôts sur les bénéfices

2.5- Les normes sectorielles

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi comptable, les normes sectorielles fixent les modalités de traitement des opérations spécifiques à certains secteurs et qui découlent des transactions de l'entreprise et des effets des événements liés à son activité.

Comme pour le système général, les normes sectorielles traitent des règles de prise en compte, d'évaluation et de présentation relatives aux transactions et événements propres au secteur d'activité.

Les secteurs qui ont déjà fait l'objet d'une normalisation appropriée sont les suivants :

- Secteur des OPCVM

NCT 16 : Présentation des états financiers des OPCVM
NCT 17 : Traitement du portefeuille titres et des opérations effectuées par les OPCVM
NCT 18 : Contrôle interne et organisation comptable des OPCVM

Ces normes ont été approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999.

- Secteur bancaire

NCT 21 : Présentation des états financiers des établissements bancaires
NCT 22 : Contrôle interne et organisation comptable dans les établissements bancaires
NCT 23 : Opérations en devises dans les établissements bancaires
NCT 24 : Engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires
NCT 25 : Portefeuille titres dans les établissements bancaires

Ces normes ont été approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999.

- Secteur des assurances

NCT 26 : Présentation des états financiers des entreprises d'assurance et de réassurance
NCT 27 : Contrôle interne et organisation comptable des entreprises d'assurance et de réassurance
NCT 28 : Revenus dans les entreprises d'assurance et de réassurance

NCT 29 : Provisions techniques dans les entreprises d'assurance et de réassurance
NCT 30 : Charges techniques dans les entreprises d'assurance et de réassurance
NCT 31 : Placements dans les entreprises d'assurance et de réassurance

Ces normes ont été approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 26 juin 2000.

- Secteur des associations autorisées à accorder des micro-crédits

NCT 32 : Présentation des Etats Financiers des Associations autorisées à accorder des micro-crédits
NCT 33 : Contrôle interne et organisation dans les associations autorisées à accorder des micro-crédits
NCT 34 : Micro-crédits et revenus y afférents dans les associations autorisées à accorder des micro-crédits.

Ces normes ont été approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 novembre 2001.

Les autres secteurs qui feront l'objet d'une normalisation dans le cadre du programme d'action futur du conseil national de la comptabilité sont :

- Secteur touristique

- Secteur agricole

- Secteur du pétrole et de l'énergie

3ème LECON : LES OBLIGATIONS COMPTABLES

Section 1 : Les livres comptables

La loi comptable retient trois livres obligatoires en plus de la balance.

1.1- Le Journal général :

C'est un livre comptable qui doit être coté et paraphé. Toutes ses pages doivent être pré numérotées et tenues sans blanc ni altération d'aucune sorte ; l'écriture à la main et à l'encre est la règle.

Il enregistre les opérations soit jour par jour, soit sous forme de récapitulations mensuelles, des totaux de ces opérations, à condition de conserver dans ce cas, tous les documents permettant de les reconstituer jour par jour.

1.2- Le grand livre :

Le grand livre comporte les comptes ouverts par l'entreprise conformément à son plan des comptes.

Les enregistrements effectués au journal général, sont reproduits ou reportés sur le grand livre.

Chaque compte du grand livre doit faire apparaître distinctement le solde au début de l'exercice, le cumul des mouvements « débit » et celui des mouvements « crédit » depuis le début de l'exercice (non compris le solde initial), ainsi que le solde en fin de période.

1.3– Le livre d'inventaire

Le livre d'inventaire doit être tenu dans les mêmes conditions que le journal général. Il comporte la transcription des états financiers. Tous les détails justifiant les montants reportés dans le livre d'inventaire (éléments de stocks, détail des effets, détail des comptes clients etc) doivent être conservés dans les mêmes conditions que le livre d'inventaire.

1.4– La balance

Elle n'obéit pas à des conditions de forme particulières. Elle doit être établie au moins une fois par an et comporter, pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur au début de la période, le cumul des mouvements débiteurs et celui des mouvements créditeurs depuis le début de la période ainsi que le solde débiteur et créditeur de fin de période.

Le journal général et le grand livre peuvent être établis et détaillés en autant de livres auxiliaires ou supports en tenant lieu en fonction des exigences de l'organisation de l'entreprise. Dans ce cas les totaux de ces livres auxiliaires sont périodiquement, et au moins une fois par mois, respectivement centralisés dans le journal général et le grand livre.

Section 2 : Dispositions régissant les comptabilités informatisées

La tenue d'une comptabilité informatisée doit permettre :

- de satisfaire les exigences de sécurité et de fiabilité requises ;

- de restituer sur papier sous une forme directement intelligible toutes les données entrées dans le système de traitement ;
- l'identification des documents, celle – ci est obtenue par :

1- Une numérotation de toutes les pages ;

2- L'utilisation du jour de traitement généré par le système et qui ne peut être modifié par l'entreprise pour dater les documents ;

3- L'utilisation d'un programme interdisant l'annulation ou la modification des opérations validées.

- l'accès à la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements, en vue notamment de procéder aux tests nécessaires.

L'ATTENTION EST ATTIREE SUR :

Le caractère définitif des écritures informatiques ➔Validation

La clôture comptable mensuelle

A DEFAUT

Rejet de la comptabilité ☹

Section 3 : Le manuel comptable de l'entreprise

Ce manuel décrit l'organisation générale comptable de l'entreprise ainsi que les méthodes de saisie et de traitement des informations

IL EST OBLIGATOIRE EN APPLICATION DU § 63 DE LA NORME COMPTABLE GENERALE.

Il doit notamment comporter :

- Une présentation succincte de l'organisation générale de l'entreprise ;
- L'organisation comptable de l'entreprise ;
- Le plan des comptes, une description du contenu des comptes et un guide des imputations comptables ;
- La définition des principales politiques comptables ;
- La description des procédures de saisie des informations, des contrôles préalables des pièces justificatives et des modalités du chemin de révision ;
- Le système de classement et d'archivage ;
- Les livres comptables obligatoires ;
- Le modèle d'états financiers retenu ;
- Un guide pour la justification des comptes et des travaux d'inventaire avec des modèles de rapprochement ;
- Un modèle d'instruction d'inventaire ;
- Une description de l'organisation des travaux d'élaboration des états financiers.

PREMIERE PARTIE

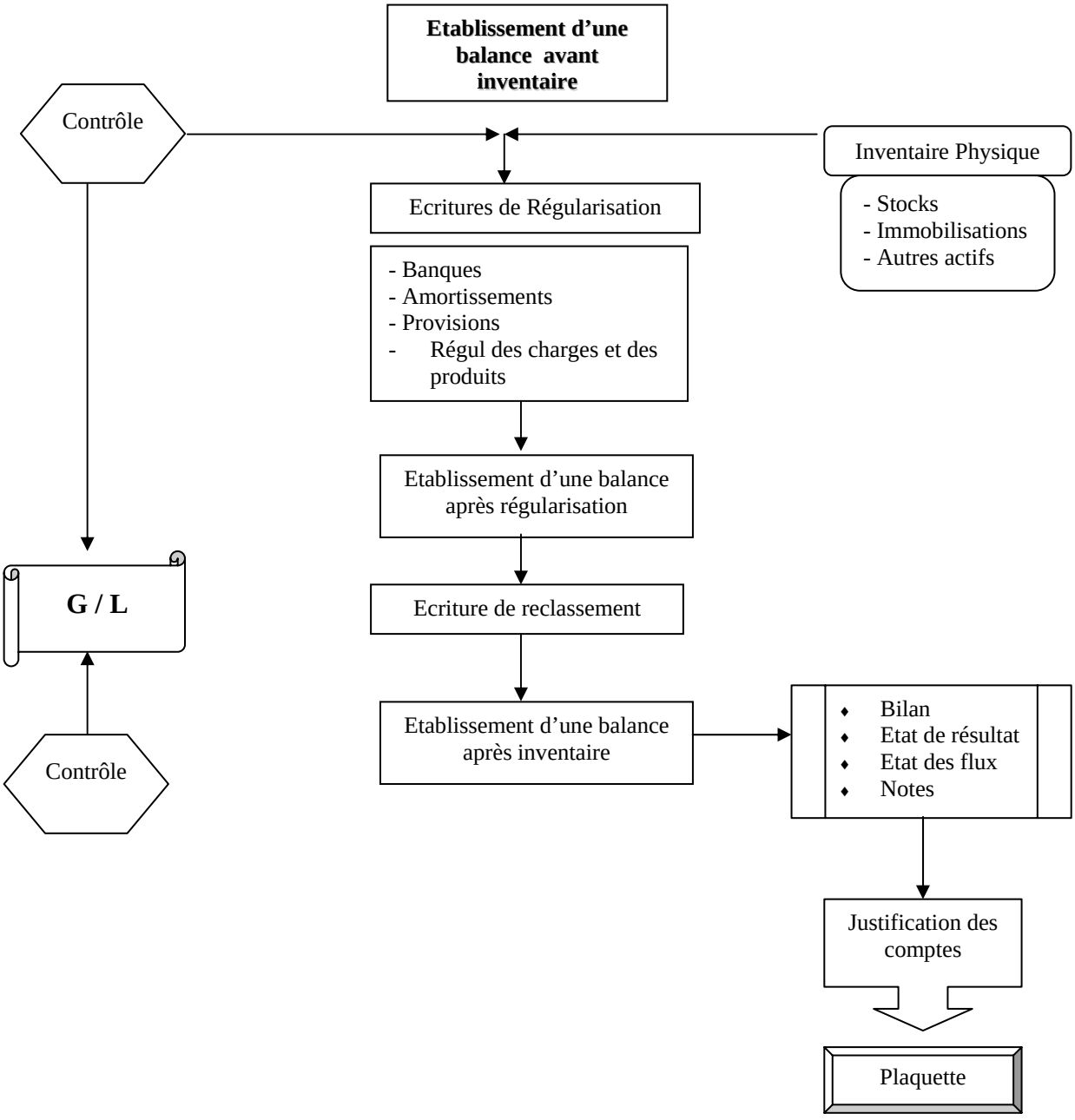
Les travaux d'inventaire

Leçon préliminaire :

Présentation sommaire des travaux d'inventaire

Après la comptabilisation des opérations réalisées par l'entreprise tout au long de l'exercice, et l'établissement d'une balance synthétisant l'ensemble de ces opérations, appelée balance avant inventaire, il est procédé aux travaux de détermination des résultats d'activité de l'entreprise durant cet exercice et à l'établissement des documents de synthèse qui traduisent la situation patrimoniale de l'entreprise, à la clôture dudit exercice.

Ces travaux appelés « travaux d'inventaire » sont généralement assurés selon la démarche suivante :



L'établissement d'une balance avant inventaire

Avant de commencer les travaux de fin d'exercice proprement dit, il est nécessaire d'établir une balance qui regroupe et synthétise toutes les opérations effectuées par l'entreprise durant l'exercice.

Juste après son établissement, cette balance doit faire l'objet d'un contrôle arithmétique. Ce contrôle consiste à vérifier l'égalité entre le total des mouvements de la balance et le total des mouvements du journal général.
Après vérification de la stricte concordance entre ces totaux, il y a lieu de procéder à un contrôle de vraisemblance et un pointage des comptes afin de déceler les erreurs éventuelles.

Parmi ces erreurs nous pouvons citer :

- Les erreurs d'imputation
- Les erreurs d'oublis (il s'agit de la non comptabilisation d'une pièce justificative ou d'une charge calculée).
- Les erreurs de saisies (il s'agit de l'enregistrement d'une pièce pour un chiffre différent de celui qui y est porté).

Ces erreurs peuvent avoir plusieurs origines. Nous citons en particulier :

- L'inexistence d'un plan comptable détaillé ou d'un manuel comptable
- La mauvaise organisation de la comptabilité
- L'insuffisance dans le système de contrôle interne
- La qualification insuffisante du personnel

Les travaux de vérification et de pointage permettant de déceler les erreurs commises, sont souvent d'une ampleur considérable. Pour les mener correctement, il est évident que le préalable organisationnel soit assuré.
D'une façon générale, la justification des soldes des différents comptes du bilan ne pose pas de difficultés particulières notamment lorsque les opérations ont été correctement comptabilisées tout au long de l'exercice.

Les soldes de ces comptes à la date d'arrêté des états financiers doivent correspondre aux sommes portées sur les pièces justificatives.

Les soldes de comptes des classes 6 et 7 se vérifient indirectement par la vérification des comptes de bilan ou directement par la reconstitution globale des sommes qui doivent s'y trouver (loyers, intérêts, redevances, etc…).

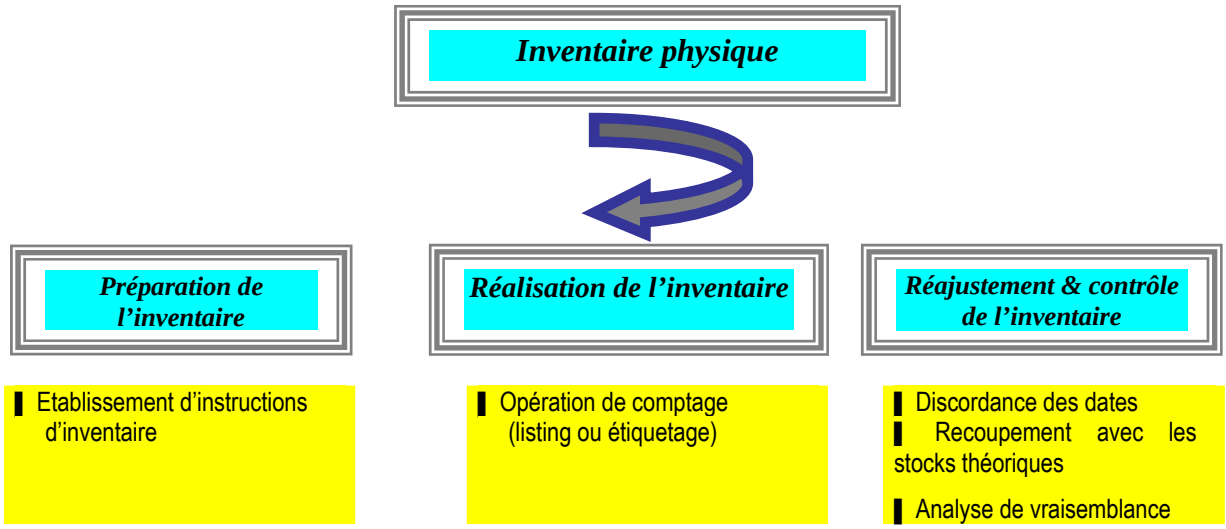
1ère LECON : L'INVENTAIRE PHYSIQUE

La nature des biens et valeurs d'actifs qui doivent faire l'objet d'un inventaire physique dépend généralement de la nature de l'activité de l'entreprise.
En règle générale, l'inventaire physique porte dans la plupart des cas sur les stocks, les immobilisations, les titres, les dettes et les créances.

Section 1 : L'inventaire des stocks

L'inventaire physique des stocks est un recensement exhaustif et qualitatif de tous les biens en stock existant à une date déterminée.

Cet inventaire est réalisé selon la démarche suivante :



L'opération de l'inventaire physique est suivie de l'opération de valorisation permettant de dégager la valeur des stocks qui seront portés dans les états financiers de fin d'exercice.

1.1 – Les instructions d'inventaire

L'opération d'inventaire ne peut être réussie que lorsque les modalités de réalisation pratique ont été soigneusement mises au point à l'avance. Ces modalités sont consignées dans un document appelé « Instructions d'inventaire ». Celles-ci doivent notamment préciser :

- Le but de l'inventaire physique, son importance et sa date,
- La désignation des endroits où l'inventaire aura lieu,
- Les stocks à inventorier et ceux qui ne le seront pas. Parmi ces derniers figureront, par exemple, les articles qui ont fait l'objet des comptages tournants, ou encore les stocks de très faible valeur qui sont imputés directement en charges de l'exercice,
- Les noms des personnes affectées à l'inventaire et leurs responsabilités respectives,
- La nature des imprimés et leur utilisation,
- Les méthodes de comptage et d'enregistrement des quantités,

- Les vérifications à opérer pour détecter les omissions et déterminer que tous les articles inventoriés ont bien été collationnés sur les listes d'inventaire,

- Les précautions à prendre pour maintenir, immédiatement avant et après l'inventaire, les corrélations entre les entrées et les sorties de marchandises et la comptabilisation des achats et des ventes,

- La nécessité d'indiquer sur les imprimés d'inventaire, les articles qui paraissent usagés, anciens ou à rotation lente.

1.2 - Opération de comptage

L'opération de comptage peut être assurée selon différents procédés : Etiquetage, listing, code à barre, etc.…L'entreprise est appelée à utiliser le procédé qui lui parait le plus approprié compte tenu de la nature des stocks, de leur importance et des aires de stockage. L'essentiel est de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer :

- que tous les articles sont couverts par l'opération de comptage

- qu'aucun article n'a été compté doublement

- que les références de l'article correspondent à celles qui ont été reproduites sur les feuilles de comptage.

Il convient de préciser qu'il souhaitable de paralyser les mouvements de stocks aussi longtemps de dure l'opération d'inventaire (réception, expéditions, mouvements internes). Si de tels mouvements ne peuvent être évités, il importe d'en tenir un enregistrement précis et détaillé afin d'apporter, par la suite, à l'inventaire de base les corrections nécessaires.

1.3 – Réajustement et contrôle de l'inventaire

Lorsque l'inventaire se déroule à une date différente de celle de la clôture des comptes, des mesures doivent être prises pour réajuster les résultats de comptage, en tenant compte des mouvements intervenus entre les deux dates.

Aussi, les résultats du comptage doivent faire l'objet de contrôle à travers des recoupements avec les données de la comptabilité matière. Par ailleurs, il est recommandé de procéder à des contrôles de vraisemblance des résultats du comptage. Ces contrôles, opérés de manière systématique ou par sondage, consistent par exemple à rapprocher ces résultats aux achats de l'exercice, aux consommations habituelles…..

Section 2 : L'inventaire des immobilisations

L'inventaire des immobilisations est le recensement quantitatif des immobilisations corporelles existantes dans l'entreprise.

Deux préalables doivent être prévus pour faciliter et permettre même cette opération. Il s'agit de :

- l'identification des immobilisations par des plaques d'immatriculation
- l'existence d'un fichier permanent des immobilisations

L'inventaire physique des immobilisations doit avoir comme objectif :

- L'établissement à partir des fichiers (ou des dossiers) des états par nature de bien.
- Avoir la certitude de l'existence effective de toutes les immobilisations et de l'exactitude des dossiers.
- L'appréciation des éventuelles dépréciations en vue de leur comptabilisation.

Section 3 : L'inventaire des effets et de titres

L'inventaire physique des effets et des titres doit faire l'objet d'une récapitulation de toutes ces valeurs dans un état mentionnant l'organisme émetteur, ou le tireur (lorsqu'il s'agit d'effet), le nombre de titres ou d'effets, leur valeur nominale ainsi que des rubriques pour l'évaluation à la clôture de l'exercice.

Section 4 : L'inventaire des créances et des dettes

Les créances et dettes doivent être ventilées dans un état détaillé et nominatif dont les soldes doivent être validés par le biais de la circularisation.
Pour les créances, l'établissement d'une balance par âge présente une grande utilité pour identifier les créances anciennes présentant un risque latent de non recouvrement.
Le relevé des dettes permet entre autre de cerner les intérêts courus et non payés ainsi que les intérêts payés mais non totalement courus.

Section 5 : L'inventaire de la caisse

Les espèces en caisse et le cas échéant les bons équivalents espèces, doivent être comptés par une personne indépendante et en présence du caissier. Ce comptage doit donner lieu à l'établissement d'un procès – verbal d'arrêté de caisse signé par les personnes concernées et servant de justification du solde comptable de la caisse.

2ème LECON : AUTRES TRAVAUX DE REGULARISATION

Les écritures de régularisation permettent d'ajuster certains soldes figurant sur la balance avant inventaire.

Ces écritures se rapportent :

- Aux comptes de trésorerie
- A la constatation des dépréciations :
 - Amortissements
 - Provisions
- A la régularisation des charges & des produits

Section 1 : La régularisation des comptes de trésorerie

La régularisation des comptes de trésorerie se rapporte aux comptes bancaires et à la caisse.

1.1 La régularisation des comptes de banque

La régularisation des comptes de banque donne lieu nécessairement à l'établissement d'un état de rapprochement pour chaque compte bancaire.

L'état de rapprochement doit fournir le solde réel qui doit apparaître au bilan. Cet état est établi sur la base des documents suivants :

- Le journal banque ;
- Le relevé bancaire ;
- Les bordereaux de remise des chèques, effets ou espèces ;

§.1 - Procédure d'établissement de l'état de rapprochement

L'état de rapprochement est établi sur la base de deux documents fondamentaux :

☞ Le relevé bancaire ;

☞ Le journal de banque et/ou le grand livre enregistrant les opérations de banque dans les livres de l'entreprise.

En s'appuyant sur ces deux documents, il y a lieu d'effectuer les opérations suivantes :

❶ Pointer tous les montants portés sur le journal de banque (ou le grand livre) avec ceux portés sur le relevé ;

❷ Recenser toutes les opérations enregistrées dans les comptes de l'entreprise et non portées sur le relevé et vice versa ;

❸ Dresser un tableau (l'état de rapprochement) comportant une rubrique pour le libellé et deux comptes schématiques l'un {pour l'entreprise| et l'autre {pour la banque| ;

❹ Porter dans ce tableau les opérations recensées au ② :

- ⮑ Les opérations non enregistrées par l'entreprise doivent être portées dans le compte schématique réservé à cet effet ;
- ⮑ Les opérations ne figurant pas sur le relevé de la banque doivent être portées dans le compte schématique {ouvert au nom| de celle-ci.

❺ Tirer les soldes des deux comptes schématiques et s'assurer que ces soldes sont identiques mais de sens inverse.

§.2 – Mesures facilitant l'établissement l'état de rapprochement et améliorant sa fiabilité

Il convient de préciser tout d'abord que l'état de rapprochement doit être établi mensuellement et que les opérations en instance ou non identifiées doivent être analysées et expliquées sans retard (en les examinant avec la banque).

- ⇨ Il est également souhaitable de limiter l'émission des chèques durant les derniers jours du mois (ce qui permettra de réduire le nombre de chèques en circulation) ;
- ⇨ Une revue analytique des opérations enregistrées au compte banque durant le mois est souhaitable et doit être faite avant l'établissement de l'état de rapprochement ;
- ⇨ Un suivi des séquences numériques des chèques facilite le rapprochement (ce travail peut être assuré à l'aide de programmes informatisés). A cet effet, les chèques annulés doivent être distingués, en collant par exemple sur le talon, le numéro découpé du chèque ;
- ⇨ Il est nécessaire que les rapprochements de banque ne soient pas confiés aux employés qui gèrent les opérations d'encaissements et de règlements, pour éviter le risque qu'ils ne dissimulent un détournement de fonds en ajustant ces rapprochements ;
- ⇨ Il est nécessaire que les états de rapprochement soient adressés à une personne responsable qui s'assure de leur exactitude et examine les opérations en suspens ;
- ⇨ L'utilisation des comptes « chèques remis à l'encaissement » et « effets remis à l'encaissement » et la comptabilisation des encaissements après réception de l'avis de crédit bancaire, facilitent beaucoup l'établissement de l'état de rapprochement.

§.3 – Traitement comptable de l'état de rapprochement

Les principales opérations qui sont causes de discordance et leur inscription sur l'état de rapprochement peuvent se présenter comme suit :

LIBELLES	Cpte banque tenu chez l'entreprise		Compte de l'entreprise chez la banque	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Reprise des soldes	S.D			S.C
❶ Chèques remis aux tiers non encore encaissés (Chèques en circulation)			❶	
❷ Virements bancaires effectués par les tiers sans en avoir avisé l'entreprise	❷			
❸ Effets domiciliés et non enregistrés		❸		
❹ Agios et commissions bancaires dont l'entreprise n'a pas été avisée		❹		
❺ Intérêts en faveur de l'entreprise et encaissement de coupons dont elle n'a pas été avisée	❺			
❻ Erreur de comptabilisation (commise par l'entreprise)	❻ où	❻		
❼ Erreur de comptabilisation (commise par la banque)			❼ ou	❼
NOUVEAUX SOLDES				
SOLDES RAPPROCHES	S.D	D2	S.C	
	D1	C1	C2	

APPLICATION

Le solde du compte « banque » tenu chez l'entreprise « A.B.C » est débiteur de 8.350,000. Le relevé du compte envoyé par la banque fait apparaître un solde créditeur de 7.660,000.

Les opérations de pointage entre la comptabilité et le relevé bancaire font ressortir les divergences suivantes :

1- Effets domiciliés et réglés par la banque sans que l'entreprise n'en soit avisée ; montant de l'effet 3.110,000 ;

2- Chèque d'un montant de 2.117,000 remis au fournisseur « Z » et non encore présenté à la banque ;
3- Intérêts en faveur de l'entreprise d'un montant de 115,000 non encore comptabilisés par celle-ci ;
4- Virement bancaire d'un montant de 1.010,000 effectué par le client « C » sans en aviser l'entreprise ;
5- Encaissement par la banque, pour le compte de l'entreprise, pour 125,000 de dividendes ; l'entreprise n'a pas été avisée de cette opération ;
6- L'échéance en intérêts du crédit à moyen terme accordé par la banque, a été prélevée directement du compte de l'entreprise sans que celle-ci n'en soit avisée. Le montant de cette échéance s'élève à 1.272,000 ;
7- Le virement d'un montant de 325,000 effectué par l'entreprise en faveur de son fournisseur « F » n'a pas été comptabilisé par la banque.

LIBELLE	Compte banque tenu Chez l'entreprise		Compte de l'entreprise chez la banque	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Reprise des soldes	8.350,000			7.660,000
❶ Effets domiciliés encore encaissés		3.110,000		
❷ Chèques en circulation			2.117,000	
❸ Intérêts créditeurs non comptabilisés	115,000			
❹ Virement client non comptabilisé	1.010,000			
❺ Encaissement coupons par la banque	125,000			
❻ Règlement échéance en intérêts non comptabilisé		1.272,000		
❼ Virement non porté sur le relevé			325,000	
SOLDES RAPPROCHES		5.218,000	5.218,000	
TOTAUX	9.600,000	9.600,000	7.660,000	7.660,000

Comme il a été ci avant indiqué l'état de rapprochement est un document extracomptable ayant pour objet de régulariser les comptes de banque pour qu'ils traduisent correctement et fidèlement la situation de l'entreprise à l'égard de ses banquiers.

Les montants portés dans la colonne « compte banque chez l'entreprise » correspondent aux opérations non encore traduites dans les comptes et qui doivent donner lieu aux écritures suivantes :

403		Fournisseurs, effets à payer	3.110,000	
6511		Intérêts des emprunts	1.272,000	
	532	Banque		4 .382,000
		Suivant état de rapprochement		
532		Banque	1.250,000	
	752	Revenus des V.M.P		115,000
	751	Produits des participations		125,000
	411	Clients		1.010,000
		Suivant état de rapprochement		

1.2 La régularisation du compte caisse

Un inventaire physique de la caisse suivi du contrôle des pièces justificatives est indispensable ; le P.V établi à cette occasion constitue la justification du solde figurant en comptabilité.

En cas d'écart négatif ou positif non justifié, la caisse doit être régularisée en conséquence et sans attendre les résultats d'autres investigations (enquête, recherche etc …)

Section 2- Les dotations aux amortissements

2.1 – Rappel des concepts de base

L'amortissement est, d'après §5 de la NC5, défini comme étant la répartition systématique du montant amortissable d'une immobilisation sur la durée d'utilisation estimée.

L'amortissement traduit la diminution irréversible de la valeur d'une immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique et de toute autre cause.

L'amortissement permet :

- d'imputer à chaque exercice une part de la dépréciation des immobilisations ;
- d'épargner le prix d'acquisition des immobilisations de remplacement ;
- de dégager les ressources nécessaires à la production des immobilisations.

L'amortissement est également pratiqué sur les charges reportées, on parle alors de résorption.

La NC 10 charges reportées prévoit à cet effet la résorption des frais préliminaires et des charges à répartir sur une période n'excédant pas 3 ans. Les frais d'émission et primes de remboursement des emprunts sont résorbés proportionnellement aux intérêts courus.

Il y a lieu de rappeler que l'élément amortissable doit remplir trois conditions fondamentales :

1- Il doit être une immobilisation

2- Il doit être détenu par l'entreprise en lui procurant des avantages économiques

3- Il doit se déprécier dans le temps par suite d'usage, d'usure physique d'obsolescence ou limite juridique.

2.2 – Pratique de l'amortissement

§.1 - Calcul de l'annuité d'amortissement

L'annuité d'amortissement est obtenue :

❒ En divisant le montant amortissable par le nombre d'unités d'œuvre qui exprime la durée de vie du bien.	}	Lorsque l'on applique la méthode de l'amortissement variable ou fonctionnelle ❶
❒ En multipliant la valeur nette comptable par le taux d'amortissement linéaire multiplié par le coefficient de l'amortissement dégressif.	}	Lorsque la méthode dégressive est appliquée ❸
❒ En multipliant le montant amortissable par le taux d'amortissement linéaire.	}	Lorsque l'on applique la méthode linéaire ❷

❶ *Méthode de l'amortissement variable*

Ce mode d'amortissement consiste à calculer la dépréciation du bien en fonction de son utilisation.

Ce système est admis pour les compagnies aériennes : a durée de vie d'un avion est exprimée en nombre d'heures de vol ; l'amortissement est calculé chaque année sur la base du nombre d'heures de vol effectivement effectuées.

Ce système traduit le mieux la dépréciation réelle subie par une immobilisation ; il doit, à notre avis, être ajusté pour tenir compte d'autres facteurs (ancienneté, obsolescence etc…) qui engendrent une dépréciation qui s'ajoute à celle résultant de l'utilisation.

❷ *Méthode l'amortissement linéaire*

Cette méthode consiste à répartir d'une manière égale (linéaire) les dépréciations sur la durée de vie du bien.

Le taux d'amortissement linéaire s'entend du chiffre, exprimé par rapport à 100, obtenu en divisant 100 par le nombre d'année de la durée de vie utile du bien.

Le système de l'amortissement linéaire est le plus couramment utilisé pour déterminer la charge d'amortissement ; il constitue le système de droit commun.

En plus, pour être fiscalement admis en déduction, l'amortissement doit être calculé dans la limite des taux fixés par la législation fiscale (arrêté du ministre des finances du 16 Janvier 1990).

❸ *La méthode dégressive (l'amortissement dégressif)*

Cette méthode consiste à appliquer un taux constant à une valeur dégressive : d'abord le prix de revient initial, puis à partir du deuxième exercice, la valeur résiduelle du bien. Le «taux constant» est obtenu en multipliant le taux linéaire par un coefficient qui varie suivant la durée de vie du bien.

Le coefficient fiscalement admis en Tunisie est de 2,5. Les coefficients admis par la législation fiscale française sont les suivants :

Durées de vie probables du bien	Coefficients
3 et 4 ans	1,5
5 et 6 ans	2
> 6 ans	2,5

Lorsque l'annuité dégressive est inférieure au quotient de la valeur résiduelle par le nombre d'années restant à courir, le quotient est substitué à l'annuité dégressive.

L'amortissement dégressif peut être admis fiscalement pour :

- les biens d'équipement à l'exclusion du mobilier et matériel de bureau et des voitures de tourisme, exploités sous forme de leasing ; ces biens doivent être acquis ou fabriqués à compter du 1/1/1990 et avoir une durée de vie supérieure ou égale à 5 ans ;

- le matériel informatique et le matériel agricole dont la durée normale d'utilisation est supérieure ou égale à 5 ans.

Fiscalement, lorsque l'annuité d'amortissement, déterminée selon le système dégressif, est inférieure à l'annuité linéaire, l'amortissement à pratiquer correspond au quotient de la valeur résiduelle par le nombre d'année d'utilisation restant à courir à compter de la date d'ouverture dudit exercice.

Ce mode d'amortissement est très avantageux pour la trésorerie des entreprises du fait des économies d'impôts qu'il procure :

◆ en accélérant l'amortissement du bien considéré ;

◆ en incitant à réinvestir l'économie fiscale dans du matériel neuf, ce qui procure une nouvelle marge d'amortissement (effet multiplicateur).

☛ *L'amortissement fiscal accéléré*

Ce mode d'amortissement est prévu par la loi n°94-90 du 26 juillet 1994 et il concerne les biens d'équipement exploités sous forme de leasing à l'exclusion du mobilier et matériel de bureau et des voitures de tourisme. Ces biens peuvent être amortis en leur appliquant le taux linéaire multiplié par un coefficient de :

■1,5 : lorsque la période d'amortissement n'excède pas cinq ans ;

■ 2 : lorsque la période d'amortissement du matériel est supérieure à cinq ans et inférieure ou égale à 10 ans.

Ce mode peut également être appliqué par les entreprises travaillant à deux ou trois équipes, en ce qui concerne leur outil de production, censé se déprécier beaucoup plus rapidement lorsqu'il exploité au-delà de la durée normale. Si l'entreprise fonctionne à deux équipes le coefficient multiplicateur est de 1,5, si c'est à trois équipes ce coefficient est de 2.

Le calcul de l'annuité d'amortissement peut être fait d'une manière extracomptable à partir d'un « récap » de toutes les fiches d'immobilisations.

A cet effet, le calcul doit être vérifié et contrôlé par une autre personne. Le contrôle porte essentiellement sur :

- ♦ Le respect de la règle de prorata temporis
- ♦ Le cumul des amortissements qui ne doit en aucun cas dépasser la valeur d'origine de l'immobilisation
- ♦ L'exhaustivité des amortissements (aucun élément n'a été omis).

§.2 - Comptabilisation

L'annuité d'amortissement de l'exercice est enregistrée :

Au débit du compte ↓		Par le crédit du compte ↓
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	271	Frais préliminaires
	2811	Amortissements des immobilisations incorporelles
6812 Dotations aux résorptions des charges reportées	2822	Amortissements des constructions
	2823	Amortissements des installations techniques, Matériel et outillage industriel
	2824	Amortissements du matériel de transport
	28282	Amortissements des équipements de bureau
	28281	Amortissements des installations générales, Agencements et aménagements divers.
	28286	Amortissements des matériels d'emballage récupérables identifiables

Les comptes 6811 et 6812 constituent des comptes de charges et permettent de faire supporter à l'exercice la part de dépréciation des immobilisations qui lui revient.

Les comptes 282 et 281 sont des comptes de bilan dont les soldes sont créditeurs.

Toutefois ils apparaissent à l'actif du bilan en déduction de la valeur d'origine des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

L'annuité peut être également calculée à l'aide d'un programme intégré à la chaîne de la comptabilité générale ; sur instruction, la dotation est automatiquement enregistrée.

2.3 - Immobilisations sorties de l'actif

Chaque entreprise doit dresser à la fin de chaque exercice un inventaire détaillé de ses immobilisations.

Doivent cesser de figurer parmi les actifs de l'entreprise, les immobilisations sorties de l'actif soit :

- ☛ à la suite d'une cession ;
- ☛ à la suite d'une destruction ou une disparition ;
- ☛ ou à la suite d'une mise au rebut.

§.1 - Cession d'une immobilisation

Lorsqu'une immobilisation sort de l'actif à la suite d'une cession, il faut :

- calculer et comptabiliser l'amortissement complémentaire ;
- déterminer la valeur nette comptable qui est égale, à | Valeur d'origine – Cumul d'amortissements |

◊ Calculer le résultat de cession, d'après le prix de cession d'une part et la valeur nette comptable d'une autre part.

◊ Comptabiliser :

- La sortie de l'immobilisation : en créditant le compte correspondant.
- L'annulation des amortissements : en débitant le compte correspondant.
- Le résultat de cession doit être porté, au débit du compte 636 Charges nettes sur cessions d'immobilisations et autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels.

§.2 - Disparition ou destruction

Le « Prix de cession » diffère selon qu'il s'agit d'un disparition (ou destruction) couverte par une assurance ou non.

- Au crédit du compte 736 Produits nets sur cession d'immobilisation et autres gains sur éléments non récurrents ou exceptionnels.

§§1) Disparition ou destruction couverte par une assurance

L'indemnité d'assurance est assimilée au prix de cession.

§§2) Disparition ou destruction non couverte par une assurance

Le prix de cession est nul, le schéma des écritures est le même que celui de la cession.

C- Mise au rebut

En cas de mise au rebut, il y a lieu de constater une dépréciation égale à la valeur nette comptable du bien à la date de mise au rebut puisque le bien a perdu irrévocablement toute sa valeur, puis, il y a lieu de solder, l'un par l'autre, le compte d'immobilisation et le compte d'amortissement après constatation de l'amortissement complémentaire.

Section 3 : Les dotations aux provisions

Le § 8 de la N.C.T 14 définit la provision comme étant la constatation comptable d'une diminution de valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation) ou d'une augmentation du passif (provision pour risques et charges), précise quant à sa nature, mais incertaine quant à sa réalisation et que des événements survenus ou en cours rendent prévisible à la date de clôture de l'exercice.

Cette définition classe les provisions en deux catégories :

- les provisions pour dépréciation ;
- les provisions pour risques et charges.

3.1 - Les provisions pour dépréciation

La provision pour dépréciation est la constatation comptable de l'amoindrissement d'un élément d'actif (valeur récupérable devenue inférieure à la valeur comptable) résultant de causes dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

Comme les amortissements, les provisions pour dépréciations sont des postes d'actif soustractif ; ils viennent en déduction de la valeur brute des éléments auxquels ils se rapportent.

Le tableau suivant récapitule les éléments dépréciables et susceptibles d'être provisionnés et les provisions correspondantes :

Eléments d'actifs dépréciables	N° du compte	Provision correspondante
Immobilisations incorporelles	291	Prov. pour dép. des immo. incorporelles
Immobilisations corporelles	292	Prov. pour dép. des immo. corporelles
Immobilisations en cours	293	Prov. pour dép. des immo. en cours
Participations	2951	Prov. pour dép. des participations
Créances rattachées à des participations	2957	Prov. pour dép. des créances ratt.à des partici.
Titres immobilisés	2971	Prov. pour dép. des titres immobilisés
Prêts	2974	Prov. pour dép. des prêts
Dépôts et cautionnements versés	2975	Prov. pour dep. des dépôts & caut. versés
Stocks	39	Prov. pour dép. des stocks
Fournisseurs débiteurs	4909	Prov. pour dép. des fournisseurs débiteurs
Clients douteux ou litigieux	4916	Prov. pour dép. des clients dout. ou litigieux
Effets à recevoir	4913	Prov. pour dép. des effets à recevoir
Personnel et comptes rattachés	492	Prov. pour dép. des comptes du personnel
Sociétés du groupe et associés	494	Prov. pour dép. des comptes des Stés du gpe
Débiteurs divers	496	Prov. pour dép. des débiteurs divers
Prêts et autres créances fin. courants	591	Prov. pour dép. des prêts et autres C.F.C
Valeurs mobilières de placement	592	Prov. pour dép. des val. mobilières de plac.

Sur la base de certains critères de similitude et d'homogénéité, les éléments d'actif susceptibles d'être provisionnés à la suite de dépréciations peuvent être regroupés en six catégories : les immobilisations, les titres et valeurs mobilières de placement, les prêts, les stocks, les créances d'exploitation et les autres créances.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaines.

3.2 – Les provisions pour risques

Les principaux risques pouvant être provisionnés sont :

- les amendes et pénalités ;
- les litiges ;
- les garanties données aux clients ;
- les pertes sur marché à achèvement futur.

a) Provisions pour amendes et pénalités

Ces provisions sont constituées lorsque l'entreprise est exposée au risque de condamnation de payement d'amendes et pénalités résultant :

- d'un contrôle fiscal ;
- d'un contrôle de l'administration de la sécurité sociale ;
- d'une infraction à la réglementation économique.

b) Provisions pour litiges

Dans ses relations avec les tiers, l'entreprise pourrait être engagée dans un procès ou une action en justice, tels que :

- action en justice intentée par des voisins ou des clients pour une raison quelconque ;
- action en justice intentée par des employés licenciés.

Dans ces affaires, l'entreprise pourrait être condamnée au payement d'une condamnation pécuniaire, dommages intérêts ou indemnité de licenciement.

c) Provisions pour garanties données aux clients

Ces provisions sont constituées pour tenir compte de la charge prévisible relative aux garanties données (réparation gratuite, remplacement de pièces défectueuses…) d'autant plus que le prix de revient tient nécessairement compte d'une quote-part estimée de ces frais et que l'évaluation des stocks et des travaux en cours en font donc normalement état.

d) Provisions pour pertes sur marchés à achèvement futur

Les règles de rattachement immédiat de la perte probable doivent être respectées ce qui va dans le sens de la plus grande prudence.

En effet, et alors qu'il est nécessaire qu'un bénéfice soit pratiquement acquis pour pouvoir être constaté avant l'achèvement d'un marché, il suffit qu'une perte s'avère probable pour être enregistrée.

Dans ce sens, le §25 de la NC 09 précise que, lorsqu'il est probable que le résultat prévisionnel d'un contrat soit déficitaire, la perte attendue doit être constatée en charge.

Le §26 de cette même norme ajoute que le montant de la perte correspondante est déterminé et constaté indépendamment :

- du démarrage ou non des travaux ;
- du stade d'avancement des travaux ; et
- du montant des profits attendus sur d'autres contrats distincts

3.3 - Provisions pour charges à repartir sur plusieurs exercices

Ces provisions sont destinées à enregistrer des charges prévisibles qui, étant donné leur nature et leur importance, ne sauraient logiquement être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Il en est ainsi notamment pour les grosses réparations, dont l'importance exceptionnelle justifie l'étalement de la charge dans le temps, telles que la réfection complète d'une toiture, la révision des navires, le ravalement des façades etc…

3.4 - Comptabilisation des provisions pour risques et charges

Leur caractère de dette potentielle a conduit à prévoir les comptes suivants de la nomenclature comptable générale :

151 Provisions pour litiges
- 1511 Provisions pour litiges
- 1512 Provisions pour garanties données aux clients
- 1513 Provisions pour pertes sur marché à achèvement futur
- 1514 Provisions pour amendes et pénalités
- 1518 Autres provisions pour risque

152 Provisions pour charges à repartir sur plusieurs exercices
- 1522 Provisions pour grosses réparations

L'écriture de constatation de la provision est alors la suivante :

6812		Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation		
6865		Dotations aux provisions financières		
	15	provision pour risques et charges		

3.5 – Ajustement des provisions

Après leur constitution, les provisions peuvent et/ou doivent faire l'objet d'une régularisation ultérieure pour l'une des raisons suivantes :

- la provision est devenue sans objet (ou le risque a disparu) ;
- le risque couvert s'est réalisé ;
- la provision s'avère exagérée ;
- la provision s'avère insuffisante

§.1- Ajustement des provisions pour dépréciation

L'ajustement de la provision doit être effectué en procédant à son augmentation ou à sa reprise totale ou partielle.

§§.1 Augmentation de la provision

Lorsqu'à la fin d'un exercice, le montant de la provision doit être augmenté, l'ajustement s'effectue :

↳ par le débit du compte de dotation (6816/6817/6866).

↳ par le crédit du compte de provision correspondant à l'élément déprécié.

§§.2- Reprise de la provision

La reprise de la provision entraîne une annulation totale ou partielle de celle-ci. Elle s'effectue en :

↳ débitant le compte de provision correspondant à l'élément déprécié ;

↳ créditant le compte 78 Reprises sur provision.

Cette écriture peut être précédée d'un enregistrement constatant la réalisation effective (irréversible) de la dépréciation de la créance ou, au contraire, sa disparition. On débitera par exemple :

- le compte 634 Pertes sur créances irrécouvrables (par le crédit du compte de la créance douteuse) ;

- le compte 637 Réduction de valeur (par le crédit du compte d'actif correspondent).

§.2- Ajustement des provisions pour risques et charges

§§.1- Ajustement de la provision

Lorsque des événements en cours, rendent les risques et charges prévisibles, plus importants que ceux qui avaient été initialement constatées, un complément de provision sera enregistré, comme s'il s'agissait de la création d'une nouvelle provision.

§§..2 - Diminution de la provision

Si la provision antérieurement constituée s'avère sur estimée, il y a lieu de la réduire en inscrivant la différence au crédit du compte 78 Reprise sur amortissement et provisions ou, plus précisément, selon la nature de la provision reprise.

- 7815 Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation, ou
- 7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financières.

§§.3- Utilisation finale de la provision

Lorsqu'une charge ayant donné lieu à la constitution d'une provision vient à sa réaliser, elle est inscrite au compte concerné de la classe 6 au même titre que les autres charges.

Lors de l'inventaire, la provision correspondant à cette charge est soldée par le crédit de l'un des comptes "781 et 786 reprises sur provisions".

Si le montant de la charge est supérieur à celui de la provision constituée, l'excédent peut être porté au débit du compte de la classe 6 (charges) portant la racine 8.

Il convient de préciser que :

- la provision ne doit pas être utilisée que pour les dépenses pour lesquelles elle a été comptabilisée à l'origine
- le schéma comptable le plus adéquat consiste à dissocier entre la constatation de la perte définitive et le sont de la provision.

Section 4 : La régularisation des comptes de charges et de produits

La correction des comptes de charges et de produits est réalisée au moyen des comptes de régularisation (compte de bilan). Il peut s'agir de comptes de régularisation ou de comptes de tiers.

Les comptes permettant la régularisation comportent :

- Fournisseurs factures non parvenues (408)
- Les R.R.R à obtenir et autres avoirs non encore reçus (4098)
- Les produits constatés d'avance (472)
- Clients produits non encore facturés (418)
- R.R.R à accorder et autres avoirs à établir (4198)
- Personnel, charges à payer et produits à recevoir (428)
- Les charges constatées d'avance (471)
- Etat, charges à payer et produits à recevoir (438)
- Charges à payer (créditeurs divers) (4586)
- Produits à recevoir (débiteurs divers) (4587)

DEUXIEME PARTIE

Préparation
&
Présentation des Etats financiers

1ère LECON : CONSIDERATIONS DE BASE POUR L'ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS

Les dispositions régissant la présentation des états financiers sont consignées dans la première partie de la norme comptable générale.

Ces dispositions comportent une série de préconisations régissant l'élaboration et la présentation des états financiers.

Section 1 : Flexibilité du modèle proposé

La norme générale propose des modèles de présentation des états financiers, ces modèles peuvent faire l'objet d'adaptations ou de modifications :

- § 2 « Ces modèles offrent également des possibilités de flexibilité en reconnaissant à l'entreprise le droit de procéder aux ajouts et combinaisons de postes qui sont jugés augmenter la pertinence des informations ».

- § 21 « Les formats annexés à cette partie de la norme sont fournis à titre de modèle. Des rubriques et postes supplémentaires doivent y être ajoutés dés qu'une norme le requiert ou quand un tel ajout est nécessaire pour présenter fidèlement l'aspect que l'état financier concerné est censé représenter ».

- § 40 « Le modèle de présentation du bilan figure à l'annexe 1, chaque entreprise adapte ce modèle en fonction de ses activités et de ses opérations tout en tenant compte des principes généralement admis ».

Section 2 : Analyse des considérations préconisées

☛ Base des considérations

- Renforcement des caractéristiques qualitatives
- Mieux répondre aux besoins des utilisateurs des états financiers.

☛ Nature des considérations

- *Agrégation* : des montants et totaux dont l'étendue dépend de l'importance significative et de l'équilibre avantage / coût ⇒ Les éléments des états financiers doivent être suffisamment condensés pour ne renseigner que sur l'essentiel.
- *Classification* : Par nature ou par destination ; regroupement en composantes homogènes ayant des caractéristiques communes, tels que le même degré de permanence ou de récurrence.
- *Structure* : La meilleure structure est celle qui assure aux postes présentés la pertinence nécessaire à l'évaluation de la situation financière, la performance et la conduite financière de l'entreprise.

- *Articulation* : Les états financiers sont en interrelation puisqu'ils reflètent différents aspects des mêmes transactions ou des mêmes événements affectant l'entreprise.

☛ *Autres considérations*

1- Divulgation des principes comptables généralement admis : Ces principes englobent les concepts fondamentaux (caractéristiques qualitatives, hypothèses sous-jacentes et conventions) ainsi que les règles, méthodes et procédés définis par les normes. Il ne s'agit pas d'énumérer tous ces principes. Il y a lieu de déclarer leur adoption et leur bonne application, ou le cas échéant, les dérogations et/ou changements et leur incidence éventuelle.

2- Bonne information : elle peut être assurée par le biais des notes aux états financiers

Toutefois un traitement erroné d'un poste des états financiers ne peut en aucun cas être rectifié par une mention dans les notes ; Aussi l'équilibre avantage/coût est à prendre en considération pour le choix des notes

3- Compensation : Interdite ; sauf autorisation prévue dans les normes.

Section 3 : Dispositions communes à l'ensemble des états financiers

Les dispositions communes regroupent toutes les règles de forme prévues par la norme.

D1 : Les états financiers sont souvent publiés avec d'autres informations, la distinction des états financiers des autres informations, notamment au niveau du rapport annuel, de l'entreprise doit être claire, concise et sans équivoque.

D2 : Les états financiers doivent obligatoirement comporter les mentions suivantes sur chacune des pages publiées :

- La dénomination ou raison sociale de l'entreprise
- La date d'arrêté et la période couverte par les états financiers
- L'unité monétaire dans laquelle, les chiffres sont exprimés (l'arrondi en dinar, centaines de dinars ou milliers de dinars est possible, sans faire perdre à l'information son aspect significatif)
- La mention « consolidé » doit être indiquée si les états financiers se rapportent à un groupe d'entreprises.

D3 : Les états financiers doivent être présentés de manière comparative, en reproduisant les chiffres de l'exercice précédent

D4 : Les comptes d'importance secondaire doivent être incorporés aux postes dont la nature s'en rapproche le plus, Tous les postes significatifs doivent obligatoirement être présentés de manière distincte dans les états financiers, par exemple :

Au niveau de l'actif courant

- Stocks
- Clients et comptes rattachés

- Autres actifs courants

 - Créances sur le personnel
 - Créances sur l'Etat
 - Débiteurs divers
 - Autres actifs ⟶ Pour tous les autres postes non significatifs

D5 : Des rubriques ou des postes supplémentaires peuvent être ajoutés, d'autres peuvent être regroupés, condensés ou supprimés, lorsque l'ajout est prévu par une autre norme, et dans tous les cas lorsque les caractéristiques qualitatives ne sont pas altérées.

D6 : Les compensations ne sont pas permises à moins qu'elles soient autorisées par une norme.

D7 : Les notes explicatives auxquelles les états financiers se réfèrent en font partie intégrante.

2ème LECON : LE BILAN

Le cadre conceptuel définit le bilan comme étant une représentation, à une date donnée, de la situation financière de l'entreprise sous forme d'actifs et de passifs et de capitaux propres. L'actif et le passif sont regroupés ou divisés d'après le degré d'incertitude relatif au montant et au moment de la réalisation ou de la liquidation éventuelle.

Le bilan constitue une source importante d'information sur la situation financière de l'entreprise et sur sa liquidité ; deux éléments fondamentaux pour l'appréciation de la viabilité de l'entreprise.

En plus, le bilan permet l'appréciation de la rentabilité de l'entreprise, à travers l'analyse qui pourrait être menée de la relation entre le bénéfice net et le total de l'actif ou le total des capitaux propres. En effet, les investisseurs peuvent déterminer le taux de rendement sur les capitaux investis. De plus, en comparant certains postes du bilan et de l'état de résultat, les utilisateurs peuvent mesurer l'efficacité avec laquelle l'entreprise gère ses ressources.

Les trois composantes du bilan sont : les actifs, les passifs et les capitaux propres.

☞ L'actif représente les ressources économiques sur lesquelles l'entité exerce un contrôle par suite d'opérations ou de faits passés, et qui sont susceptibles de lui procurer des avantages économiques futurs.

☞ Le passif représente des obligations qui incombent à l'entité par suite d'opérations ou de faits passés, et dont le règlement pourra nécessiter le transfert ou l'utilisation d'éléments d'actif, la prestation de services ou toute autre cession d'avantages économiques.

☞ Les capitaux propres représentent le droit de propriété sur l'actif de l'entité, après déduction du passif.

Tous les postes du bilan sont regroupés dans ces trois grandes catégories qui composent l'équation comptable fondamentale. Chacune de ces catégories est ensuite subdivisée afin d'accroître le contenu informatif du bilan. En règle générale, le classement des postes du bilan est fonction de la destination des ressources et des obligations de l'entreprise, du degré de liquidité de ses ressources, du degré d'exigibilité des dettes et de l'intention de la direction eu égard à leur utilisation ou règlement.

Ainsi, les éléments d'actif qui diffèrent par leur destination doivent être présentés distinctement. A titre d'exemple les stocks de marchandises génèrent des rentrées de fonds à la suite de la vente des biens tandis que les bâtiments et les équipements génèrent des rentrées de fonds du fait qu'ils sont utilisés dans le cours normal de l'exploitation → Ces deux éléments, de destination différente, doivent être présentés séparément au bilan.

Section 1 : Classement des éléments du bilan

Le classement des éléments du bilan se fait en se basant sur une distinction entre « COURANTS » & « NON COURANTS ».

Ce critère de classement se base sur deux notions fondamentales :

☞ Les fonctions (ou catégories d'opérations de l'entreprise)

Une distinction est faite entre les opérations d'investissement et les opérations liées à l'exploitation.

Les opérations d'investissement portent sur les éléments incorporels, les éléments corporels, financiers, préliminaires et les charges à répartir.

En sont donc exclus tous les éléments liés à l'exploitation indépendamment de la date de réalisation.
Les opérations liées à l'exploitation sont celles réalisées par l'entreprise pour exercer l'activité dans laquelle elle s'est engagée dans le cadre de ses affaires, ainsi que les activités liées et assumées à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires.

☞ Les échéances

C'est le délai de détention (s'il s'agit d'un actif) ou d'exigibilité (s'il s'agit de passif).

❋ Pour les actifs

Pour les éléments d'actif ce critère s'applique aux éléments détenus à des fins de placement ou d'investissement, ce qui signifie que l'actif est rattaché à la fonction

❋ Pour les placements

➔ S'ils sont à long terme (réalisation sur une période supérieure à 12 mois) 〉 ACTIFS NON COURANTS

➔ S'ils sont détenus pour des fins de placement sur des courtes périodes, et qu'il est attendu qu'ils soient réalisés sur une période ≤ 12mois ⇨ ACTIFS COURANTS

❋ *Pour les autres actifs*

Ils sont classés « COURANTS » lorsqu'ils :

font partie des activités d'exploitation
et
il est attendu qu'ils soient consommés ou réalisés dans le cycle normal d'exploitation de l'entreprise
ou
qu'ils sont obtenus principalement à des fins de placements ou pour une courte période et qu'ils soient réalisés dans les 12 mois

Sont classés comme tels :
Les stocks, même si leur durée de réalisation est supérieure à 12 mois
Les créances d'exploitation même si le délai de leur recouvrement dépasse l'année
Les créances sur l'Etat, le personnel et les autres débiteurs divers
Les échéances à moins d'un an des prêts et créances à long terme

❋ *Pour les passifs*

Passif courant : s'il est attendu :

- qu'il soit réglé en utilisant la trésorerie provenant des actifs courants
- qu'il doit être payé dans les 12 mois qui suivent la date de clôture (c'est à dire une exigibilité inférieure à 12 mois).

⇒ Une dette envers un fournisseur d'exploitation est classée en passif courant même si elle sera réglée sur un délai supérieur à 12 mois ; il en est de même pour les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations à moins d'un an et l'Etat.

Sont également considérés comme passifs courants :

- ✓ La partie à moins d'un an des emprunts à long terme ;
- ✓ Les découverts bancaires ;
- ✓ Les dividendes à payer ;
- ✓ L'impôt sur les bénéfices.

Passifs non courants :

Sont considérés comme tels toutes les obligations qui ont été exclues du passif courant et notamment les emprunts qui fournissent le financement du fonds de roulement sur une base à long terme et qui ne doivent pas être réglés dans les douze mois (ou sur le cycle d'exploitation courant s'il est plus long)

Il s'agit par exemple :

- ✓ des fournisseurs d'immobilisations à plus d'un an ;
- ✓ des provisions pour risques et charges ;
- ✓ des cautionnements reçus à plus d'un an ;
- ✓ Les obligations refinancées qui doivent être réglées dans les 12 mois à compter de la date de clôture, lorsque (conditions cumulatives) :
 - 1° Le terme initial de l'obligation était à l'origine supérieur à 12 mois ;
 - 2° L'entreprise a l'intention de refinancer l'obligation sur une base à long terme, et
 - 3° Cette intention est matérialisée par un accord de refinancement ou de rééchelonnement de payement intervenant avant l'approbation des états financiers.

Section 2 : Les actifs non courants

Ils comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les immobilisations financières et les charges reportées.

2.1 – Les immobilisations

Toutes les entreprises possèdent, dans des proportions différentes de l'actif total, des immobilisations. Comme tous les autres éléments d'actif, les immobilisations possèdent les trois caractéristiques suivantes :

❶ Elles procurent des avantages économiques futurs à l'entreprise ;
❷ Ces avantages sont sous le contrôle de l'entreprise ;
❸ Ces avantages découlent d'opérations d'acquisition qui ont eu lieu.

D'autres caractéristiques peuvent être citées et qui mettent en exergue les critères distinctifs des immobilisations. Ces critères sont les suivants :

① Elles sont destinées soit à être utilisées pour la production de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration, soit à être données en location à des tiers, ou bien à servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations.

②Elles ont été acquise, construites, développées ou mises en valeur en vue d'être utilisées de façon durable.

③Elles ne sont pas destinées à être vendues dans le cours normal des affaires.

Il convient de rappeler que le coût des immobilisations est constitué des éléments suivants :

- Le prix d'achat ;
- Les frais d'installation ;
- Les frais juridiques ;
- Les frais de transport ;
- Les frais d'assurance- transport ;
- Les droits de douanes et toutes les taxes ou fractions de taxes non récupérables par l'entreprise ;
- Les frais de courtages et les commissions ;
- Les frais d'essai et de préparation ;
- Les frais de conception ;
- Les honoraires d'architectes et d'ingénieurs.

■ *Regroupement des comptes à présenter au bilan*

Les comptes d'immobilisations, tels qu'ils figurent dans la balance de clôture doivent faire l'objet d'un regroupement permettant la présentation des rubriques du bilan.

Ce regroupement peut être opéré de la manière suivante :

Immobilisations incorporelles

- 211 Investissements de recherche et de développement ;
- 212 Concessions de marques, brevets, licences, marques, procédés et valeurs similaires ;
- 213 Logiciels ;
- 214 Fonds commercial ;
- 216 Droit au bail ;
- 218 Autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations corporelles

- 221 Terrains ;
- 222 Constructions (y compris les installations générales, les agencements et aménagements des constructions, ainsi que les ouvrages d'infrastructure et les constructions sur sol d'autrui) ;
- 223 Installations techniques, matériel et outillage industriels ; incluant :

- Les installations techniques spécialisées ;
- Les installations à caractère spécifique ;
- Le matériel industriel ;
- L'outillage industriel ;
- Les agencements et aménagements du matériel et outillage industriels.

- 224 Matériel de transport ;
- 228 Autres immobilisations corporelles ; incluant :

- Les installations générales, les agencements et les aménagements divers ;
- Les équipements de bureau :

♦ Matériel informatique ;
♦ Mobilier et matériel de bureau ;
♦ Machines de photocopies et de reproduction, fax, etc.

- Les emballages récupérables identifiables.

Le modèle du bilan présenté par la norme générale ne retient pas la rubrique des immobilisations en

cours. Dans l'esprit de cette norme, ces immobilisations non achevées doivent être rattachées selon leur nature aux autres rubriques, tout en fournissant les détails nécessaires au niveau des notes aux états financiers.

Ces préconisations méritent d'être retenues lorsque les soldes des comptes d'immobilisations en cours ne sont pas très importants et ne sont pas de nature à entacher la signification des autres postes d'immobilisations (achevées). A défaut, il convient de faire apparaître distinctement les immobilisations en cours sous une rubrique appropriée.

Par ailleurs, il convient de signaler :

⌦ Qu'un tableau de passage et de regroupement doit être établi permettant la présentation condensée des différentes rubriques du bilan et du tableau des immobilisations et des amortissements.

⌦ Qu'il y a lieu de garder des traces d'une année à une autre, dans le cas où le travail n'est pas informatisé, des tableaux et des supports utilisés afin d'assurer le passage de la balance au bilan, de manière cohérente, harmonieuse et surtout homogène d'un exercice à un autre.

⌦ Qu'il est important de s'assurer de manière parfaite de la cohérence entre les montants portés au bilan, ceux figurant dans les notes aux états financiers et les différentes rubriques du tableau des immobilisations et des amortissements.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent tous les placements à long terme, nous y trouvons :

- 251 & 261 Les titres de participation et immobilisés (nets de parties non libérées) ;
- 256 Autres formes de participation (certificats d'investissement, actions sans droit de vote) ;
- 257 & 258 Créances rattachées à des participations ou à des sociétés en participation ;
- 264 Prêts (y compris prêts participatifs, prêts aux associés, au personnel, etc.) ;
- 265 Dépôts et cautionnements versés ;
- 266 Autres créances immobilisées.

☛ *A préciser ce qui suit :*

➲ Les immobilisations financières englobent généralement des placements à long terme qui sont des placements en obligations et des placements en actions. Lorsque les obligations sont achetées à une date autre que la date d'encaissement des intérêts, le prix payé comprend les intérêts courus depuis la dernière date d'encaissement des intérêts. Cette fraction d'intérêts n'est pas incluse dans le coût d'acquisition des titres.

➲ La détention de placements en actions confère parfois au détenteur la possibilité d'exercer une influence notable ou un contrôle sur la société émettrice. Si la société participante détient un faible pourcentage des actions donnant droit au vote de la société émettrice, on considère généralement qu'elle ne peut exercer une influence notable. Le placement est alors comptabilisé à son coût d'acquisition, au compte « titres immobilisés ». Si la société participante détient une part significative des actions donnant droit au vote de la société émettrice, elle peut généralement exercer une influence notable sur la société émettrice même si elle n'en a pas le contrôle. Un tel placement est comptabilisé à la valeur de consolidation au compte « titres de participation ».

2.2– Les Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants comprennent les charges reportées et les écarts de conversion.

Les charges reportées représentent des ressources déjà sacrifiées par l'entreprise et qui procureront des avantages futurs à l'entreprise. Contrairement aux charges payées d'avance, les charges reportées font partie des actifs non courants. Nous y trouvons notamment :

- Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts ;
- Les frais préliminaires ;
- Les charges à répartir.

Ces postes figurent au bilan directement pour leur montant net de résorption.

Il convient de rappeler les règles suivantes :

◆ Les frais préliminaires doivent être résorbés le plus rapidement possible, et en tout état de cause sur une durée maximale de 3 ans à compter de la date d'entrée en exploitation, tout en tenant compte de la contrainte prévue au § 23 de la N.C 10 qui précise que la durée maximale de 5 ans à partir de l'exercice d'engagement constitue une contrainte et peut amener l'entreprise à constater la résorption des frais préliminaires alors même que l'entrée effective en exploitation commerciale n'est pas entamée.

◆ Les frais d'émission et les primes de remboursement doivent être résorbés au prorata des intérêts courus, la dotation aux résorptions constitue une charge financière.

◆ L'application de la règle du prorata temporis n'est pas explicitement écartée, toutefois elle contredit les dispositions du paragraphe 20 de la norme 10 prescrivant une résorption aussi rapide que possible et pourrait amener à un étalement de la résorption sur plus de 3 ans.

Section 3 : Les actifs courants

Les actifs courants englobent les stocks, les créances, les placements et autres actifs financiers, les autres créances et les liquidités et équivalents de liquidités.

3.1 – Les stocks

Les stocks sont détenus afin d'être revendus dans le cours normal des affaires ou afin d'être utilisés dans la fabrication d'un produit destiné à la vente.

L'entreprise commerciale n'a qu'une seule catégorie de stock, qu'on appelle « marchandises » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dés que ces marchandises sont acquises, elles sont prêtes à la revente ;
- Elles ne nécessitent aucune transformation ;
- Les marchandises achetées et invendues à la fin de l'exercice constitue le stock de marchandises à présenter au bilan.

L'entreprise industrielle a généralement trois catégories de stocks à présenter distinctement :

- Stocks de matières premières ;
- Stocks de produits en cours ;
- Stocks de produits finis.

On peut également retrouver un stock de matières consommables englobant les fournitures, les

produits de nettoyage, l'huile pour lubrifier les machines et autres substances semblables qui n'entrent pas directement dans la composition des produits.

Une évaluation correcte et une présentation fidèle des stocks nécessitent impérativement le respect des règles suivantes :

✹ Que l'entreprise utilise la méthode de l'inventaire permanent ou celle de l'inventaire intermittent, elle doit procéder obligatoirement à un inventaire physique à chaque exercice.

Bien que la méthode de l'inventaire permanent devrait à tout moment refléter la valeur des stocks en magasin, il se peut qu'il ait des écarts avec la réalité pour les raisons suivantes :

- Erreurs d'inscription
- Gaspillage de stocks non comptabilisé
- Perte et vol de stocks
- Bons de sortie non établis

Lorsqu'il y a un écart négatif entre l'inventaire physique des stocks et le solde à l'inventaire permanent, une écriture d'ajustement doit être passée comme suit :

Ecart d'inventaire (à prévoir)

Ou

Coût des marchandises vendues
Stocks de marchandises

✹ Les rabais, remises, ristournes et rendus sur achats sont enregistrés dans des comptes soustractifs du compte principal « achats », lorsqu'ils font l'objet d'une facture d'avoir. Les escomptes de règlement sont constatés en produits financiers.

✹ Les frais de transport, d'assurance, de transit ainsi que les droits de douane et tous les autres frais occasionnés pour acheminer les marchandises vers les points de vente, sont tous incorporables au coût des stocks.

✹ Les stocks doivent être évalués au moindre du coût ou de la valeur marchande, celle-ci peut être représentée par le coût de remplacement, la valeur de réalisation nette ou la valeur de réalisation nette hors marge commerciale normale.

3.2 Les créances

Cette rubrique regroupe toutes les créances d'exploitation, c'est à dire les créances qu'on s'attend à recouvrer au cours du cycle d'exploitation ou au cours du prochain exercice. Ces créances se divisent en créances sur la clientèle et en créances diverses.

- Créances sur la clientèle : Ce sont les sommes dues par les clients dans le cours normal des affaires (marchandises vendues ou services rendus à crédit). Ces créances peuvent se diviser en :

- Comptes clients ordinaires
- Comptes clients, effets à recevoir
- Comptes clients, retenue de garantie

- Créances diverses : Ce sont les montants à recevoir qui ne sont pas nécessairement reliés à la vente de marchandises ou à la prestation de services. Elles comportent un engagement à payer ou à livrer des biens de la part des débiteurs : Avance au personnel, Etat, crédit de T.V.A etc.

Au bilan, il est impératif de suivre les règles de présentation suivantes :

✹Présenter séparément les créances importantes.

✹ S'assurer qu'on a déduit des créances, les comptes de contrepartie (c'est à dire les comptes soustractifs) sans pour autant opérer des compensations. Celles-ci ne sont permises que lorsqu'il s'agit d'un même client et pour des opérations de même nature.

✹ Mentionner les créances qui sont cédées ou affectées en garantie.

✹ Lorsque les comptes « fournisseurs débiteurs » présentent un solde significatif, il convient de le faire apparaître distinctement et sous une rubrique appropriée à l'actif du bilan.

■ *Regroupement des comptes à présenter au bilan*

Pour la présentation des rubriques du bilan, il convient de faire un regroupement des comptes de la balance. Ce regroupement peut être opéré de la manière suivante :

➔Clients et comptes rattachés

- Clients, ventes de biens et prestations de services ;
- Clients, retenue de garantie ;
- Clients, effets à recevoir ;
- Clients douteux ou litigieux ;
- Créances sur travaux non encore facturables ;
- Clients produits non encore facturés (produits à recevoir) ;
- Clients créditeurs (en moins) : lorsque la compensation est autorisée.

➔ Autres actifs courants

- Avance et acompte au personnel ;
- Autres créances sur le personnel ;
- Etat, retenue sur placement et autres produits ;
- Etat, impôt différé ;
- Etat, crédit de T.V.A ;
- Produits à recevoir de l'Etat ou d'autres organismes sociaux ;
- Créances sur cessions d'immobilisations ;
- Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement ;
- Produits à recevoir des tiers (autres que des clients) ;
- Charges constatées d'avance ;
- Autres comptes débiteurs ;
- Compte d'attente.

➔ Placements et autres actifs financiers

- Actions ;
- Obligations ;
- Bons de trésor ;
- Billets de trésorerie ;
- Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées ;
- Echéances à moins d'un an sur prêts au personnel ;
- Echéances à moins d'un an sur autres créances immobilisées ;

- Intérêts courus sur créances immobilisées.

Le montant des versements restant à effectuer sur les actions (partie non libérée) doit être directement déduit du solde tel qu'il figure dans cette rubrique.

Le montant de la provision figure au bilan en tant que montant soustractif du poste correspondant.
Les titres qui sont réellement liquides et pour lesquels il existe un marché qui ne souffre d'aucun dysfonctionnement peuvent être évalués selon la règle du « market to market ».

La moins value latente doit être toujours couverte par une provision pour dépréciation.

➔ Liquidités et équivalents de liquidités

- Coupons échus à l'encaissement ;
- Chèques à encaisser ;
- Effets à l'encaissement ;
- Effets à l'escompte ;
- Banques ;
- C.C.P ;
- Caisses ;
- Régies d'avance et accréditifs.

Il convient de préciser que les effets remis à l'escompte ou à l'encaissement retournés impayés après la date de clôture et avant l'arrêté des comptes doivent être déduits des postes de liquidités et ajoutés aux comptes de clients correspondants.

Section 4 : Les capitaux propres

Les capitaux propres correspondent au total de l'actif diminué du passif. Ils peuvent se subdiviser en deux grandes catégories.

➔ LE CAPITAL D'APPORT ; qui englobe :

- Le capital actions : comprenant les sommes investies par les actionnaires.
- Les surplus d'apport : comprenant principalement la prime d'émission, les primes de fusion, les primes de conversion d'obligations et les autres compléments d'apport.

➔ LES BENEFICES NON REPARTIS, qui se subdivisent en deux principales catégories :

- Les bénéfices non répartis et non affectés : Il s'agit des bénéfices non répartis que l'entreprise peut légalement distribuer à ses actionnaires.
- Les bénéfices non répartis et affectés : Il s'agit des bénéfices non répartis que l'entreprise ne peut ou ne veut pas distribuer à ses actionnaires.

La rubrique des capitaux propres comporte les postes suivants :

- Capital actions / Capital social (net du montant non encore appelé et libéré)
- Réserves et primes

Cette rubrique enregistre les éléments suivants :

- La réserve légale ;
- La réserve statutaire ;
- Les réserves facultatives ;
- La prime d'émission ;

- La prime d'apport ;
- La prime de fusion ;
- Les primes de conversion d'obligations ;
- Les autres compléments d'apport (compte à utiliser en cas de rachat par la société de ses propres actions) ;
- Les autres réserves (dont la réserve pour fonds social).

La dotation au fonds social est prise en compte parmi les capitaux propres dans le cas où le financement de ce fonds s'effectue intégralement par prélèvement sur les bénéfices nets d'impôt réalisés par la société et autorisés par les actionnaires.

Lorsque le financement du fonds provient d'autres sources telles que les cotisations du personnel, les fonds collectés à ce titre doivent être pris en compte parmi les dettes de l'entreprise.

Lorsque les utilisations faites sur le fonds social sont à fonds perdus, elles sont considérées comme une diminution des réserves et viennent s'imputer directement sur le compte fonds social.

Dans le cas où les fonds sont servis sous forme de crédit remboursable, le compte « fonds social » ne doit enregistrer aucune écriture.

Les remboursements effectués ne sont portés au crédit de ce compte qu'en ce qui concerne les produits lui revenant (par exemple intérêts sur crédits accordés)

- Résultats reportés

Les résultats reportés enregistrent :

- les résultats antérieurs : bénéfices non affectés ou pertes.
- les effets des modifications comptables.

- Autres capitaux propres.

- *Subventions d'investissement :*

Ces subventions apparaissent dans la rubrique des capitaux propres pour leur montant net d'amortissement. La subvention d'équipement relative à un bien amortissable doit être rapportée aux résultats des exercices pendant lesquels sont constatés les charges d'amortissement relatives à ces immobilisations. Celle se rapportant à des biens non amortissables, qui nécessite le cas échéant l'accomplissement de certaines obligations, est à rapporter aux résultats du ou des exercices qui supportent le coût d'exécution de ces obligations.

Les capitaux propres doivent obligatoirement faire l'objet d'une note sur les mouvements des capitaux propres et sur le résultat par action (§ 83 de la NC 01). Il s'agit d'un tableau permettant de réconcilier pour chaque poste des capitaux propres les montants du début de la période avec les montants de fin de période en indiquant l'origine de chaque mouvement.

Section 5 : Les passifs non courants

Les passifs non courants englobent les emprunts, les autres passifs financiers et les provisions.

5.1– Les emprunts

Ce sont les dettes de l'entreprise dont le remboursement n'entraînera pas une diminution de l'actif à court terme au cours de la prochaine année ou au cours du cycle d'exploitation si la durée de celui – ci excède un an. Parmi les dettes à long terme, on trouve :

- Les emprunts obligataires ;
- Les emprunts auprès des établissements financiers ;
- Les dettes rattachées à des participations ;
- Les crédits fournisseurs d'immobilisations.

La fraction à moins d'un an de ces dettes est reclassée parmi les passifs courants.

5.2– Les autres passifs financiers

Sont classés dans cette rubrique du bilan :

- Les dépôts et cautionnements reçus (qui doivent répondre aux conditions d'inscription en tant que passif non courant)
- Les avances bloquées pour augmentation du capital (même si l'augmentation interviendra au courant de l'année qui suit celle d'arrêté des états financiers)
- Les écarts de conversion (à long terme).

5.3– Les provisions

Sont enregistrées sous cette rubrique toutes les provisions pour risques et charges et n'ayant pas le caractère d'une réserve. Nous citons par exemple :

- Les provisions pour risques non identifiés ;
- Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices.
 - les provisions pour grosses réparations ;
 - les provisions pour charges.
- Les provisions pour impôt ;
- Les provisions pour garanties données aux clients ;
- Les provisions pour renouvellement des immobilisations ;
- Les provisions pour amortissement.

Section 6 : Les passifs courants

Les passifs courants regroupent toutes les obligations de l'entreprise par suite d'événements ou de faits passés et dont le règlement nécessitera :

- L'utilisation des ressources de l'entreprise classées en actifs courants ou provenant du cycle d'exploitation.

- ou la création de nouvelles obligations.

Les passifs courants englobent les postes suivants :

6.1– Fournisseurs et comptes rattachés

Sont classées sous cette rubrique les dettes vis à vis des fournisseurs d'exploitation ou d'immobilisations, même celles pour lesquelles l'entreprise n'a pas encore reçu de factures mais qui correspondent à des services rendus ou biens livrés. Ce poste regroupe les soldes des comptes suivants :

- Fournisseurs d'exploitation ;
- Fournisseurs d'exploitation, effets à payer ;
- Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues (charges à payer) ;
- Fournisseurs d'immobilisations ;
- Fournisseurs d'immobilisations, effets à payer ;
- Fournisseurs d'immobilisations, retenues de garanties ;
- Fournisseurs débiteurs (en moins).

Aucune compensation ne doit être faite avec les créances détenues sur les fournisseurs

Ces comptes figurent pour leur montant net des comptes de contre partie, c'est à dire, déduction faite des soldes des comptes de rabais, remises, ristournes et autres avoirs non encore reçus.

6.2– Autres passifs courants

Les autres passifs courants englobent toutes les dettes qui ne résultent pas directement de transactions réalisées dans le cadre du cycle d'exploitation de l'entreprise. Y sont portés :

- Les dettes vis à vis du personnel
 - rémunérations dues ;
 - oppositions sur salaires ;
 - provisions pour congés payés.
- les dettes vis à vis de l'Etat
 - les retenues sur salaires ;
 - les retenues sur commissions, loyers et honoraires ;
 - les retenues sur les revenus des capitaux mobiliers ;
 - les retenues sur les jetons de présence servis ;
 - l'impôt sur les bénéfices à payer ;
 - la T.V.A à payer ;
 - les autres impôts et taxes à payer.
- Les dettes vis à vis des organismes de sécurité sociale ;
- Les dettes vis à vis de l'assureur au titre de l'assurance groupe ;
- Les dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement ;
- Les produits constatés d'avance ;
- Le compte d'attente créditeur ;
- Les provisions courantes pour risques et charges.

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges dont la survenance est probable dans les douze mois à partir de la date de clôture.

☝ Les comptes créditeurs des comptes clients qui ne sont pas compensés avec les soldes débiteurs des créances classées en actifs courants peuvent figurer parmi les autres passifs courants sauf si leur importance justifie une inscription séparée sur une ligne appropriée.

6.3– Concours bancaires et autres passifs financiers

Cette rubrique enregistre :

- Les échéances devenues à moins d'un an sur emprunts non courants ;
- Les crédits de mobilisation de créances commerciales ;
- Les crédits de mobilisation de créances nées à l'étranger ;
- Les intérêts courus sur les emprunts et autres concours bancaires ;
- Les échéances impayées sur emprunts bancaires ;
- Banques, découverts.

Section 7 : Présentation du bilan

Bien que la norme générale retienne le modèle de présentation en deux pages séparées, rien n'indique que ce modèle constitue un référentiel obligatoire.

Le bilan peut donc être présenté de plusieurs façons aussi acceptables les unes que les autres pourvu que l'information soit claire, suffisamment explicite et complète.

En pratique, les deux modes de présentation du bilan sont la présentation horizontale et la présentation verticale.

La présentation verticale consiste à présenter en une seule page l'actif tout à fait en haut, et ensuite le passif en tant qu'ensemble d'éléments soustractifs afin d'obtenir enfin l'avoir des actionnaires ou encore appelé « capitaux propres ».
La présentation horizontale consiste à présenter :

- soit sur une même page les actifs à gauche et les capitaux propres et passifs à droite ;
- soit sur deux pages séparées la première pour les actifs, la deuxième pour les capitaux propres et passifs.

3ème LECON : L'ETAT DE RESULTAT

Le système comptable des entreprises, prévoit, dans la norme générale, deux modèles de présentation de l'état de résultat, comportant des rubriques différentes pour la détermination du résultat d'exploitation. Les deux modèles retiennent toutefois le même concept en ce qui concerne les revenus, les charges et produits financiers et les gains et pertes ordinaires.

Section 1 : Concepts de base

1.1- Les Revenus

Ce sont les produits provenant des opérations qui s'inscrivent dans le cadre des activités principales ou centrales de l'entreprise, tels que :

- Pour une entreprise commerciale ⇐Ventes de marchandises.
- Pour une entreprise industrielle ⇐Ventes de produits.
- Pour un prestataire de services ⇐services rendus (transport, maintenance, réparation, études etc).
- Pour une entreprise financière ⇐ Intérêts, coupons, dividendes.

Ces revenus sont comptabilisés conformément aux dispositions de la NC 03 Revenus

1.2– Les Gains

Il s'agit de l'accroissement des capitaux propres résultant des transactions périphériques ou incidentes autres que les accroissements résultant de l'apport en capital

On distingue les gains ordinaires des gains extraordinaires. Seuls les premiers interviennent dans le calcul du résultat des activités ordinaires avant et après impôt. Il s'agit par exemple :

- d'un profit sur cession d'immobilisation ;
- d'un dédommagement reçu et non identifié.

1.3- Les Pertes

Ce sont des diminutions de capitaux propres résultant de transactions périphériques ou incidentes autres que les distributions du capital aux propriétaires. La même distinction entre les pertes ordinaires et les pertes extraordinaires est faite comme pour les gains. Sont considérées comme pertes ordinaires :

- Les pertes sur cession d'immobilisation ;
- Les pertes sur créances irrécouvrables ;
- Les vols, destruction et détournements d'actifs.

1.4- Les Charges Financières Nettes

Il s'agit de toutes les charges liées à la rémunération des moyens de financement externes mis à la disposition de l'entreprise ;

- Intérêts des emprunts, dettes et comptes courants ;
- Intérêts bancaires et sur opérations de financement ;
- Intérêts des obligations cautionnées
- Pénalités et intérêts de retard sur emprunts, cotisations sociales et dettes fiscales ;

- Pertes sur créances liées à des participations ;
- Escomptes accordés ;
- Pertes de change ;
- Gain de Change ;
- Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement ;
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et des primes de remboursement inscrites en charge reportées

1.5- Les Produits des placements

Ce poste regroupe :

- Les produits des participations (dividendes, tantièmes…) ;
- Les produits des autres immobilisations financières ;
- Revenus des autres créances (intérêts) ;
- Revenus des valeurs mobilières de placement ;
- Escomptes obtenus (Divergence avec IASC ; FASB et Canada).
- Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement.

LE TERME « NETS » NE SIGNIFIE NULLEMENT UNE COMPENSATION ENTRE LES CHARGES ET LES PRODUITS FINANCIERS. CETTE COMPENSATION N'EST PERMISE QUE LORSQUE LES CHARGES ET PRODUITS SE RAPPORTENT A UN MEME ELEMENT OU UNE MEME OPERATION : EXEMPLE COMPTES FUSIONNES.

Section 2 : Eléments spécifiques à la présentation de référence

◘ Coût des ventes

∗ Entreprise commerciale : Il s'agit du coût d'achat des marchandises vendues déterminé comme suit :

Stocks de marchandises au début de la période
+
Achats de marchandises pendant l'exercice
=
Total des marchandises disponibles à la vente
-
Stocks de marchandises en fin d'exercice

La détermination du coût des ventes doit donner lieu à une écriture comptable, celle-ci dépend de la méthode d'inventaire utilisée par l'entreprise (Inventaire permanent ou intermittent).

- Inventaire intermittent :

DEBIT : Stocks de marchandises (final)
Variation des stocks
CREDIT : Stocks de marchandises (initial)
Achats de marchandises
+ Comptes 6241/616/622 S/Achats

+

DEBIT : Coût des ventes
CREDIT : Variation des stocks

- Inventaire permanent

Dans cette méthode, les mouvements de stocks sont traduits en comptabilité aussi bien à travers les comptes d'achats et de ventes qu'à travers les comptes de magasins et de variation des stocks. A la clôture de l'exercice, la balance fait apparaître les soldes des comptes suivants :

- Stock de marchandises (stock final)
- Variation des stocks (le compte 603)
- Comptes achats et rattachés (616/6241/622 sur achats)

DEBIT : Variation des stocks, (s'il est créditeur)
achats consommés

CREDIT : Variation des stocks (si débiteur)
Achats et comptes rattachés

∗ Entreprise industrielle :

IL EST INDISPENSABLE DE DISPOSER D'UN SYSTEME DE CALCUL DES COUTS ⇨ COMPTABILITE ANALYTIQUE

Le coût des ventes est calculé comme suit :

Coût des matières consommées :

Stock initial de matières premières
+
Achats de la période - Stock final de matières premières
+
Coût de la main d'œuvre directe
+
Sous-traitance de production
+
Charges de production directe
Main d'œuvre indirecte de production
+
Amortissement des investissements de production
+
Entretien et réparation des investissements de production
+
Energie
+
Autres frais incorporables au coût de production
+

Variation des stocks de produits finis et des encours :

Stock initial des produits finis et des encours
—
Stock final des produits finis et des encours
=
COUTS DES VENTES

ECRITURES COMPTABLES

Elles dépendent de la méthode utilisée par l'entreprise :

1- Comptabilisation des charges par destination en cours d'exercice

La balance après inventaire (avant écriture de reclassement), fait apparaître les soldes suivants :

- 713 Production stockée (ou déstockage) : 7133 – 7134 – 7135
- 6031 Variation des stocks de mat. 1ère & fournitures
- 6032 Variation des stocks des autres approvisionnements
- 601 Achats stockés – Mat. 1ère & fournitures liées
- 602 Achats stockés – Autres approvisionnements
- 70 Ventes
- 31 Matières premières et fournitures liées
- 32 Autres approvisionnements
- 33 Encours de production de biens
- 35 Stocks de produits

Le compte « COUT DES VENTES » a enregistré déjà toutes les charges qui y sont incluses puisque, comme nous l'avons mentionné, l'imputation des charges est faite par destination. Reste à imputer les variations de stocks ; les écritures à passer seront donc les suivantes :

DEBIT : Achats consommés

6031 & 6032 (si leur solde est créditeur)

CREDIT : Achats stockés

6031 & 6032 (si leur solde est débiteur)

⬇

DEBIT : Coût des ventes

713 Production stockée (si leur solde est créditeur)

CREDIT : Achats consommés

713 Déstockage (si leur solde est débiteur)

2- Comptabilisation des charges par nature

Il y a lieu de comptabiliser les mêmes écritures que ci-dessus, il convient en plus d'imputer les différentes charges aux coûts des ventes.

⬇

LA METHODE RECOMMANDEE EST CELLE DE L'IMPUTATION RATIONNELLE : (voir cours de comptabilité analytique de gestion)

◆ EXEMPLE D'ILLUSTRATION DE L'APPLICATION DE LA METHODE DE REFERENCE ET DE LA PERMANENCE D'INVENTAIRE :

Les données d'exploitation au titre du mois de Janvier de l'entreprise industrielle "X" se présentent comme suit:

• Stock initial de produits finis	100	(50 articles)
• Stock initial d'encours de production	40	
• Stock initial de matières premières	50	(100 unités)
• Achats de matières 1ère du mois de janvier	250	(400 unités)
• Frais sur achats	25	
• Frais de personnel (dont 50 pour le personnel administratif)	150	
• Loyer (dont 20 pour les locaux administratifs)	60	
• Entretien et réparation du matériel	25	
• Amortissement du mois (dont 15 au titre des biens administratifs)	35	
• Frais commerciaux	30	
• Frais financiers	5	

La production du mois est de 150 articles. 300 unités de matières premières ont été utilisées dans la production.

La vente du mois a porté sur 140 articles pour un prix total de 700. L'inventaire physique de fin de mois n'a relevé aucun mali ni boni sur stock.

Le stock d'encours est nul.

Les écritures traduisant ces opérations se présentent comme suit :

31		Stocks Mat. 1ères	50	
33		En cours de production de biens	40	
35		Stocks de produits	100	
		Capitaux propres et passifs		190
		Ecriture d'ouverture des comptes		
60		Achats	250	
		Frais sur achats	25	
		Fournisseurs		
		Fact. D'achat n°		275

31		Stocks Mat.1ères	275	
	6031	Variation stock MP		275
		Entrée en magasin		
6031		Variation stock matières premières	195	
		Stock Mat. Premières		195
		CMP (50 + 275) x 300 / 500		
		Sorties de MP pour la production		
		Frais généraux administratifs	50	
		Frais de production	100	
		Trésorerie		150
		Imput. Frais de pers		
		Frais généraux administratifs	20	
		Frais de production	40	
		Dettes		60
		Loyer du mois de Janvier		
		Frais de production	25	
		Dettes		25
		Entretien et réparation du matériel		
		Frais généraux administratifs	15	
		Frais de production	20	
		Amortissements		35
		Amortissements du mois de Janvier		
		Charges financières	5	
		Trésorerie		5
		Frais financiers		
35		Stocks de produits finis	420	
		Variation de stock P.F		420
		Constatat. de l'entrée en magasin du stock de PF		
41		Clients	700	
	70	Vente de produits finis		700
		Ventes de Janvier		

		Variation de stock de produits finis	364	
		Stock de PF		364
		Sortie des P.F du magasin de 140 Utés		
		Coût de revient 100 + 420 / 50 + 150		
		Variation stock encours	40	
		Stock en cours		40
		Variation stock en cours		
		Frais de distribution	30	
		Trésorerie		30

Après ces opérations, les comptes présentent les soldes suivants :

	Débit	Crédit
* Stocks de matières premières	130	
* Stocks d'encours de production	-	-
* Stocks de produits finis	156	
* Variation de matières premières		80
* Variation des encours de prod.	40	
* Variation des produits finis		56
* Achats de matières	250	
* Frais sur achats	25	
* Frais généraux administratifs	85	
* Frais généraux de production	185	
* Frais commerciaux (distribution)	30	
* Ventes		700

Les écritures à passer sont les suivantes :

	Achats de mat. 1ère consommés	195	
	Variation de stock de mat. 1ère	80	
	Achats		250
	Frais sur achats		25
	Coût des ventes	364	
	Variation stock P.F	56	
	Achats de mat. 1ère Consommées		195
	Variation des encours de production		40
	Frais de production		185

L'imputation des charges a été faite selon leur destination.
A cet effet, l'entreprise est appelée à adapter sa nomenclature comptable selon les comptes de charges par destination ci - avant indiqués. Toutefois, dans la pratique les entreprises comptabilisent leur charge par nature, conformément à la nomenclature comptable générale, imputent les frais selon les procédés de la comptabilité analytique et présentent leur état de résultat selon le modèle de référence (charge par destination). Le passage des charges par nature (telles qu'elles figurent en comptabilité) aux charges par destination (telles qu'elles figurent au niveau de l'état de résultat) est assuré par le biais d'un tableau de passage qui fait partie intégrante des notes aux états financiers.

L'état du résultat se présente comme suit :

Revenus	700
Coûts des ventes	(364)
◢ Marge brute	336
↳ Frais de distribution	(30)
↳ Frais d'administration	(85)
◢ Résultat d'exploitation	221
↳ Charges financières nettes	(5)
◢Résultat des activités ordinaires avant impôt	216

Section 3 : Eléments spécifiques à la présentation autorisée

Dans cette méthode, les charges sont constatées par nature, il n'y a pas, par conséquent, passage par la marge brute. Les écritures diffèrent selon la méthode appliquée par l'entreprise pour la constatation des achats et des ventes (inventaire permanent ou intermittent).

☛ *Inventaire permanent*

La balance de fin d'exercice fait apparaître les soldes suivants :

- Stock de matières premières ;
- Stock des produits encours ;
- Stock de produits finis ;
 - Variation des stocks de matières premières ;
 - Variation des stocks de produits encours ;
 - Variation des stocks de produits finis ;
 - Achats ;
 - Ventes ;
 - Charges de personnel ;
 - Dotation aux amortissements ;
 - Services extérieurs ;
 - Etc……

Il faut tout d'abord déterminer les achats consommés (Achats +/- variation des stocks), dans le cadre d'une écriture comptable, puis passer l'écriture qui consiste à solder les comptes suivants pour aboutir au résultat d'exploitation :

- Revenus (Chiffre d'affaires) ;
- Variation des stocks P.F ;
- Autres produits d'exploitation ;
- Variation Stocks encours;
- Achats consommés (Mat & Appro) ;
- Charges de personnel ;
- Dotation aux amortissements ;
- Autres charges d'exploitation ;
- RESULTAT D'EXPLOITATION.

APPLICATION A L'EXEMPLE PRECEDENT

Revenus (ventes)	700	
Variation stock P.F	56	
Achats consommés		195
Variation stocks encours		40
Frais de personnel		150
Services extérieurs (60 + 25)		85
Dotation aux amortissements		35
Frais commerciaux		30
RESULTAT D'EXPLOITATION		221
Résultat d'exploitation	221	
Charges financières		5
RES. DES ACTIVITES ORD.A/I		216

☛ *Inventaire intermittent*

Le traitement est le même que dans le cas précédent, sauf que la balance avant inventaire fait apparaître les soldes initiaux des comptes de stocks. Il convient alors de déterminer le montant des stocks à la date de clôture et de les constater en soldant les soldes initiaux et créer les comptes de variations des stocks :

Stocks de produits finis et des encours (S2)
Variation des stocks de P.F & Enc (Si S1 > S2)
Stocks de produits finis et encours (S1)
Variat. Stocks P.F & encours (Si S2 > S1)

IL CONVIENT DE PASSER ENSUITE

Achats de marchandises consommés
Achats d'approvisionnement consommés
Stock de matières et d'approvisionnement (S2)
Achats de marchandises
Achats d'approvisionnement
Stocks de matières et d'appro (S1)

4ème LECON : L'ETAT DE FLUX DE TERSORERIE

Alors que les entreprises américaines établissaient des tableaux pour l'analyse de la conduite financière des entreprises depuis le 19ème siècle, cette pratique n'est apparue en France que vers les années 68

Depuis cette date, de nombreux modèles de tableaux se sont succédés et coexistent. Leurs noms varient selon les cas : tableau de financement, tableau d'emplois – ressources, tableau analysant la variation du fonds de roulement, tableau de flux.

Il ne fait pas de doute que ces tableaux constituent des outils de gestion indispensables au diagnostic financier et à l'appréciation de la conduite financière de l'entreprise. Ils constituent également des instruments de prévision du risque de défaillance des entreprises.

Partant de cette utilité, le système comptable des entreprises a prévu comme composante des états financiers un document obligatoire appelé « ETAT DE FLUX DE TRESORERIE »

Section 1 : Définitions et généralités

Un tableau de flux est défini comme étant un cadre d'analyse regroupant l'ensemble des flux économiques et financiers représentatifs de la vie de l'entreprise.

En effet, la variation de deux bilans :

- Ne met pas en évidence les ressources dont a disposé l'entreprise et les emplois qu'elle a effectués.
- Ne permet pas de reconstituer les flux financiers élémentaires
- Ne fournit aucune indication sur les causes de variation de la trésorerie

➔ C'est l'œuvre des tableaux de flux de trésorerie.

L'on assiste de nos jours à l'élaboration de deux modèles de tableaux de flux

- le tableau des flux de fonds : ou encore appelé tableau de financement
- Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau de financement a pour objectif de décrire la manière avec laquelle, les ressources dont a disposé l'entreprise ont permis de faire face à ses besoins au cours d'un exercice. Il mesure l'importance des diverses natures d'emplois et de ressources et les classe suivant leur nature.

Plusieurs modèles de tableaux de financement ont été élaborés :

L'un des modèles privilégie la notion de flux patrimonial. Il scinde les postes du bilan en deux parties :

- ✓ La première partie récapitule les emplois et les ressources durables correspondant aux postes du haut du bilan.
- ✓ La deuxième partie donne le détail de la variation du fonds de roulement net global qui est établie à partir du bas du bilan.

Le principe de base de la construction de ce tableau est tout d'abord l'égalité suivante :

Fonds de roulement net global (FRNG) = Besoin et fonds de roulement (BFR) + Trésorerie

Et qui donne comme équation, base du tableau :



Variation du FRNG = Variation du BFR + Variation de la trésorerie

FRNG = Fonds de Roulement Net Global

Plusieurs auteurs ont critiqué ce tableau de flux basé sur les flux de fonds essentiellement en raison de l'insuffisance de financement à long terme.

Ces nombreuses critiques ont favorisé le recours de plusieurs organismes de normalisation au tableau des flux de trésorerie.

Le tableau de flux de trésorerie a pour but d'expliquer la variation de trésorerie d'un exercice à un autre. Le flux de trésorerie d'exploitation représente la capacité de l'entreprise à récupérer dans les meilleurs délais les capitaux investis dans l'exploitation.

Le tableau repose sur une décomposition des flux de trésorerie par fonction :

- la fonction exploitation
- la fonction investissement
- la fonction financement

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont ceux qui affectent essentiellement les actifs courants ainsi que les passifs courants de l'entreprise

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement sont ceux se rapportant aux opérations affectant les actifs non courants

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement sont ceux se rapportant à des opérations liées aux capitaux propres et aux passifs non courants.

Le tableau privilégie l'activité d'exploitation qui est considérée comme créatrice de flux d'auto – financement et de liquidité et comme principale garantie de la survie à long terme de l'entreprise.

Le système comptable des entreprises propose deux modèles de présentation : La méthode directe ou de référence et la méthode indirecte ou autorisée.

La différence entre les deux méthodes réside dans le processus de détermination des flux de trésorerie liés à l'exploitation ; le calcul de la variation de la trésorerie résultant des activités de financement et d'investissement étant exactement le même dans les deux modèles.

☛ *Modèle de présentation de référence*

Le modèle de présentation de référence proposé par le système comptable se présente comme suit :

	31 décembre	
	n	***n-1***
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	X	X
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	X	X
Intérêts payés	X	X
Impôts sur les bénéfices payés	X	X
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	X	X
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immob. corporelles et incorporelles	X	X
Encaissements provenant de la cession d'immob. corporelles et incorporelles	X	X
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	X	X
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	X	X
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	X	X
Flux de trésorerie provenant aux activités de financement		
Encaissement suite à l'émission d'actions	X	X
Dividendes et autres distributions	X	X
Encaissements provenant des emprunts	X	X
Remboursement d'emprunts	X	X
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	X	X
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	X	X
Variation de trésorerie	X	X
Trésorerie au début de l'exercice	***X***	***X***
Trésorerie à la clôture de l'exercice	***X***	***X***

☛ *Modèle de présentation autorisée*

Le modèle de présentation autorisée proposé par le système comptable se présente comme suit :

Flux de trésorerie liés à l'exploitation

	31 décembre	
	n	***n-1***
Résultat net	X	X
Ajustement pour :		
▪ Amortissements et provisions	X	X
▪ Variation des :		
- Stocks	X	X
- Créances	X	X
- Autres actifs	X	X
- Fournisseurs et autres dettes	X	X
▪ Plus ou moins values de cession	X	X
▪ Transfert de charges	X	X
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	X	X
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immob. corporelles et incorporelles	X	X
Encaissements provenant de la cession d'immob. corporelles et incorporelles	X	X
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	X	X
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	X	X
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	X	X
Flux de trésorerie provenant aux activités de financement		
Encaissement suite à l'émission d'actions	X	X
Dividendes et autres distributions	X	X
Encaissements provenant des emprunts	X	X
Remboursement d'emprunts	X	X
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	X	X
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	X	X
Variation de trésorerie	X	X
Trésorerie au début de l'exercice	***X***	***X***
Trésorerie à la clôture de l'exercice	***X***	***X***

Section 2 : Composantes de l'état de flux

L'objectif du tableau des flux de trésorerie est d'expliquer la variation de la trésorerie qui apparaît au bilan. Le système comptable préconise une analyse par fonctions : exploitation, investissement, financement. Cette séparation des fonctions rejoint celle effectuée par la Centrale des Bilans de la Banque de France en 1975, ainsi que celle du tableau de financement définie par la norme du Financial Accounting Standards Board (FASB).

Nous allons tout d'abord définir les fonctions investissement et financement, puis la fonction exploitation en raison de son caractère « résiduel » (pas dans le sens de l'importance des informations véhiculées).

2.1- La fonction investissement

La fonction investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement et de désinvestissement d'exploitation (immobilisations incorporelles et corporelles) et financier, (immobilisations financières).

Sont relatifs aux investissements et désinvestissements d'exploitation :
- Les éléments incorporels
- Les éléments corporels (acquisitions et cessions).
- Les charges reportées

Sont relatifs aux investissements et désinvestissements financiers, les éléments financiers (acquisitions et cessions de titres immobilisés et de titres de participation, prêts accordés…).

Il convient de préciser que les acquisitions d'immobilisations doivent être diminuées du montant des subventions d'investissement reçues.

2.2- La fonction financement

La fonction financement regroupe les ressources extérieures telles que :

- Les mouvements de la dette financière (émission de nouveaux emprunts, remboursement d'emprunts) ;
- Les mouvements de capitaux. Sont compris dans la fonction financement, les dividendes payés au cours de l'exercice ; en sont exclues, les augmentations de capital en numéraire non encore libérées ou les augmentations de capital par apport en nature puisqu'elles ne génèrent pas de flux monétaires.

Le modèle du tableau des flux de l'ordre des experts comptables français préconise d'exclure de la fonction financement les frais financiers relatifs à la dette pour les porter dans la fonction exploitation.

De ce fait, la fonction financement est constituée des éléments suivants :

- Emprunts obligataires (émission et remboursement) ;
- Emprunts contractés auprès des établissements de crédit (augmentation des dettes et remboursement) ;
- Ressources propres : capitaux propres (augmentation de capital en numéraire – partie libérée) ; l'augmentation de capital par incorporation de réserves ne constitue pas une ressource propre (virement de poste à poste) ;
- Distributions de dividendes.

Les concours bancaires et les soldes créditeurs de banques sont exclus de cette fonction puisqu'ils sont assimilés à la trésorerie.

Cependant, dans les PME qui font appel à des crédits de trésorerie, il peut être possible de les assimiler à des ressources durables, et donc de les affecter à la fonction financement.

2.3- La fonction exploitation

La fonction exploitation regroupe toutes les opérations qui n'entrent pas dans le cadre des fonctions investissement et financement et que l'entreprise réalise pour son activité.

Sont inclus dans cette fonction :

- Les charges et les produits exceptionnels (sauf les plus ou moins values de cession des éléments de l'actif immobilisé) ;
- La participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- L'impôt sur les bénéfices.

Section 3 : Principes de construction de l'état de flux

3.1 – Modèle autorisé

Le tableau des flux de trésorerie consiste en une ventilation des flux monétaires générés par l'entreprise dans les trois fonctions définies précédemment.

La construction de ce tableau consiste à passer d'une variation comptable à une variation de trésorerie . Cette démarche peut être résumée dans le schéma général suivant :

Variation comptable

(Augmentation ou diminution des postes du bilan)

\+ ou –

Non flux

(Variation des postes du bilan monétaires : amortissements, provisions…)

=

Flux de trésorerie potentiel

\+ ou –

Variation des décalages de trésorerie

=

Flux de trésorerie

Ce principe général s'applique aux trois fonctions (investissement, financement et exploitation) définie précédemment. Le schéma obtenu pour chacune d'elles repose sur celui qui est présenté ci-dessus, à savoir :

FONCTION EXPLOITATION :

Deux approches sont possibles

- <u>Par le résultat net (Option 1)</u>

	Correspondance Avec le schéma général
Résultat net + ou - Charges et produits sans incidence sur le fonds de roulement ou non liés à l'exploitation = Trésorerie potentielle provenant De l'exploitation + ou - Variation des créances et des dettes d'exploitation = Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	Variation comptable + ou – Non * flux = Flux de trésorerie potentiel + ou – Variation des décalages de trésorerie = Flux de trésorerie

<u>Les non flux sont alors de deux types :</u>

- Les charges et les produits sans incidence sur le fonds de roulement :
 - Amortissements et provisions ;
 - Variation de stock ;
 - Quote part des subventions virées aux comptes de résultat ;
- Les charges et les produits non liés à l'exploitation :
 - Plus ou moins values relatives aux cessions d'immobilisations ;

<u>- Par l'EBE (Option 2)</u>

EBE
+ ou –
Charges et produits liés à l'exploitation
=
Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation

FONCTION INVESTISSEMENT

	Correspondance Avec le schéma général
Acquisitions ou cessions des Immobilisations incorporelles, Corporelles et financières	Variation comptable
-	+ ou –
Transferts d'immobilisations en cours	Non flux
+ ou -	+ ou –
Variation des fournisseurs d'immobilisations	Variation des décalages de trésorerie
=	=
Flux de trésorerie provenant des Opérations d'investissement	Flux de trésorerie

FONCTION FINANCEMENT

	Correspondance Avec le schéma général
Augmentation et remboursement Emission et remboursement d'emprunts	Variation comptable
–	+ ou –
Augmentation de capital Par incorporation de réserves	Non flux
+ ou -	+ ou –
Variation du capital souscrit non appelé, Variation du capital souscrit appelé non versé, variation des comptes courants d'associés	Variation des décalages de trésorerie
=	=
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	Flux de trésorerie

3.2- Modèle de référence

Le modèle de présentation proposé par le système comptable se présente comme suit :

3.2.1- Encaissements reçus des clients

Les encaissements reçus des clients peuvent s'analyser comme suit :

- Revenus	+
- Clients et comptes rattachés en début de période	+
- Clients et comptes rattachés en fin de période	()
- Dépôts et cautionnements reçus en début de période	()
- Dépôts et cautionnements reçus en fin de période	+
- Produits constatés d'avance en début de période	()
- Produits constatés d'avance en fin de période	+
- TVA collectées	+
- Créances virées en pertes	()
Encaissements reçus des clients	

3.2.2- Sommes versées aux fournisseurs et au personnel

Les sommes versées aux fournisseurs et au personnel peuvent être calculées comme suit :

- Avances et acomptes au personnel en début de période	()
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	+
- Autres créances sur le personnel en début de période	()
- Autres créances sur le personnel en fin de période	+
- Charges constatées d'avance en début de période	()
- Charges constatées d'avance en fin de période	+
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	+
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	()
- Personnel, rémunérations dues en début de période	+
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	()
- Personnel, oppositions sur salaires en début de période	+
- Personnel, oppositions sur salaires en fin de période	()
- Personnel, provisions pour CP en début de période	+
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	()
- Personnel, autres charges à payer en début de période	+
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	()
- Etat, retenues sur salaires en début de période	+
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	()
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	+
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	()
- Etat, retenues sur jetons de présence en début de période	+
- Etat, retenues sur jetons de présence en fin de période	()

- C.N.S.S en début de période	+
- C.N.S.S en fin de période	()
- CAVIS en début de période	+
- CAVIS en fin de période	()
- Assurance groupe en début de période	+
- Assurance groupe en fin de période	()
- Organismes sociaux, autres charges en début de période	+
- Organismes sociaux, autres charges en fin de période	()
- Diverses charges à payer en début de période	+
- Diverses charges à payer en fin de période	()
- TVA, payées sur biens et services	+
- Charges de personnel	+
- Achats	+
- Autres charges d'exploitation	+
- Impôts et taxes	()
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	

3.2.3- Intérêts payés

- Frais d'émission d'emprunt	()
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	()
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	+
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	+
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	()
- Intérêts courus sur emprunts obligataires début de période	+
- Intérêts courus sur emprunts obligataires fin de période	()
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	+
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	()
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	+
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	()
- Charges financières	+
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et des primes de remboursement des emprunts	()
- Dotations aux provisions pour risques de change	()
- Reprises sur provisions pour risques de change	+
- Dotations aux provisions pour risques et charges fin	()
- Reprises sur provisions pour risques et charges fin	+
- Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	()
- Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières	+
- Dotations aux provisions pour dépréciation des placements et prêts courants	()
- Reprises sur provisions pour dépréciation des placements et prêts courants	+
Intérêts payés	

3.2.4- Impôts payés

- Etat, impôts différés en début de période	()
- Etat, impôts différés en fin de période	+
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	+
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	()
- Etat, TCL à payer en début de période	+
- Etat, TCL à payer en fin de période	()
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	+
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	()
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	+
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	()
- TVA payées	+
- Impôts et taxes	+
- Impôts sur les bénéfices	+
Impôts payés	

♦ FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

3.2.5- Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations

- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	+
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	()
- Investissements en immobilisations incorporelles	+
- Investissements en immobilisations corporelles	+
- TVA sur investissements	+
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière en début de période	+
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière en fin de période	()
- Obligations cautionnées en début de période	+
- Obligations cautionnées en fin de période	()
- Production d'immobilisations	()
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	

3.2.6 - Encaissements provenant de la cession d'immobilisations

- Créances sur cessions d'immobilisations début de période	+
- Créances sur cessions d'immobilisations fin de période	()
- Cessions d'immobilisations incorporelles	+
- Cessions d'immobilisations corporelles	+
- Produits nets sur cessions d'immobilisations	+
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	()
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	

3.2.7- Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières

- Dettes sur acq. de valeurs mobilières en début de période	+
- Dettes sur acq. de valeurs mobilières en fin de période	()
- Titres de participation libérés au cours de l'exercice	+
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	+
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	+
- Dépôts et cautionnements versés au cours de l'exercice	+
- Autres créances accordées au cours de l'exercice	+
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	

3.2. 8- Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières

- Créances sur ces. de valeurs mobilières début de période	+
- Créances sur ces. de valeurs mobilières fin de période	()
- Titres de participation cédés au cours de l'exercice	+
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	+
- Remboursements sur obligations au cours de l'exercice	+
- Remboursements sur prêts au personnel	+
- Dépôts et cautionnements récupérés au cours de l'ex.	+
- Remboursements sur autres créances au cours de l'ex.	+
- Produits nets sur cessions de titres	+
- Pertes sur créances liées à des participations	()
- Charges nettes sur cessions de titres	()
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	

♦ FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT

3.2.9- Dividendes et autres distributions

- Dividendes et tantièmes	+
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	+
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	()
- Prélèvements de l'exercice sur le fonds social	+
Dividendes et autres distributions	

3.2.10- Encaissements provenants des emprunts

- Utilisations	+
- Remboursements des emprunts	()
Encaissements provenant des emprunts	

3.2.11- Autres flux de trésorerie

- Etat, retenues sur placements et autres produits en début de période	+
- Etat, retenues sur placements et autres produits en fin de période	()
- Produits à recevoir de l'Etat en début de période	+
- Produits à recevoir de l'Etat en fin de période	()
- Produits à recevoir des organismes sociaux en début de période	+
- Produits à recevoir des organismes sociaux en fin de période	()
- Produits à recevoir des tiers en début de période	+
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	()
- Créances sur cessions de valeurs mobilières, autres que les titres immobilisés en début de période	+
- Créances sur cessions de valeurs mobilières, autres que les titres immobilisés en fin de période	()
- Autres comptes débiteurs en début de période	+
- Autres comptes débiteurs en fin de période	()
- Comptes d'attente en début de période	+
- Comptes d'attente en fin de période (débiteur)	()
- Placements en titres en début de période	+
- Placements en titres en fin de période	()
- Placements monétaires en début de période	+
- Placements monétaires en fin de période	()
- Intérêts courus sur obligations, créances, bons et valeurs assimilées en début de période	+

- Intérêts courus sur obligations, créances, bons et valeurs assimilées en fin de période	()
- Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières, autres que les titres immobilisés en début de période	()
- Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières, autres que les titres immobilisés en fin de période	+
- Autres comptes créditeurs en début de période	()
- Autres comptes créditeurs en fin de période	+
- Comptes d'attente en début de période (créditeur)	()
- Comptes d'attente en fin de période	+
- Autres produits constatés d'avance en début de période	()
- Autres produits constatés d'avance en fin de période	+
- Concours bancaires courants en début de période	()
- Concours bancaires courants en fin de période	+
- Revenus des immeubles non affectés aux activités	+
- Jetons de présence et rémunération d'administrateurs	+
- Quotes-parts de résultat sur opérations en commun	+
- Transferts de charges	+
- Produits des placements	+
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières, autres que les titres immobilisés	+
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières, autres que les titres immobilisés	()
Autres flux de trésorerie	

5ème LECON : LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

*L*es notes aux états financiers comportent un ensemble d'informations explicatives et complémentaires présentées sous forme de notes permettant une meilleure intelligibilité des états financiers.

Les notes aux états financiers comprennent les informations détaillant et analysant les montants figurant dans le corps du bilan, de l'état de résultat et de l'état des flux de trésorerie ainsi que les informations supplémentaires qui sont utiles aux utilisateurs tels que les engagements et les passifs éventuels. Elles comprennent les informations dont les normes comptables tunisiennes requièrent la publication et d'autres informations qui sont de nature à favoriser la pertinence.

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers et ont principalement pour objectifs :

- d'informer sur les bases retenues pour l'élaboration des états financiers et sur les choix particuliers de principes comptables retenus pour le traitement et la présentation des transactions et événements de l'entreprise.
- Divulguer et motiver les cas de non respect des normes comptables tunisiennes dans l'élaboration des états financiers
- Fournir des informations supplémentaires ne figurant pas dans le corps des états financiers eux – mêmes et qui sont de nature à favoriser une présentation fidèle.

Section 1 – Structure des notes aux états financiers

La structure des notes aux états financiers obéit aux règles suivantes :

1.1– La comparabilité :

Les notes aux états financiers doivent être présentées de manière comparable d'un exercice à l'autre. Les chiffres présentés et traduisant soit un solde de compte, soit une variation soit enfin un détail d'un poste doivent être, dans la mesure du possible, rapprochés à ceux de l'exercice précédent.

1.2 – La référenciation croisée :

Chaque élément positionné dans le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie doit faire l'objet d'une référenciation croisée avec les notes correspondantes.

1.3 – La cohérence

Une structure cohérente et systématique doit être retenue, autant que possible, pour la présentation des notes aux états financiers. Cette structure doit permettre aux utilisateurs de comprendre les états financiers et de les comparer avec ceux d'autres entreprises.

1.4 – Un ordre logique et systématique

Les notes doivent être présentées dans un ordre logique qui permet de mettre en relief les éléments significatifs et importants. Cet ordre doit prévoir :

- Les éléments qui sont essentiels pour la compréhension des états financiers dans leur ensemble, tels que les principes adoptés et les bases de mesure utilisées.
- Les éléments se rapportant aux différents postes et rubriques des états financiers dans l'ordre de leur présentation dans les différents états.
- Les autres informations exigées ou qui sont de nature à assurer une représentation fidèle, tels que :
 - Les éventualités et les engagements
 - Les divulgations à caractère non financier
 - Les soldes intermédiaires de gestion
 - Les mouvements des capitaux propres
 - Le passage des charges par nature aux charges par destination et vice versa

Section 2 : Les notes de présentation

Ces notes sont généralement présentées tout à fait au début des notes aux états financiers. Elles comportent des notes de présentation de la société et d'autres relatives au référentiel comptable et principes spécifiques retenus.

2.1- Présentation de l'entreprise

Dans cette note de présentation, il convient de préciser :

- La dénomination sociale complète de la société
- Appel public à l'épargne : modalités, visa des autorités etc
- La forme juridique et la date de création, de transformation ou de fusion
- Le capital social et la structure des actionnaires
- Siège social, bureaux et succursales
- Présentation de l'activité de la société et de ses principales opérations
- Particularités liées aux conditions d'exploitation
- Restrictions, déchéances ou autres événements susceptibles de nuire à la continuité d'exploitation
- Principaux faits saillants dans la vie de la société
- Régime fiscal de la société – Avantages fiscaux et financiers -
- Autres informations pertinentes sur l'entreprise.

2.2- Note sur le référentiel comptable et les principes retenus

Les notes sur le référentiel comptable doivent comporter une note sur le respect des normes, une deuxième traitant des dérogations faites aux préconisations de ces normes et enfin une présentation des principes comptables appliqués.

- Déclaration de conformité

Conformément aux dispositions du paragraphe 74 de la norme comptable générale, toute entreprise publiant des états financiers, doit déclarer l'utilisation des normes comptables comme référentiel pour la préparation et la présentation de ces états.

- Dérogations apportées aux préconisations des normes

En vertu des dispositions du paragraphe 75 de la norme comptable générale, toute divergence significative entre les normes comptables tunisiennes et les principes comptables retenus par l'entreprise doit faire l'objet d'une note d'information spécifique précisant :

- la nature de chaque divergence

- la justification du choix retenu

- la quantification de l'impact de cette divergence sur le résultat et la situation financière de l'entreprise.

- Les principes comptables appliqués

Il convient tout d'abord de préciser que par principes comptables, il convient d'entendre les concepts fondamentaux tels que définis par le cadre conceptuel, les règles, méthodes et procédés énoncés dans les normes comptables ainsi que la doctrine.

La note relative aux principes comptables adoptés par l'entreprise doit décrire :

- les bases de mesure utilisées pour l'élaboration des états financiers
- Chaque principe comptable particulier significatif pour la représentation fidèle des états financiers
- méthodes retenues pour déterminer la valeur comptable brute
- méthodes d'amortissement utilisées
- les règles de classification et les méthodes d'évaluation des placements
- les méthodes utilisées en matière de traitement des stocks incluant l'évaluation, les éléments de coût, la valorisation et la comptabilisation des stocks
- les méthodes utilisées pour déterminer le degré d'avancement des contrats en cours
- les méthodes utilisées pour l'évaluation des pertes attendues et des coûts directs et indirects imputables aux stocks.

- La mention, le cas échéant, de l'absence de changement de méthodes comptables au cours de l'exercice.

Section 3 : Les notes sur les états financiers

Cette partie comporte l'ensemble des notes commentant et expliquant les différents postes du bilan, de l'état de résultat et de l'état des flux de trésorerie dans l'ordre de leur présentation dans les différents états.

Il n'est pas du tout possible de dresser un modèle standard des notes qu'il y a lieu de développer et de publier, puisque chaque entité présente ses propres particularités qui doivent conduire à la présentation de notes spécifiques. Ces notes sont traditionnellement regroupées en trois parties distinctes.

☛ Notes sur les postes du bilan

☛ Notes sur les postes de l'état de résultat

☛ Notes sur les postes de l'état des flux de trésorerie

Les notes sur l'état des flux de trésorerie fournissent le détail des rubriques constitutives de cet état. Comme nous l'avons déjà examiné aux précédents paragraphes, cet état peut être présenté selon deux présentations différentes : la présentation de référence et la présentation autorisée.

Selon l'option prise par l'entreprise, les rubriques de l'état des flux de trésorerie doivent permettre la reconstitution du montant y afférent tout en indiquant toutes ses composantes.

Section 4 : Autres notes d'information

En plus des notes sur le référentiel comptable et les différentes rubriques du bilan, de l'état de résultat et de l'état des flux de trésorerie, les notes aux états financiers comprennent également d'autres informations relatives :

- aux éventualités, événements et engagements
- aux soldes intermédiaires de gestion
- au tableau des mouvements des capitaux propres
- au tableau de passage des charges par destination aux charges par nature
- au tableau de détermination du résultat fiscal

4.1– Les éventualités, événements et engagements

4.1.1 - Les éventualités

Les éventualités qui ont donné lieu à la constatation d'une provision sont normalement décrites et détaillées dans les notes explicatives des provisions.

Sont décrites dans cette note, les éventualités qui pourraient donner lieu à une perte dont le montant est peu probable ou qui ne peut être raisonnablement estimé ainsi que les éventualités à incidence future négative. Les mentions correspondantes doivent comprendre :

a- La nature de l'éventualité ◣ Un procès engagé à l'encontre de l'entreprise

b- Les incertitudes qui affectent l'issue ◣ Avis partagés des conseillers juridiques, absence de jurisprudence, aucun jugement n'est encore prononcé

c- L'estimation de leur incidence financière ou l'indication que cette estimation ne peut être faite.

4.1.2 Les événements postérieurs

La note sur les événements postérieurs doit distinguer entre :

❶ Les événements ayant un lien de causalité direct et prépondérant avec une situation existante à la date de l'inventaire ; c'est à dire ayant donné lieu à un ajustement des comptes :

- Nature de l'événement
- Les comptes qui ont été ajustés
- Incidence sur le résultat de l'exercice

❷ Les événements non liés à des conditions existant à la date de clôture de l'exercice

(Exemple : sinistre intervenu après la date de clôture ; décision de gestion importante ; contrôle fiscal après la date de clôture ; pertes futures sur participations ; litiges ou procès dont la cause est postérieure à l'exercice etc).

Il convient de préciser dans cette note :

♦ Une description détaillée de l'événement

♦ L'incidence éventuelle sur la situation des exercices postérieurs

4.1.3 - Les engagements

Lorsqu'ils sont importants et significatifs, les engagements de l'entreprise sont présentés par nature conformément au modèle prévu par la norme 14.

Ces types sont les suivants

Engagements financiers

1 – Engagements donnés

- garanties personnelles
- garanties réelles
- effets escomptés et non échus
- créances à l'exportation mobilisées
- abandon de créances

2 – Engagements reçus

- garanties personnelles
- garanties réelles
- effets escomptés et non échus
- créances à l'exportation mobilisées
- abandon de créances

3 – Engagements réciproques

- Emprunts obtenus non encore encaissés
- Crédits consentis non encore versés
- Opération de portage
- Crédit documentaire
- Commande d'immobilisation
- Commande de longue durée

Dettes garanties par des sûretés

- Emprunt obligataire
- Emprunt d'investissement
- Emprunt courant de gestion

4.2 – Les soldes intermédiaires de gestion

Pour les besoins d'agrégation à l'échelle sectorielle ou nationale, les entreprises publient leurs soldes intermédiaires dans les notes aux états financiers conformément au modèle objet de l'annexe 8 de la norme générale.

La publication de ces soldes est utile pour les utilisateurs des états pour situer les données relatives à l'entreprise et leur évolution par rapport aux données agrégées du même secteur ou à l'échelle nationale.

La détermination de ces soldes est requise pour les entreprises qui présentent leurs résultats selon le modèle de référence ainsi que celles utilisant le modèle autorisé.

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion fait ressortir dans l'ordre les indications suivantes :

☛ *La marge commerciale (activité commerciale)*

La marge brute commerciale ou marge sur coût des marchandises vendues ou marge commerciale correspond à la différence entre le montant des ventes de marchandises et le coût d'achat de ces marchandises vendues. Elle traduit l'activité de négoce de l'entreprise.

La marge commerciale hors taxes peut être calculée en pourcentage :

- soit par rapport au prix de vente hors taxes et l'on obtient un "taux de marque"
- soit par rapport au coût d'achat hors taxes de la marchandise vendue et l'on obtient "un taux de marge".

Les principales composantes de la marge commerciale sont :

- Les ventes : Il s'agit des revenus nets des réductions commerciales et des rendues sur marchandises.
- Le coût des marchandises vendues, qui est obtenu comme suit :

 + Achats de marchandises

 + Frais accessoires d'achat de marchandises comptabilisés par nature dans les comptes autres qu'achats.

 + Stocks initiaux de marchandises

 – Stocks finals de marchandises

☛ *La production de l'exercice*

La production de l'exercice regroupe les ventes nettes de toutes réductions commerciales dites production vendue et la production immobilisée, le tout corrigé de la variation des stocks de produits soit en ajoutant la production stockée en cas de stocks finals de produits supérieurs aux stocks initiaux soit en retranchant le déstockage dans le cas où les stocks initiaux de produits dépassent les stocks finals de produits.

La production de l'exercice est déterminée comme suit :

+ Revenus nets de RRR accordés

+ Stocks finals de produits finis, de produits semi-finis et de produits en cours

- Stocks initiaux de produits finis, de produits semi-finis et de produits en cours

+ production immobilisée de l'exercice.

☛ *La marge sur coût matières*

La marge sur coût matière, agrégat spécifique aux activités industrielles, désigne la différence entre la production de l'exercice et le coût des matières consommés pour réaliser cette production. Elle est obtenue en déduisant les achats consommés de la production de l'exercice.

Les achats consommés sont calculés comme suit :

+ Achats de matières premières et consommables

+ Frais *accessoires* d'achat de matières premières et consommables comptabilisés par nature dans les comptes autres qu'achats.

+ Stocks initiaux de matières premières et consommables

– Stocks finals de matières premières et consommables

☛ *La valeur ajoutée de l'exercice*

La valeur ajoutée traduit la contribution de l'entreprise au produit intérieur brut et au produit national c'est-à-dire la richesse qu'elle a créée pour la communauté nationale. Il s'agit de l'excédent dégagé et permettant de rémunérer :

- Les salariés (charges de personnel)
- L'Etat (impôts et taxes)
- Les bailleurs de fonds (charges financières)
- L'entreprise elle-même (amortissements et provisions) et ses propriétaires

☛ *L'excédent brut (ou l'insuffisance) d'exploitation*

L'excédent brut d'exploitation indique la rentabilité opérationnelle de l'entreprise avant charges financières, produites financiers, amortissements et provisions. Il est constitué par la différence entre :

- la valeur ajoutée brute majorée des subventions d'exploitation
- et les charges de personnel et les impôts et taxes autres que l'impôt sur les sociétés.

☛ *Le résultat des activités ordinaires*

Il exprime le résultat de l'entreprise hors éléments extraordinaires et incluant les éléments exceptionnels, même lorsqu'ils ne sont pas récurrents.

☛ Le résultat net après modifications comptables

4.2.1- Modalités de calcul des soldes intermédiaires de gestion

A. Activité de négoce

L'indicateur fondamental des entreprises de négoce étant la marge commerciale, cette marge représente la différence entre les ventes de marchandises et autres produits d'exploitation (nets des remises, ristournes et rabais obtenus) et le coût d'achat des marchandises vendues.

Le coût des marchandises vendues s'obtient de la manière suivante :

Achats de marchandises

+ tous les frais liés aux achats

(+ ou -) la variation des stocks de marchandises

(-) les R.R.R. accordées

B. Activités de production

Le tableau de détermination des soldes intermédiaires permet de calculer successivement la production et la marge sur coût matières.

1. Production =

Revenus et autres produits d'exploitation

(+ ou -) la variation de stocks de production et des encours

la production immobilisée

La production de l'exercice doit englober la production vendue, la production stockée ou déstockée et la production immobilisée.

La production vendue ne tient compte ni des subventions d'exploitation ayant parfois le caractère de complément de prix de vente ni des redevance pour brevets et licences.

2- Marge sur coût matières = production (-) achats consommés

3- Valeur ajoutée = Marge commerciale (pour les activités de négoce)

(ou) Marge sur coût matières

+ Subventions d'exploitation (ayant un caractère de complément de prix)

- Autres charges externes

4- Excédent brut ou insuffisance d'exploitation =

Valeur ajoutée brute

(-) Impôts et taxes

(-) Charges de personnel

Ce solde intermédiaire constitue, s'il est excédentaire, la ressource fondamentale que l'entreprise tire régulièrement du cycle de son exploitation. Il traduit la capacité de l'entreprise à générer des ressources de trésorerie et fournit une information pertinente aux tiers, et en particulier aux bailleurs de fonds et aux investisseurs sur le potentiel de l'entreprise à honorer ses engagements (remboursement des emprunts, rémunération du capital, etc…).

5- Résultat des activités ordinaires =

Excédent ou insuffisance d'exploitation

+ Autres produits ordinaires

+ Produits financiers

+ Transfert et reprise de charges

(-) Autres charges ordinaires

(-) Charges financières

(-) Dot. aux amortissements et provisions. ordinaires

(-) Impôt sur le résultat ordinaire

6- Résultat net après modifications comptables =

Résultat des activités ordinaires

+ Gains extraordinaires

+ Effet positif des modif. Comptables

(-) Pertes extraordinaires

(-) Effet négatif des modif. Comptables

(-) Impôt sur éléments extraordinaires et les modifications comptables

4.3- Tableau de passage des charges : par nature vers les charges par destination

En application des dispositions du § 45 de la norme comptable générale, les entreprises qui ont opté pour la méthode de référence doivent obligatoirement fournir l'information sur la nature de leurs charges dans les notes aux états financiers.

Par ailleurs, le §52 de la norme stipule que « au cas où une entreprise utilise la méthode autorisée, elle est encouragée à publier dans ses notes une répartition de ses charges par destination. Cette opération vise à permettre aux entreprises de s'adapter à la présentation par destination ».

De ce qui précède, il résulte que :

∗ Les entreprises qui présentent l'état de résultat selon la méthode de référence, doivent annexer un tableau expliquant le passage des charges par destination (telles qu'elles figurent dans l'état de résultat) aux charges par nature

Ce tableau permet la ventilation du coût des ventes, des frais de distribution, des frais d'administration et des autres charges dans les diverses charges par nature à savoir :

- Les achats consommés ;
- Les charges de personnel ;
- Les amortissements et provisions ;
- Et les autres charges.

∗ Les entreprises qui ont opté pour la méthode autorisée gagneraient dans un souci de s'adapter à la présentation de référence, d'établir un tableau permettant d'assurer le passage des charges par nature aux charges par destination.

Ce tableau permet de ventiler les charges telles qu'elles figurent dans l'état de résultat selon la destination suivante :

- Le coût des ventes ;
- Les frais de distribution ;
- Les frais d'administration ;
- Les autres frais.

4.4- Tableau des mouvements des capitaux propres

Les notes aux états financiers doivent obligatoirement comporter une note sur les mouvements des capitaux propres et sur le résultat par action (§ 83 de la NC 01 page 24). Il s'agit d'un tableau permettant de réconcilier pour chaque poste des capitaux propres les montants du début de la période avec les montants de fin de période en indiquant l'origine de chaque mouvement.

	Capital Social	Réserves & primes liées			Résultat de la période	Total des capitaux propres
		R1	R2	R3		
Soldes d'ouverture de l'exercice n-1	XXX	XX	XX	XX	XX	XXXX
Affectation du résultat de l'ex. n – 2		XX	XX	XX	(XXX)	XXX
Augmentation du capital en 19n-1	XXX					XXXXX
Résultat de l'exercice n – 1					XXX	XXXXX
Soldes d'ouverture de l'exercice n	XXX	XX	XX	XX	XX	XXXX
Affectation du résultat de l'ex. n – 1		XX	XX	XX	(XXX)	XXX
Augmentation du capital en 19n	XXX					XXXXX
Soldes de clôture de l'exercice n	XXX	XX	XX	XX	XX	XXXX

4.5– Tableau de détermination du résultat fiscal

Ce tableau est destiné au calcul du résultat net fiscal imposable. Il recueille les régularisations extra-comptables, permettant le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

Les réintégrations et les déductions effectuées, font ressortir un résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et amortissements différés en période déficitaire.

Rappelons à cet égard que le report des déficits antérieurs est limité dans le temps par la prescription triennale, alors que le report des amortissements réputés différés en période déficitaire n'est soumis à aucune condition de durée.

4.6– Divulgations à caractère non financier

D'autres informations à caractère non financier devraient être divulguées, lorsqu'il est jugé que leur publication améliore l'intelligibilité des états financiers. Parmi ces informations nous citons à titre indicatif et non limitatif :

- l'état sur les ressources humaines : cet état fournit des données qualitatives et quantitatives les plus pertinentes sur le capital humain de l'entreprise et les activités et actions qui sont de nature à le développer

- Un rapport sur les performances environnementales reflétant les avantages et les coûts de l'entreprise découlant des activités ayant trait à la conservation de l'environnement

- Un état sur la technologie portant sur les données relatives aux choix technologiques et à l'effort d'innovation déployé par l'entreprise.

TROISIEME PARTIE

Traitement comptable D'opérations spécifiques

1ère LECON : PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES & INCORPORELLES

Section 1 : Généralités et définitions des concepts

Les entreprises sont parfois appelées à assurer par leurs propres moyens la fabrication de biens d'équipement et la construction de bâtiments, ouvrages ou autres destinés à leur propre utilisation. Par ailleurs, certaines entreprises sont souvent amenées à garder, pour leur utilisation interne, des biens qu'elles fabriquent ou qu'elles construisent dans le cadre de leur activité et de leur objet social.

Il en est ainsi :

- de l'entreprise commerciale qui réalise par ses propres moyens et en faisant appel aux différents corps de métier, la construction d'un hangar de stockage,
- de l'entreprise utilisant un équipement très spécifique et qu'elle construit pour elle-même,
- de l'entreprise de fabrication de meubles qui garde une partie de sa production (bureaux, fauteuils…) pour sa propre utilisation,
- de l'entreprise de bâtiments et de travaux publics qui construit par ses propres moyens son siège social,
- de l'entreprise qui assure la conception et le développement de ses logiciels.

La détermination du coût d'entrée de ces biens produits par l'entreprise pour elle même, n'est pas aussi aisée que lors d'une acquisition directe, puisque ce coût ne résulte pas d'un accord conclu avec un fournisseur. L'entreprise en question a engagé des frais généraux de fabrication, des frais d'administration et de financement, a acheté des matières et fournitures, a payé des salaires et a consommé des avantages économiques liés à ses équipements.

Il convient de distinguer les dépenses imputables au coût de production de celles qui en sont exclues, et de cerner la période de fabrication pour les besoins de rattachement des charges aux produits et le cas échéant, l'incorporation des charges financières.

1.1- Immobilisation produites par l'entreprise pour elle-même

Les normes comptables n'ont pas explicitement définis les immobilisations produites. La doctrine comptable française (Mémento comptable Francis Lefebvre) considère comme telles :

- Les immobilisations créées uniquement par l'entreprise ;
- Les immobilisations sous-traitées en partie par l'entreprise ;
- Les immobilisations sous-traitées en totalité, mais l'entreprise reste le maître d'œuvre.

De ce qui précède, nous déduisons que les immobilisations sous-traitées en totalité chez des tiers, sont assimilées à des immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même, à condition que celle-ci demeure le maître d'œuvre de ces immobilisations, c'est à dire que l'entreprise assume les travaux de suivi et parfois de coordination des travaux. Il ne peut pas s'agir, par conséquent, d'une fabrication « clef en main ».

1.2 - Définition de la période de fabrication

La période de fabrication, ou encore appelée période de préparation, période de construction ou période de production n'a pas fait l'objet d'une définition explicite par les normes ou les textes réglementaires. Nous pouvons considérer qu'elle correspond à la période séparant le début de réalisation de sa fin.

☛ Le début de la période de fabrication commence lorsque :

- Les dépenses relatives au bien ont été réalisées dans le cadre du processus de production en cours,

- Les activités indispensables à la préparation du bien, préalablement à son utilisation, sont en cours.

Le processus de production doit être interprété dans une acception large. Il désigne plus que la seule opération physique de construction et inclut toutes les étapes nécessaires à la préparation du bien à l'usage auquel il est destiné (établissement de plan, demande de permis de construction…)

☛ La fin de la période de fabrication : C'est le moment à partir duquel les immobilisations sont prêtes pour leur utilisation.

Un bien est en général prêt à être utilisé comme prévu, lorsque sa construction physique est achevée, même si des travaux administratifs de routine se poursuivent toujours. Si seules des modifications mineures, telles que la décoration d'une propriété selon les spécifications de l'acheteur ou de l'utilisateur, restent à apporter, cela indique que les activités sont pratiquement toutes terminées.

Section 2 - Coût d'entrée des immobilisations corporelles produites

En vertu du §17 de la NC 05 le coût d'un bien produit par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour les biens acquis. Si l'entreprise produit des biens analogues en vue de les vendre dans le cadre de son exploitation normale, le coût de ce bien est en général le même que le coût de production des biens destinés à la vente.

2.1- Règles générales de détermination du coût d'entrée

En règle générale, le coût de production est déterminé par l'addition des éléments suivants :

↳ Le coût d'acquisition des matières consommées et comprenant :

- Le prix d'achat hors taxes récupérables. Les rabais, remises et ristournes obtenus doivent être déduits du prix d'achat, même si ceux-ci ne sont obtenus que l'exercice suivant celui de l'acquisition de l'immobilisation.

- Les frais accessoires, c'est à dire les charges directement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée en magasin, tel est le cas :

- ✓ Des frais de transport, d'installation et de montage ;
- ✓ Des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes.

↳ Les charges directes de production : Ce sont les charges nécessaires à la mise en état de fonctionnement de l'immobilisation, conformément à l'utilisation prévue. Elles comprennent le coût de préparation du site, les frais de livraison et de manutention initiaux, les frais d'installation ou les honoraires d'architectes ou d'ingénieurs.

↳ Une juste part des charges indirectes de production, dans la mesure où elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien.

Compte tenu de la diversité des situations et des schémas de production dans les entreprises, la typologie des charges indirectes de production varie selon les cas. Leur détermination est une «question de fait » à résoudre par chaque entreprise.

Aussi, une détermination précise de cette quote-part ne peut être obtenue qu'à travers un système de comptabilité analytique fiable.

Doivent être EXCLUS du coût de production, les éléments suivants :

- ✓ Les frais de démarrage et les frais analogues qui ne peuvent pas être directement affectés à la mise en état de fonctionnement d'un bien ;
- ✓ Les pertes d'exploitation initiales, supportées après la mise en service mais avant que le bien parvienne à la performance prévue ;
- ✓ Les frais d'administration générale et la quote-part de charges correspondant à la sous-activité ;
- ✓ Le coût des montants anormaux de gaspillage liés aux matières premières, à la main d'œuvre et aux autres ressources utilisées pour la production du bien.

2.2 - Incorporation des charges d'emprunts dans le coût de production

En règle générale, les charges financières sont imputées aux résultats car elles se rattachent à des emprunts finançant des éléments d'actif qui sont prêts à être utilisés par l'entreprise ou qui sont prêts à être vendus.

Toutefois, le §7 de la NC 13 « charges d'emprunts » précise que les charges d'emprunts qui sont directement imputables à l'acquisition, la construction ou la production d'un bien, pouvant donner lieu à l'immobilisation des charges d'emprunts, doivent être immobilisées comme une partie du coût de ce bien.

Le §8 de cette même norme ajoute que les charges d'emprunt qui sont directement imputables à l'acquisition, la construction ou la production d'un bien, sont incorporées dans le coût de ce bien. De telles charges d'emprunts sont immobilisées comme faisant partie du coût de ce bien, lorsqu'il est

probable qu'elles donneront lieu à des avantages économiques futurs pour l'entreprise et que leur coût peut être évalué de façon fiable.

Le §9 précise également que les charges d'emprunts doivent correspondre aux charges d'emprunts qui aurait pu être évités si les dépenses relatives au bien n'auraient pas été faites.

De ce qui précède, nous pouvons déduire que le principe de l'incorporation des charges d'emprunts (charges financières) au coût de production d'un bien est retenu et admis par le système comptable à l'instar des normes internationales de l'IASB.

Les conditions d'incorporation des charges d'emprunts devant être remplies sont les suivantes :

1) Seule la rémunération des capitaux empruntés est à retenir, ce qui exclut toute possibilité de retenir le coût du financement par capitaux propres.

Les charges d'emprunts peuvent inclure :

- Les intérêts sur découverts bancaires et emprunts à court terme et à long terme ;
- L'amortissement des primes d'émission ou de remboursement ;
- L'amortissement des coûts accessoires entraînés par la réalisation d'emprunts ;
- Les charges financières en rapport avec les contrats de crédit-bail ;
- Les différences de change résultant des emprunts en devises, dans la mesure où elles sont assimilées à un complément des charges d'intérêts.

2) Le bien en question doit exiger une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Ni la NC 05, ni la NC13 n'ont défini la durée de la période de préparation à partir de laquelle, il devient permis d'incorporer les charges financières.

Par assimilation à la durée fixée par la norme 04 (§23), nous pouvons déduire que cette durée doit être supérieure à 12 mois.

3) Les charges d'emprunt incorporées doivent se situer dans les limites suivantes :

- Une limite inférieure : le montant incorporé doit être significatif, de façon qu'il résulte d'une amélioration substantielle de la qualité de l'information.
- Une limite supérieure : le montant incorporé doit correspondre aux charges supportées pendant la période de fabrication du bien (voir définition ci-avant) et ne doit pas excéder le total des charges financières apparaissant au compte de résultat.

2.3 - Exemple d'illustration

L'entreprise « RYM » est une entreprise de bâtiment et de VRD. Elle a construit par ses propres moyens et pour ses propres besoins son hangar de stockage de matériels et des équipements.

A ce titre, les dépenses engagées se détaillent comme suit (puisées de la comptabilité analytique) :

• Coût des matières et approvisionnements utilisés	90.000,000
• Charges directes de production (salaires, charges sociales …) (1)	82.500,000
• Autres charges (honoraires architectes, assurances chantiers …)	76.500,000
Total des coûts directs	249.000,000
• Coût des études techniques	5.250,000
• Charges administratives (coût d'administration générale) (2)	37.500,000
• Charges financières (3)	30.000,000
Total des coûts indirects	72.750,000
• Autres dépenses engagées (coût de démolition et de reconstruction des Bureaux administratifs du magasinier annexés à l'hangar)	15.500,000
Total des dépenses engagées pour la construction du hangar	337.250,000

(1) Cette charge inclut le coût de cinq journées de grève des ouvriers qui a été pris en charge par la société dans le cadre des négociations salariales. Ce coût est estimé à 13.400,000.

(2) Les charges d'administration générale inclut le salaire du PDG ainsi que les divers frais de secrétariat et administratifs qu'il n'est pas possible de rattacher à la construction.

(3) Les charges financières rémunèrent un emprunt consenti le 2 janvier 2001 au moment du début de la construction et s'élevant à 150.000,000. Le taux d'intérêt étant de 10%.

Cet emprunt sera remboursé intégralement dans cinq ans.

La construction a été achevée et mise en service le 1er Octobre 2002.

Le coût de la construction à enregistrer au débit du compte « Immobilisations » se détaille comme suit :

• Coût des matières et approvisionnements utilisés	90.000,000
• Charges directes de production (déduction faite des journées de grève qui n'entraînent aucune augmentation des avantages économiques attendus	69.100,000
• Autres charges (honoraires architectes, assurances chantiers…)	76.500,000
• Coût des études techniques	5.250,000
• Charges administratives (coût d'administrations général) : Ces charges sont exclues du coût de production	-
• Charges financières : Seule la fraction correspondant à la durée de chantier, c'est à dire la période de construction du hangar est à prendre en considération. Elle est calculée comme suit : 150.000,000 x 10% x 21/12	26.250,000
• Autres dépenses engagées (coût de démolition et de reconstruction de bureaux administratifs du magasinier annexés à l'hangar) : Dépenses exclues	-
Total des dépenses engagées pour la construction du hangar et pouvant être immobilisées du fait qu'elles répondent aux critères de prise en compte en tant qu'actif	267.100,000

Section 3 : Règles de comptabilisation

Les règles de comptabilisation diffèrent selon la destination de la dépense engagée. Il peut en effet s'agir de dépenses spécifiquement destinées à la réalisation de l'immobilisation ou de charges d'exploitation dont une partie est affectée à la production de l'immobilisation.

3.1 - Dépenses spécifiquement destinées à la production de l'immobilisation

Lorsque les dépenses engagées sont spécifiques à l'immobilisation produite et se rapportent exclusivement à celle-ci, il n'est pas nécessaire de transiter par les comptes de charges. Ces dépenses peuvent être imputées directement aux comptes d'immobilisations en cours appropriés.

3.2 - Dépenses engagées dans le cadre de l'exploitation et affectées à la production de l'immobilisation

Ces dépenses sont normalement constatées dans leurs comptes de charges approprié au fur et à mesure de leur engagement.

A la fin de la période comptable, ces comptes de charges sont contre balancés en :

- Débitant le compte d'immobilisations en cours ; et en
- Créditant le compte 72 « Production immobilisée »

3.3 - Exemple d'illustration

Reprenons l'exemple précédent et supposons que l'entreprise « RYM » réalise la construction du hangar dans le cadre de ses opérations d'exploitation. Les dépenses ainsi engagées sont comptabilisées dans leurs comptes de charges appropriés comme suit :

1 Matières et approv. Utilisés	90.000,000	602 Achats stockés – autres approv.
2 Salaires, charges sociales	82.500,000	64 Charges de personnel
3 Autres charges (honoraires architectes, assurances chantiers…)	76.500,000	604 Achats d'études & de prestations de services + 616 primes d'assurance
4 Coût des études techniques	5.250,000	617 Etudes, recherches et divers S.E
5 Charges administratives (Coût d'administration générale)	37.500,000	61 Services extérieurs (location administrative, entretien, …) 62 Autres services extérieurs 63 Charges diverses ordinaires 64 Charges de personnel
6 Charges financières	30.000,000	65 Charges financières
7 Autres dépenses engagées (coût de démolition et de reconstruction de bureaux administratifs du magasinier annexés à l'hangar).	15.500,000	602 Achats stockés 61 & 62 Services ext. & autres S.E 64 Charges de personnel
Total des dépenses engagées	337.250,000	

L'affectation des dépenses engagées et figurant dans les rubriques 5 et 7 revêt un caractère définitif.

Ces dépenses sont imputées au résultat de l'exercice, puisqu'elles ne constituent pas un élément du coût de production de l'immobilisation.

Les dépenses figurant dans les rubriques 6 et 2 sont imputées en partie au coût de l'immobilisation (en ce qui concerne la quote-part incorporable) et en partie aux résultats des exercices.

Les dépenses figurant dans les autres rubriques sont imputées au coût de production, en les portant au crédit du compte « 72 Production immobilisée » qui est destinée à contrebalancer les charges enregistrées.

Cette affectation permet de passer l'écriture suivante :

232		Immobilisations corp. en cours	267.100,000	
	722	Production immobilisée		267.100,000
		Imputation des dépenses au coût du hangar		
222		Constructions	267.100,000	
	232	Immobilisations corp. en cours		267.100,000
		Virement des constructions achevées		

La première écriture est en fait passée en deux temps : à la clôture de l'exercice 1997 pour contrebalancer les charges engagées au titre de cet exercice, et en septembre 1998 pour constater le reliquat des dépenses engagées.

Section 4 : Coût d'entrée des immobilisations incorporelles produites

L'immobilisation incorporelle est un actif identifiable non monétaire et sans existence physique qui est :

1- détenu par une entreprise pour être utilisé dans la production ou la fourniture des biens et services, pour être loués à des tiers ou pour servir à des fins administratives ;

2- qui est censé être utilisé durant plus d'un exercice, et

3- Qui n'est pas destiné à être vendu dans le cours normal des affaires.

Un autre critère d'identification de l'immobilisation incorporelle est le lien de droit juridique (contrat de licence, protection d'un brevet …). En l'absence d'un tel droit, seuls peuvent être considérés comme des immobilisations incorporelles, les éléments qui sont susceptibles d'être cédés indépendamment de l'entité toute entière.

Pour être prise en compte à l'actif, une immobilisation incorporelle doit, comme tout actif :

- Générer des avantages économiques futurs au profit de l'entreprise ; et
- Avoir un coût mesurable avec degré suffisant,

☞ Le fonds commercial et les marques crées par l'entreprise ne peuvent pas satisfaire à cette 2ème condition, ils ne sont pas par conséquent comptabilisés.

☞ Un élément initialement comptabilisé en charges, ne peut être inscrit au bilan même s'il satisfait ultérieurement aux conditions de prise en compte.

Les principales immobilisations incorporelles sont :

- Le fonds commercial ;
- Le droit au bail ;
- Les logiciels ;
- Les brevets, marques et droits similaires.

L'évaluation des immobilisations incorporelles obéit aux mêmes règles que celles applicables pour les immobilisations corporelles.

Le § 17 de la NC 06 prévoit ce qui suit :« Un actif incorporel acquis ou créé est comptabilisé à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles ».

De ce fait, toutes les règles de détermination du coût d'entrée et de comptabilisation examinées ci-avant, sont applicables aux immobilisations incorporelles.

Toutefois, le traitement comptable des logiciels présente certaines particularités qu'il convient d'examiner.

4.1- Evaluation du coût d'entrée et traitement comptable des logiciels

On distingue :

- les logiciels dissociés (facturés séparément) appelés logiciels d'application informatique, et
- les logiciels indissociés (logiciels de base) facturés avec le matériel et comptabilisés avec celui-ci.

Les logiciels dissociés acquis et qui vont servir durablement à l'exploitation de l'entreprise, sont considérés comme des immobilisations incorporelles.

Les logiciels produits en interne par l'entreprise, passent par différentes phases de réalisation :

	Incorporation dans le coût de production
• Etude préalable	NON
• Analyse fonctionnelle (conception générale de l'application)	NON
• Analyse détaillée (ou organique)	OUI

- Programmation OUI
- Tests et jeux d'essai OUI
- Documentation OUI
- Reproduction NON
- Formation des utilisateurs NON
- Maintenance de l'application NON
- Mise à jour de l'application NON

Seuls

L'analyse détaillée,

La programmation,

Les tests et la documentation

Répondent aux critères de prise en compte d'un actif, les coûts correspondant sont alors portés en coût de l'immobilisation. (compte 213 logiciels).

Les dépenses engagées au titre :

Des études préalables

De l'analyse fonctionnelle

De la reproduction

De la formation des utilisateurs

De la maintenance de l'application

Et de sa mise à jour

Doivent être portées en charges de l'exercice de leur rattachement.

4.2 - Exemple d'application

(d'après épreuve de comptabilité / finances du concours d'agrégation de l'enseignement secondaire – session 1998)

Le service informatique de la société a développé durant l'exercice 1997 un logiciel destiné à contrôler la qualité du son des instruments fabriqués. Ce logiciel a permis d'améliorer la qualité de la production dès sa mise en service le premier août 1997.

Toutes les dépenses engagées par l'entreprise ont été enregistrées au débit d'un compte d'attente. ces dépenses s'analysent comme suit :

- Etudes préalables 3.800,000
- Formation des utilisateurs 2.200,000
- Programmation 5.100,000
- Documentation 1.800,000
- Analyse fonctionnelle 4.500,000
- Tests et jeux d'essai 1.600,000

Ce logiciel sera amorti linéairement sur une période de 3 ans.

SOLUTION

Le coût de production du logiciel devrait comprendre selon le §19 de la NC 06 les éléments suivants :

- Programmation 5.100,000
- Documentation 1.800,000
- Tests et jeux d'essai 1.600,000

Les deux conditions d'inscription à l'actif, prévues par le §7 de la NC 06 sont réunies :

- Procuration d'avantages économiques au profit de l'entreprise : (il est précisé que ce logiciel améliorera la qualité de la production).
- Coût mesuré de façon fiable.

Les coûts de l'analyse fonctionnelle, l'étude préalable et la formation des utilisateurs totalisant 10.500,000 ne peuvent pas être imputés au coût du logiciel.

Elles sont normalement constatées en charges :

213		Logiciels	8.500,000	
	46	Compte d'attente		8.500,000
		Imputation des dépenses au coût du logiciel		
6811		Dotations aux amortissements	1.180,555	
	2813	Amortissements du logiciel		1.180,555
		Amortissement de l'exercice		
		Charges	10.500,000	
		Compte d'attente		10.500,000

2ème LECON : DEPENSES & EVALUATION POSTERIEURES DES IMMOBILISATIONS

La convention du coût historique, prévue par le cadre conceptuel, suppose le maintien de la valeur d'origine des différents postes d'actif et de passif de l'entreprise.

Le maintien de la valeur d'origine ne signifie pas l'impossibilité de procéder à des ajustements futurs.

Ces ajustements demeurent possibles dans les deux sens :

- Soit dans le sens de l'augmentation et ce, afin d'immobiliser des dépenses postérieures.
- Soit dans le sens de la diminution et ce, dans le but de constater une réduction de valeur.

Section 1 : Les dépenses postérieures

Après la date d'acquisition ou de production d'une immobilisation, les entreprises sont souvent amenées à engager des dépenses sur ladite immobilisation.

Le principal problème posé consiste à savoir comment ces dépenses seront comptabilisées.

Le traitement comptable des dépenses postérieures nécessite une analyse de la nature et des buts de ces dépenses. Il faut, en fait, savoir :

- Si les coûts sont engagés uniquement pour maintenir le potentiel de services de l'immobilisation.
- Si les coûts engagés augmentent le potentiel de services de l'immobilisation.

1.1 - Maintien du potentiel de service

Les dépenses de maintien du potentiel de service englobent les frais d'entretien, de réparation et de remplacement mineurs. Ces frais n'augmentent pas le potentiel de service et n'entraînent aucun accroissement des avantages économiques futurs aux immobilisations auxquelles ils se rapportent. Ils sont par conséquent, enregistrés en charge de l'exercice.

L'analyse des frais pour savoir s'ils procurent ou non des avantages économiques futurs est une affaire de jugement professionnel, parfois délicat et vague.

Prenons l'exemple des frais de déménagement, ces frais ne se rattachent pas à une immobilisation mais pourraient augmenter le potentiel de services des immobilisations. Il est difficile d'affirmer que les immobilisations servant à la production donneront un meilleur service parce qu'elles sont situées dans un autre local.

Toutefois, le déménagement d'un magasin de vente au détail dans un quartier plus achalandé pourrait permettre d'augmenter le chiffre d'affaires. Néanmoins, et du moment où la détermination du montant de cette augmentation est très subjective, et compte tenu de la convention de l'importance relative des

montants en cause, il est généralement préférable de constater toutes les dépenses engagées en charges.

1.2 - Augmentation du potentiel de service

Les frais engagés augmentent le potentiel de services lorsque :

❶ La capacité de production physique ou de services estimée antérieurement est augmentée.

ou

❷ Les frais d'exploitation y afférents sont réduits.

ou

❸ La durée de vie de l'immobilisation est prolongée.

ou

❹ La qualité des produits est améliorée.

Les frais engagés qui augmentent le potentiel de services, peuvent être classés en 3 catégories :

a) Les ajouts et les agrandissements

Ces dépenses apportent un élément supplémentaire à l'immobilisation déjà existante. Le potentiel de services étant amélioré, le coût de ces ajouts ou agrandissements doit être capitalisé.

b) Les améliorations et les remplacements

L'amélioration entraîne systématiquement un changement positif dans la qualité de l'immobilisation, les remplacements pourraient également augmenter le potentiel de services. Ils doivent toutefois, être analysés pour apprécier leur impact sur le potentiel de services de l'entreprise.

C'est le cas de la substitution d'un plancher de marbre à un plancher de bois. Ce remplacement augmente le potentiel de service de l'immeuble puisque la durée de vie du marbre est plus longue que celle du bois.

Par contre le remplacement de pneus, n'améliore pas le potentiel de service du véhicule.

Le coût des améliorations doit être dans tous les cas de figure immobilisé. Celui des remplacements doit être analysé. S'il augmente le potentiel de service, il doit être également immobilisé.

c) Les réaménagements des installations

Les réaménagements des installations pourraient avoir pour effet de réduire les coûts futurs de production.

Lorsque tel est le cas, les dépenses engagées à ce titre doivent être immobilisées. Dans le cas contraire, ces dépenses doivent être passées en charges.

1.3 - Traitement comptable

Les coûts engagés après la date d'acquisition sont capitalisables selon que les frais encourus :

- Augmentent la durée de vie utile du bien ;
- Accroissent la capacité du bien (augmentent la quantité de produits fabriqués) ;
- Améliorent la qualité du produit ;
- Réduisent de manière substantielle les frais d'exploitation initialement prévus.

Les frais engagés pour maintenir le niveau de service actuel doivent être passés en charges.

En fonction de leur importance relative (en deçà d'une limite préétablie), ces frais peuvent être passés en charges. Ce traitement n'aura aucun effet sur le jugement du lecteur des états financiers.

L'immobilisation des dépenses postérieures s'effectue comme suit :

La valeur comptable de l'élément, cédé ou remplacé est elle connue avec un degré suffisant de certitude

NON

1er cas : Prorogation de la durée de vie

⇨ Diminuer les amortissements cumulés des coûts engagés. (1)

2ème cas : Amélioration de la capacité de production (en quantité ou en qualité)

⇨ Capitaliser les coûts dans l'élément d'actif

OUI

1. Rayer des livres, le coût et l'amortissement cumulé de l'ancien bien.
2. Constater un gain ou une perte
3. Capitaliser le nouveau coût

Les agrandissements sont des améliorations qui augmentent la capacité du bien. Ces coûts sont donc capitalisables à l'élément d'actif.

(1) : Cette solution a été critiquée par la doctrine comptable, estimant qu'elle aboutit à une valeur comptable de l'immobilisation accrue. Les chiffres présentés au bilan selon cette méthode laissent croire aux utilisateurs que l'immobilisation est plus récente qu'elle ne l'est en réalité.

Exemple d'illustration

L'entreprise « Héla » a réalisé au courant du mois de décembre 19N les dépenses suivantes :

1- Le 2/12, réfaction de la toiture afin d'éviter les infiltrations des eaux pluviales qui s'amplifient d'un mois à un autre. Le coût de cette dépense est de 12.300,000.

2- Le 5/12, transformation des moteurs de certaines machines pour qu'elles puissent fonctionner au gaz de ville au lieu du gas-oil. Le coût de cette transformation est de 14.400,000.

3- Le 6/12 remplacement de toutes les lampes de l'administration par d'autres lampes « Allogènes » ayant une durée de vie nettement plus longue et qui sont également plus économiques. Le coût de cette opération est de 440,000.

4- Le 14/12 extension de la mémoire centrale de l'ordinateur en augmentant la capacité de son disque et en évitant le recours à la sous-traitante. Le coût de cette extension est de 3.000,000.

5- Le 20/12 réception de la facture de la maison « BMW » relative à la révision moteur de la voiture de la direction. Le montant de la facture est de 5.500,000.

6- Le 24/12 réception de la facture de réparation du camion suite à un accident de la circulation. Le montant de la facture est de 2.200,000.

SOLUTION

1- La dépense du 2/12 a été engagée dans le seul but d'éviter les infiltrations des eaux pluviales, elle ne procure vraisemblablement aucun avantage économique futur $\Rightarrow$ A constater en charge de l'exercice.

2- La transformation des moteurs permettra vraisemblablement soit d'améliorer la qualité soit de réduire les coûts, sinon la dépense n'aurait pas été engagée. $\Rightarrow$ Elle doit être immobilisée.
Etant donné que la valeur d'origine des moteurs échangés n'est pas indiquée, il convient de porter le montant de la dépense en immobilisation.

3- Le remplacement des lampes aurait inévitablement pour effet d'éviter des dépenses futurs ou de les réduire sensiblement, étant donné que les lampes « Allogènes » ont une durée de vie supérieures aux lampes ordinaires.
Cette dépense pourrait être immobilisée. Toutefois, eu égard à son montant et compte tenu de son importance significative, il serait plus approprié de la constater en charges.

4- L'extension de la mémoire centrale de l'ordinateur procurera des avantages économiques certains en permettant un traitement plus rapide de l'information et d'éviter le recours à la sous-traitance.
Cette dépense pourrait donc être portée en immobilisation ; du fait que la mémoire centrale initiale est indissociable de l'ordinateur et est comptabilisé indistinctement de celui-ci. L'extension de cette mémoire est également enregistrée en tant qu'immobilisation corporelle.

5- La réparation de la « BMW » correspond à une révision moteur qui aura certainement pour effet de proroger la durée de vie de la voiture plutôt qu'à une simple opération ordinaire d'entretien.
La dépense engagée est alors immobilisée. Elle donnera lieu à une diminution des amortissements cumulés de la voiture.

6- La réparation du camion engagée suite à un accident de circulation n'aura vraisemblablement pour effet que de réparer les dégâts occasionnés par cet accident. Elle n'entraîne ni prorogation de la durée de vie, ni amélioration de la capacité de production. Cette dépense doit être enregistrée en charges.

De ce qui précède, il y a lieu de passer les écritures suivantes :

615		Entretien et réparations	12.300,000	
		Créditeurs divers ou trésorerie		12.300,000
		Réfaction toiture _ facture du feur XX n° du		
223		Installations techniques	14.400,000	
		Créditeurs divers ou trésorerie		14.400,000
		Transformation des moteurs des machines		
615		Entretien et réparations	440,000	
		Créditeurs divers ou trésorerie		440,000
		Remplacement des lampes		
228		Equipements de bureau	3.000,000	
		Créditeurs divers ou trésorerie		3.000,000
		Extension de la mémoire centrale de l'ordinateur		
224		Matériel de transport	5.500,000	
		Créditeurs divers ou trésorerie		5.500,000
		Révision moteur « BMW »		
615		Entretien et réparations	2.200,000	
		Créditeurs divers ou trésorerie		2.200,000
		Facture n° réparation camion accidenté		

Section 2 : Evaluation postérieure

Après son entrée en exploitation, l'immobilisation ne garde pas toujours la valeur à laquelle elle a été initialement enregistrée. En plus de la dépréciation résultant de l'utilisation et de la consommation des avantages économiques qui y sont liés, d'autres dépréciations (perte de valeur) résultant de diverses causes pourraient être relevées. En revanche, la valeur de certaines immobilisations pourrait s'apprécier (augmentation de valeur) en raison de circonstances et de facteurs divers.

2.1 Dépréciation des immobilisations

La dépréciation des immobilisations pourrait résulter :

- Soit de la consommation des avantages économiques qui y sont liés, à travers l'utilisation du bien (usure physique, obsolescence …)
- Soit d'événements et circonstances non liés à l'utilisation tels que :
 - la baisse significative de la valeur de marché d'un actif ;
 - l'évolution importante et défavorable de la législation ou de l'environnement économique affectant la valeur de l'actif ;
 - l'accumulation des coûts de loin supérieurs aux montants initialement estimés pour la fabrication ou l'acquisition d'un élément d'actif.

La dépréciation résultant de la consommation des avantages économiques est constatée à travers les écritures de dotations aux amortissements.

La dépréciation résultant d'événements ou de circonstances divers et non liés à l'utilisation, est constatée différemment selon qu'il s'agisse d'une dépréciation irréversible ou d'une dépréciation non irréversible. Dans ce dernier cas, la constitution de provision pour dépréciation est nécessaire.

Lorsque la dépréciation est irréversible, c'est à dire définitive, ne pouvant plus être réparée ou reprise, il y a lieu de procéder à une réduction de valeur ;

2..2- Réduction de valeur

Il y a lieu, tout d'abord, de préciser que le §45 de la NC05 doit être formulé comme suit :

Lorsque les cash flows actualisés sont inférieurs à la valeur comptable nette du bien en question, une réduction de valeur doit permettre de ramener le bien à sa valeur récupérable. Lorsque les cash flow sont difficiles à déterminer, la valeur récupérable correspond à la juste valeur. Celle-ci est déterminée par référence au prix du marché. S'il existe un marché actif pour le bien, ou si ce prix ne peut être obtenu, par référence à un prix d'un bien équivalent, ou par référence à d'autres techniques d'évaluation, s'il n'est pas possible de se référer à un prix de marché.

A signaler également que le §47 fournit les précisions suivantes :

- Après avoir constaté une réduction de valeur, la nouvelle valeur nette comptable du bien est égale à sa juste valeur,
- Cette nouvelle valeur constitue la nouvelle base d'amortissement.
- L'amortissement est calculé sur la durée restant à courir.
- La réduction de valeur est constatée en résultat de l'exercice.
- La réduction de valeur ne peut être ultérieurement annulée même si les résultats futurs s'améliorent.

Exemple d'illustration

La société « Haute technologie » a acheté en début de 200N un matériel destiné à la production d'imprimante à haute vitesse. Le coût de ce matériel est de 1.000.000 dinars, sa durée de vie utile estimative est de 8 ans et sa valeur résiduelle est de 200.000 dinars. Deux ans plus tard, apparaissent les imprimantes « laser » qui sont plus performantes. La direction de la société constate alors que son matériel a perdu une bonne partie de sa valeur.

Au début de 200N+2, alors que la juste valeur du matériel n'est que de 300.000D, la durée de vie utile restante doit être ramenée de 6 à 2 ans, puisque l'entreprise ne peut plus commercialiser ce matériel à partir de 200N+4 (la réduction étant alors irréversible) et la valeur résiduelle est de 50.000 dinars.

L'écriture comptable constatant cette réduction de valeur est la suivante :

637 Réduction de valeur	500.000	
28234 Amortissement Mat. Ind.	200.000	
22349 Matériel industriel : RV		700.000

La perte de 500.000 dinars ne doit pas être considérée comme étant de nature extraordinaire. Etant donné qu'elle est de nature peu fréquente et d'un montant important, elle peut être présentée distinctement dans les états financiers.

La nouvelle valeur du matériel sera de 300.000 dinars (1.000.000 – 700.000 dinars), l'annuité d'amortissement sera calculée sur cette nouvelle valeur compte tenu de la valeur résiduelle qui est de 50.000 dinars, soit (300.000 – 50.000) x 50% = 125.000 dinars.

3ème LECON : INVESTISSEMENTS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT

Dans un contexte économique marqué par la libéralisation, l'ouverture des frontières et la compétitivité, les entreprises sont de plus en plus astreintes à innover, créer et développer de nouveaux procédés de fabrication et répondre au mieux aux besoins des consommateurs, bref, à engager des frais de recherche et de développement.

Dans bien des cas les montants engagés dans les activités de recherche et de développement représentent une proportion importante du chiffre d'affaires et du bénéfice de l'entreprise. Ces opérations occupent aujourd'hui une place privilégiée dans les activités des entreprises. Eu égard à cette importance les systèmes comptables de la plus part des pays avaient développé les modalités de comptabilisation et de présentation des dépenses de recherche et de développement dans le cadre de normes spécifiques. L'IASB développe le traitement de ces dépenses dans la norme n°38 « Immobilisations incorporelles » qui a annulé et remplacé la norme 9 « Frais de recherche et de développement ». Le système comptable des entreprises a prévu le traitement des investissements de recherche et de développement dans le cadre d'une norme spécifique qui est la norme 20 « Dépenses de recherches et de développement ».

Section 1 : Généralités et définitions des concepts

Toutes les normes traitant de cette question se basent sur une distinction claire et précise entre les activités de recherche et celles de développement.

1.1. La recherche

La norme tunisienne donne la définition suivante :

« La recherche est une investigation originale, conduite systématiquement, dans la perspective d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles ».

le manuel de l'ICCA définit la recherche comme étant « une investigation planifiée entreprise dans l'espoir de mieux comprendre la nature et d'acquérir de nouvelles connaissances techniques et scientifiques. Il peut s'agir de recherche appliquée, orientée vers un but ou une application pratique bien définis, ou de recherche pure ».

La recherche présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est menée dans le but d'acquérir des connaissances ou de développer sans pour autant viser un objectif de réalisation (produit, modèle, procédé ou autre) bien ciblé.

- Elle porte sur des études, des analyses et divers travaux d'ordre plutôt intellectuel qui permettent de trouver des connaissances nouvelles et de faire des découvertes aptes à être concrétisées à travers la construction et la conception de produits, procédés ou autres.

- Elle ne présente pas la certitude de pouvoir servir utilement à l'entreprise et lui procurer des avantages économiques futurs.

A titre d'exemple de travaux de recherche, il est possible de citer :

- Recherche en laboratoire destinée à l'acquisition de nouvelles connaissances.
- Recherche d'applications pratiques des résultats de la recherche pure ou de toute autre connaissance.
- Activités visant à acquérir des connaissances nouvelles.
- Recherche de produits ou procédés possibles.
- Formulation et conception d'éventuels autres produits ou procédés nouveaux ou améliorés

Ceci étant le cas de :

- la société pharmaceutique qui entreprend des recherches en laboratoires afin de découvrir un médicament pour traiter le Sida.

- la société de tissage qui réalise des recherches en vue de découvrir un tissu à la fois plus solide et plus léger.

- la laitière qui réalise des travaux de recherches pour allonger encore plus la durée de conservation du lait pasteurisé sans pour autant qu'il perde de sa substance.

1.2. Le développement

La norme tunisienne définit les activités de développement comme suit : « c'est la mise en application des résultats de recherche ou d'autres connaissances acquises à des projets ou à la conception en vue de la production de matériaux, d'appareil, de produits, de procédés, de système ou de services nouveaux ou fortement améliorés avant le commencement d'une production ou d'une utilisation commercialisable ».

Le manuel de l'ICCA fournit la définition suivante :

« Travail de transposition des découvertes issues de la recherche, et d'autres connaissances, qui se situe avant le commencement de l'exploitation commerciale et qui consiste à mettre au point des matériaux, appareils, produits, systèmes ou services nouveaux ou sensiblement améliorés ».

Les dépenses de développement présentent les caractéristiques suivantes :

- Elles sont engagées pour la concrétisation des résultats d'opérations de recherche.

- Elles supposent un aboutissement quasi certain des travaux de recherches préalablement entrepris.

- Elles entraîneront de manière directe ou indirecte la procuration d'avantages économiques futurs au profit de l'entreprise.

Comme dépenses de développement, nous pouvons citer :

- Les essais visant à la découverte ou à la mise à l'épreuve de nouveaux produits ou procédés ;
- Le dessin de plans, la construction et les essais de prototypes et de modèles ;
- Le dessin d'outils, de gabarits, de moules et de matrices pour la mise en œuvre de nouvelles connaissances technologiques ;
- La conception, la construction et l'exploitation d'une usine pilote d'une taille non économiquement suffisante pour la production commerciale.

Exemple : (Selon l'ouvrage canadien : comptabilité intermédiaire)

Si l'on suppose que les recherches menées par le laboratoire pour la découverte d'un médicament pour soigner le SIDA, ont permis de découvrir le fameux médicament. Toutefois, le comprimé à la taille d'un ballon de football, il convient d'engager des dépenses de développement afin de le transformer de façon qu'il puisse être administré aux patients. Ce n'est que lorsque ce développement sera terminé qu'il sera possible d'entreprendre la phase commerciale.

1.3 - Dépenses exclues

Certaines dépenses quoique présentant des similitudes avec les investissements de recherche et de développement tels que ci-avant examinés ne sont considérées ni comme recherche ni comme développement.

La doctrine comptable a donné certains exemples de dépenses qui ne font partie ni de la recherche ni du développement. Nous citons les suivants :

NATURE DE L'OPERATION	EXEMPLE
Suivi de la part des ingénieurs au début de l'exploitation commerciale.	Le suivi afin de s'assurer qu'un jouet fabriqué par l'entreprise respecte les normes s'y rapportant.
Contrôle de la qualité durant l'exploitation commerciale, y compris les essais périodiques de produits.	Dans une entreprise de fabrication de sirop et boissons gazeuses, le salaire d'un employé chargé de goûter à chaque lot de production de boissons.
Intervention de réparation des pannes survenant au cours de la production commerciale.	Les frais pour réparer le bris d'une courroie survenu en cours de production.
Tout travail, y compris le travail d'ingénierie, qui se rapporte à la construction, au déménagement et au réaménagement autres que ceux qui sont utilisés exclusivement dans le cadre d'un projet de recherche et de développement particulier.	Le coût du plan d'aménagement ou de réaménagement d'une usine.

En plus des activités précédentes, les travaux de nature courante ou publicitaire effectués dans le cadre d'études de marché sont exclus des activités de recherche et de développement. Cependant, si les études de marché sont entreprises avant le stade de la production commerciale, elles sont considérées comme des activités de développement.

Section 2 : Eléments constitutifs des coûts des dépenses de recherche et de développement

Les dépenses de recherche et de développement comprennent tous les coûts qui sont directement imputables aux activités y afférents et notamment :

- Le coût des matières et services consommés dans la recherche et le développement.
- La rémunération du personnel prenant part directement aux travaux de recherche et de développement et les frais connexes.
- L'amortissement du matériel et des installations dans la mesure où ils sont utilisés pour la recherche et le développement.
- Une imputation raisonnable d'une quote-part des frais généraux.
- L'amortissement d'éléments d'actifs incorporels dans la mesure où ces derniers sont liés à la recherche et au développement.

2.1 - Traitement comptable des dépenses de recherche et de développement

Il convient de distinguer entre la recherche et le développement.

2.1.1. La recherche

De par sa nature, la recherche ne donne pas lieu à une certitude suffisante que des avantages économiques futurs seront réalisés ou acquis à la suite de ces dépenses. En effet, tant et aussi longtemps que rien n'est découvert, aucun avantage futur ne peut être prévu. C'est pourquoi les frais de recherche sont toujours imputés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

2.1.2. Le développement

C'est à travers le développement d'une découverte qu'une entreprise pourra éventuellement réaliser des bénéfices. Toutefois, les avantages découlant des activités de développement sont plus ou moins incertains selon les projets. La notion de prudence doit amener à une constatation de ces dépenses en charges de l'exercice, à moins que les 5 conditions suivantes, prévues par la norme 20 (NCT 20), ne soient réunies :

CONDITION	EXEMPLE
(1) Le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts imputables à ce produit ou à ce procédé peuvent être individualisés et mesurés de façon fiable.	La réduction de la taille du médicament contre le SIDA comporte des coûts précis identifiables.
(2) La possibilité technique de fabrication du produit ou du procédé peut être démontrée.	Les travaux réalisés par les chimistes ont permis de réduire effectivement la taille du médicament à celle d'un comprimé ordinaire. Tous les tests médicaux démontrent son efficacité.
(3) L'entreprise à l'intention de produire et de commercialiser ou d'utiliser le produit ou le procédé	Le conseil d'administration a approuvé la production à l'échelle commerciale.
(4) L'existence d'un marché potentiel pour ce produit ou ce procédé ou s'il doit être utilisé au niveau interne et non pas vendu, son utilité pour l'entreprise peut être démontrée.	L'étude de marché révèle un potentiel indiscutable.
(5) Des ressources suffisantes existent, et leur disponibilité peut être démontrée, pour compléter le projet et commercialiser ou utiliser le produit ou le procédé.	L'entreprise dispose de ressources humaines (personnel), financières (argent) et matérielles (produits, laboratoires, etc …) nécessaires.

La norme précise que les dépenses de développement imputées aux résultats des exercices précédents ne doivent pas être capitalisés même si les circonstances qui justifiaient leur radiation n'ont plus cours.

Section 3 : Amortissement des dépenses de développement

Les dépenses de développement inscrites à l'actif doivent être amorties sur les exercices futurs.

L'amortissement doit avoir pour but de réaliser le rapprochement systématique entre ces dépenses et les avantages auxquels elles se rapportent. Pour ce faire :

☞ Il faut commencer à amortir ces dépenses au moment où l'on commence à commercialiser ou à utiliser le produit ou le procédé,

☞ La méthode d'amortissement devrait être établie en fonction des avantages que l'on compte tirer de la vente ou de l'utilisation du produit ou du procédé.

L'ouvrage « comptabilité intermédiaire » fournit les précisions suivantes au sujet de l'amortissement des dépenses de développement :

« Lorsque les frais de développement sont capitalisés, le coût d'acquisition doit être imputé aux résultats des exercices subséquents d'une manière systématique et logique, afin de permettre un bon rapprochement des produits et des charges, il ne faut commencer à amortir ces frais que lorsque l'entreprise commence à profiter des avantages découlant des activités de développement, c'est à dire lorsque l'exploitation commerciale commence. Le CNC (canadien) suggère aussi de s'en tenir à une période d'amortissement relativement brève à cause des risques de désuétude technologique ou économique. Le choix d'une méthode d'amortissement tiendra compte des prévisions de vente ou d'utilisation sur lesquelles l'entreprise s'est fondée pour justifier la capitalisation des frais de développement. Comme dans le cas de l'amortissement des immobilisations corporelles, les estimations relatives à l'amortissement des frais de développement capitalisés doivent être révisées périodiquement. Si les modifications s'avèrent nécessaires, elles sont reflétées de façon prospective dans les états financiers ».

Section 4 : Valeur d'inventaire des dépenses de développement

- Règle de base :

Les frais de développement capitalisés relatifs à un projet doivent être examinés à la fin de chaque exercice.

Les dépenses de développement d'un projet inscrites à l'actif ne doivent pas être supérieures au montant qu'il est probable de récupérer sur des avantages futurs, déduction faite des frais de développement ultérieurs, des charges de production correspondantes et des frais administratifs et de vente directement encourus pour commercialiser le produit.

- Réduction de valeur :

A la fin de chaque exercice, il y a lieu de procéder à un examen du solde non amorti des frais de développement capitalisés. Cet examen est assuré en se référant à l'évaluation des projets auxquels ces frais se rapportent avec pour but de déterminer si, pour chaque projet, les conditions qui ont justifié la capitalisation des frais prévalent toujours.

S'il existe des doutes à cet égard, le solde non amorti doit être comptabilisé en charge de l'exercice immédiatement et quel que soit le résultat de cet exercice.

Si la capitalisation des dépenses demeure justifiée, il y a lieu de comparer le solde non amorti des dépenses, capitalisées à l'égard de chaque projet au montant que l'on espère récupérer (revenus escomptés moins les frais afférents au projet et éventuellement les frais de développement restant à engager).

Tout excédent de frais capitalisés et non amorti par rapport au revenu net escompté du projet doit être porté en charge.

4ème LECON : OPERATIONS SUR TITRES

Section 1 : Définitions et généralités

En dehors des opérations commerciales courantes d'achat et de vente de biens ou de services et permettant de réaliser un gain au profit de l'entreprise, celle-ci accomplit assez souvent mais de manière moins fréquentes, d'autres opérations de nature financière ayant pour objectif d'en tirer des bénéfices sous forme d'intérêts, de dividendes ou de revenus assimilés, de gains en capital ou autres.

Les opérations permettant la réalisation des tels revenus sont appelées « PLACEMENTS ».

Le placement est défini par la norme 7 comme suit : « c'est un actif détenu par une entreprise dans l'objectif d'en tirer des bénéfices sous forme d'intérêts, de dividendes… » . La norme distingue entre les placements à long terme et les placements à court terme. Dans les deux catégories le support de ces opérations est appelé « titre ».

Le titre n'a fait l'objet d'aucune définition légale. Il revêt une multitude de formes et de types. Nous citons à titre indicatif et non limitatif :

- Les titres de créances autres que les valeurs mobilières (effets, warrants etc…)
- Les titres de participation (droits dans le capital d'autres entreprises)
- Les valeurs mobilières de placement (Bons de trésor négociables en bourse, obligations…)
- Les titres immobilisés (certificats d'investissement, titres participatifs etc…)

En plus de cette variété, ces titres font le plus souvent l'objet de nombreuses opérations de natures différentes : acquisitions directes de titres, de droit préférentiel ou d'attribution, cessions, rétrocessions, souscriptions à une augmentation de capital, etc…).

L'étude de toutes ces opérations suppose une connaissance parfaite et approfondie de tous les types de titres et de la nature juridique et parfois des implications fiscales de ces opérations.

A cet effet, nous limiterons cette étude à l'examen des opérations relatives aux obligations et à celles portant sur la souscription, l'acquisition et la cession des actions et parts sociales détenues au capital d'autres entreprises, tout en examinant également les aspects liés à l'évaluation de ces titres à la clôture de l'exercice.

Section 2 : Les obligations

2.1 Généralités & définitions

L'emprunt obligataire est un emprunt à long terme émis par une société et divisé en parts égales représentées par des titres appelées obligations dont le remboursement est échelonné sur la durée de l'emprunt.

Tandis que l'action représente une fraction du capital de la société, l'obligation constitue une créance négociable. Son porteur, l'obligataire, est un créancier de l'entreprise. Il a droit à un intérêt sur la valeur nominale de l'obligation et le remboursement de cette obligation à échéance, indépendamment du résultat réalisé.

L'émission d'un emprunt obligataire est rigoureusement réglementée, elle est régie par les dispositions des articles 327 à 345 du Code du Sociétés Commerciales.

Ces dispositions prévoient une série de conditions pour l'émission d'un emprunt obligataires, parmi lesquelles nous pouvons citer :

- Il doit s'agir d'une société anonyme, qui justifie de deux exercices bénéficiaires successifs
- L'emprunt doit être garanti par un établissement financier (lorsqu'il n'est pas émis par un établissement financier ou une société faisant appel public à l'épargne).

2.2 Traitement comptable des obligations

2.2.1 Chez la société émettrice

La comptabilisation de l'emprunt obligataire comporte trois étapes successives :

A) La souscription

Au moment de la souscription et après l'émission de l'emprunt, le compte 161 « emprunts obligataires » est crédité pour le montant de l'emprunt (nombre d'obligations X valeur nominale) par le débit du (ou des) comptes (S) :

- 456 Obligataires (non prévu par la nomenclature)

Si l'émission se fait au pair, c'est à dire lorsque les sommes reçues des obligataires équivalent la dette contractée par la société.

Ou bien

- 456 obligataires
- 2731 Prime de remboursement des obligations : lorsque l'émission se fait au dessous du pair.

Exemple :

Emission d'un emprunt de 1.000.000 dinars comprenant 10.000 obligations de 100 dinars chacune, émise à 100 dinars (1er cas), 90 dinars (2ème cas).

		1er cas		
456		Obligataires★	1.000.000	
	161	Emprunt obligataires		1.000.000
		2ème cas		
273		Primes de remboursements Des obligations	100.000	
456		Obligataires*	900.000	
		Emprunts obligataires		1.000.000
	161	Emiss. de 10.000 obligations à 90.000 D		

★ Non prévu par la nomenclature générale.

B/ La libération

Lorsque les obligataires s'acquittent du montant de leurs obligations il sera procédé :

- Au crédit du compte « 456 obligataires » pour le solder ;
- Au débit du compte « 532 banque » pour le montant du versement déduction faite des frais bancaires et autres frais occasionnés par cette opération ;
- Au débit du compte « 2732 frais d'émission d'obligations » pour le montant des frais.

Il convient de préciser que les opérations de souscription et de libération peuvent être concomitamment enregistrées en comptabilité, et ce, lorsque la souscription et la libération se font en même temps (ce qui est souvent le cas). Dans ce cas, le compte « 456 obligataires » n'est pas utilisé.

C) Le remboursement

A chaque échéance, la société emprunteuse doit rembourser les obligations échues augmentées des intérêts.

Il y a lieu de préciser que les obligations dont l'échéance est devenue inférieure à une année doivent donner lieu à une écriture de reclassement qui consiste à :

- Débiter le compte 161 « Emprunts obligataires »
- Créditer le compte 505 « Echéances à moins d'un an sur emprunts non courants » (sous compte 5051 « Obligations à moins d'un an » : à ajouter à la NCG).

Ensuite, le compte « 6511 intérêts des emprunts et dettes » est débité par le crédit du compte 50851 « Intérêts courus sur obligations ».

Au moment du remboursement les comptes 5051 « Obligations à moins d'un an » et 50851 « Intérêts courus sur obligations » sont débités pour solde par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le schéma de comptabilisation peut se présenter comme suit :

		31 Décembre		
161		Emprunts obligataires		
	5051	Obligations à moins d'un an		
		Obligations à moins d'un an		
		31 Décembre		
6511		Intérêts des emprunts et dettes fin (échus)		
	50851	Intérêts courus sur obligations		
		Rattachement des intérêts courus de l'exercice		
		A l'échéance		
6511		Intérêts des emprunts et dettes finan. (reliquat)		
	50851	Intérêts courus sur obligations		
		Constatation du reliquat des intérêts		
		Au payement		
50851		Intérêts courus/obligations		
5051		Obligation à - d'un an		
	53	Banque		
		Règlements des obligations échues et des intérêts		

Ces écritures sont passées à chaque échéance jusqu'au remboursement intégral de l'emprunt.

2.2.2 Chez la société détentrice des obligations

A) Acquisition ou souscription

L'obligation acquise par une entreprise est comptabilisée au débit du compte :

- 2621 Obligations : lorsqu'il s'agit d'un placement à long terme
- 526 Obligations : lorsqu'il s'agit d'un placement à court terme

Le montant porté au débit de l'un de ces deux comptes correspond au prix d'acquisition c'est à dire au prix payé soit à la société émettrice, en cas de souscription directe auprès de celle-ci, soit à l'intermédiaire, en cas d'achat en bourse.

Il convient à cet égard de tenir compte des règles suivantes :

- Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition. Ils sont portés en charges au débit du compte 6271 « frais sur titres ».

- Les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion d'acquisition de placements à long terme peuvent être inclus dans le coût des titres acquis.

- Lorsque le prix d'acquisition inclut une quote-part d'intérêts (intérêts courus et non échus), celle-ci est exclue du coût d'acquisition, elle est portée au débit d'un compte de régularisation ou d'attente, qui est soldé lors de l'encaissement des intérêts.

- Lorsque l'obligation est acquise à un prix inférieur au prix de remboursement, elle doit être comptabilisée pour son prix d'acquisition, et la différence entre ce prix et celui du remboursement doit être constatée en produits au fur et à mesure de sa réalisation, sur la base du taux réel de rendement.

Exemple d'illustration

La société « ABC » a acquis le 31 mars 2002, 3000 obligations au prix de 30.750,000. Le nominal de l'obligation est de 10,000, le taux d'intérêt étant de 10% l'an et les intérêts sont servis au 31 décembre de chaque année.

La société compte garder ces obligations pour des fins de placement à long terme, les frais et commissions payés se sont élevés à 245,600.

Les écritures traduisant ces opérations sont les suivantes :

		31.03.02		
2621		Obligations	30.000,000	
461		Compte d'attente	750,000	
6271		Frais sur titres	245,600	
		Créditeurs divers ou trésorerie		30.995,600
		Acquisition 3000 obligations suivant ordre n°…		

B) Revenu des obligations

Le revenu des obligations est constaté au crédit du compte :

- 752 « Produits des autres immobilisations financières » : lorsque les obligations sont enregistrées en immobilisations financières (compte « 2621 obligations »).
- 754 « Revenus des valeurs mobilières de placement » ; lorsque les obligations sont constatées en placements courants (comptes « 526 obligations »).

La constatation du produit des obligations ne dépend pas de l'encaissement. En effet, et en application de l'hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement, les intérêts sont constatés en produits au fur et à mesure de leur réalisation, c'est à dire, il convient d'enregistrer les intérêts courus qu'ils soient échus ou non.

Exemple :

Si l'on suppose que l'entreprise « ABC » a encaissé le 31 décembre 2002 les intérêts de ses obligations s'élevant à 3.000,000.

L'écriture à passer serait la suivante :

		31.12.02		
53		Liquidités ou équivalents de liquidités	3.000,000	
	461	Compte d'attente		750,000
	752	Pdt des autres immo. financières		2.250,000
		Encaissement des intérêts des obligations		

C) Cession ou remboursement des obligations

La cession ou le remboursement des obligations à leur échéance est à constater au crédit du compte « obligations » pour la valeur d'entrée de ces obligations. La différence est à constater :

- au débit du compte 656 « charge nettes sur cessions de valeurs mobilières » et ce, en cas de perte ;
- au crédit du compte :
 - 752 « produits des autres immobilisations financières » ou 754 « revenus des valeurs mobilières de placement » lorsque la différence correspond à des intérêts.
 - 757 « produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement », lorsque la différence correspond à une plus-value de cession.

Exemple :

Si l'on suppose que la société « ABC » ait vendu le 30 juin 2003, 100 obligations au prix total de 1.200,000.

L'écriture à passer serait la suivante :

53		Liquidités ou équivalents de liquidités	1.200,000	
	2621	Obligations		1.000,000
	752	Pdt des autres immob. financières		50,000
	757	Pdts nets sur cessions de V.M		150,000
		Cession de 1000 obligations		

Section 3 : Les titres détenus dans le capital social d'autres sociétés

Ce sont principalement les actions et les parts sociales détenues dans le capital des sociétés anonymes et des sociétés à responsabilité limitée ou en nom collectif.

Ces titres peuvent avoir été acquis :

1- soit pour permettre à la société détentrice d'exercer un pouvoir de décision et de contrôle chez la société émettrice, avec bien entendu l'intention de les garder durablement,

2- soit pour réaliser des revenus sur une période relativement longue, à travers les dividendes distribués et/ou les plus-values enregistrées,

3- soit enfin pour réaliser des profits à brève échéance.

Ces trois différents objectifs déterminent la nature comptable des titres détenus. En effet, lorsque les titres permettent :

- D'exercer un pouvoir de décision et de contrôle
 - ☛ Il s'agit de participations (compte n°251)
- De réaliser un revenu de manière durable
 - ☛ Il s'agit de titres immobilisés (compte n°261)
- De réaliser un revenu à brève échéance
 - ☛ Il s'agit de placements courants (compte n° 52)

3.1 Entrée des titres dans le patrimoine social

L'entrée des titres dans le patrimoine de l'entreprise a lieu soit suite à une souscription au capital initial ou à son augmentation soit suite à une acquisition directe en bourse ou auprès d'un cessionnaire.

Dans tous les cas, les titres sont enregistrés au débit de l'un des comptes sus-indiqués pour le coût d'acquisition.

Le coût d'acquisition correspond :

- Au prix payé au cessionnaire ou à la société émettrice des titres y compris les primes d'émission et quelle que soit la valeur nominale des titres.
- A la valeur déterminée par les termes du contrat d'acquisition (par exemple valeur d'apport lors d'une fusion)

Les frais d'acquisition des titres ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition. Ils sont systématiquement portés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Parmi ces frais, on peut citer à titre indicatif et non limitatif :

- La rémunération de l'intermédiaire en bourse,
- La commission de transaction boursière,
- Les impôts et taxes grevant la transaction.

3.1.1 - Comptabilisation de la libération

Il convient de préciser tout d'abord que seules les actions des sociétés anonymes peuvent faire l'objet d'une libération (c'est à dire de payement par le souscripteur) fractionnée dans le temps. Le délai de la libération intégrale étant de 5 ans et le minimum devant être libéré au moment de la souscription est égal au quart du capital social. La prime d'émission (différence entre valeur nominale des actions et leur prix d'émission) doit être intégralement libérée au moment de la souscription.

Les parts sociales des sociétés à responsabilité limitée et des sociétés en nom collectif doivent être intégralement libérées au moment de la souscription. Dans ce type de société, la souscription et la libération se font au même moment et constituent deux phases confondues dans le temps.

L'écriture comptable constatant la souscription et la libération des participations est la suivante :

251 Titres de participation		
OU		
2611 Titres immobilisés : Actions		(Pour le montant total souscrit)
OU		
523 Placements courants : Actions		
	532 Banques (pour le montant libéré)	
	+	
	259 Versements restant à effectuer S/T.P libérés (1)	
	OU	
	269 Versements restant à effectuer sur T.I libérés (1)	
	OU	
	529 Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées (1)	

(1) Suivant la nature des titres

Les comptes 259 – 269 et 529 enregistrent la partie non encore libérée des titres (exclusivement des actions de sociétés anonymes).

Au moment de la libération, ces comptes sont soldés par le crédit d'un compte de trésorerie.

3.1.2 Règles spécifiques de calcul du coût d'acquisition

a) Souscription moyennant des droits de souscription acquis

Les droits de souscription acquis pour permettre à l'entreprise de souscrire à l'augmentation du capital d'une autre entreprise sont assimilés à la prime d'émission. Ils obéissent au même traitement comptable que celle-ci.

Selon le §07 de la norme comptable n°07 « le montant des droits de souscription acquis en même temps que les titres correspondants souscrits en vertu de ces droits est inclus dans le coût d'entrée du placement ».

b) Dividendes inclus dans le prix d'acquisition payé

Le prix d'achat des titres pourrait inclure une part de dividendes.

Lorsque tel est le cas et que :

- la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition ;
- les dividendes sont liés à des résultats réalisés au cours de la période antérieure à celle de l'acquisition ; et
- il est clairement démontré que les dividendes représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date de l'acquisition,

le prix d'acquisition est réduit à hauteur de cette part. (Les dividendes sont exclus du coût d'acquisition ; ils sont enregistrés au débit d'un compte transitoire qui sera soldé au moment de l'encaissement des dividendes).

c) Honoraires d'études et de conseil pour l'acquisition d'un placement

Il arrive que l'entreprise engage des frais, en confiant à un bureau spécialisé une mission d'étude et de conseil préalablement à l'acquisition d'un placement.

D'après le §05 de la N.C07, les coûts de cette étude pourrait être inclus dans le coût d'acquisition du placement, à condition que :

- Les placements constituent des placements à long terme (titres de participation ou titres immobilisés, à l'exclusion donc des placements courants)
- Les frais engagés sont d'une importance significative et ont réellement conditionné l'acquisition du placement, c'est à dire s'ils n'ont pas été engagés, le placement n'aurait pas été réalisé.

Exemple d'illustration

La société « ABC » a réalisé au courant du mois de juin 2002, les opérations de placement suivantes :

1- Souscription à l'augmentation du capital d'une banque : 5.000 actions d'une valeur nominale de 10,000 souscrites à 13,000 et libérées du quart. Les frais et commissions payés se sont élevés à 234,000.

2- Achat de 500 actions d'une société anonyme d'un nominal de 50,000 l'action, au prix total de 28.450,000. Le capital de cette SA étant de 40.000,000. Les dividendes rattachés aux actions

achetés et afférents à l'exercice 2001 s'élèvent à 3.000,000. Les frais et commissions ont été de 330,000.

3- Sur recommandation de son intermédiaire en bourse, qui a été chargé d'une mission d'étude et d'ingénierie financière, la société « ABC » a :

- Acheté 1000 titres d'une SICAV au prix global de 76.000,000. Ces titres seront cédés dès que la valeur liquidative de la SICAV enregistre une évolution de 6%, ce qui paraît très plausible au bout de 9 mois.

- Acheté 600 actions « MTX » au prix global de 60.000,000. Ces titres seront gardés par la société puisqu'ils procurent des dividendes consistants

- Souscrit au capital d'un hôtel en voie de réalisation qui a d'excellentes perspectives de croissance et qui aura à distribuer des dividendes consistant dès son entrée en exploitation. Les actions souscrites et intégralement libérées s'élèvent à 136.000,000. Elles permettent à l'entreprise d'être membre du conseil d'administration de cette société.

Le coût de la mission d'étude et d'ingénierie financière s'est élevé à 12.000,000

Tous les payements ont été effectués par banque.

Les écritures traduisant ces opérations se présentent comme suit :

		(1)		
261		Titres immobilisés	65.000,000	
6271		Frais sur titres	234,000	
	269	Versements rest. S/ T.I.N.L		37.500,000
	53	Banque		27.734,0000
		(2)		
251		Titres de participation	25.450,000	
6271		Frais sur titres	330,000	
461		Compte transitoire ou d'attente	3.000,000	
	53	Banque		28.780,000
		(3)		
261		Titres immobilisés	62.647,059	
251		Titres de participation	142.000,000	
521		Placements courants	76.000,000	
6271		Frais sur titres	3.352,941	
	53	Banque		284.000,000

60 000 / 272 000 x 12.000	= 2.647,059	⇨ Titres immobilisés
136 000 / 272 000 x 12.000	= 6.000,000	⇨ Titres de participation
76 000 / 272 000 x 12.000	= 3.352,941	⇨ Charges (frais s/titres)
	12 000,000	

d) Les actions gratuites

Il arrive souvent que les sociétés procèdent à une augmentation de capital par incorporation de réserves. En effet, les réserves qui constituent des bénéfices accumulés et non distribués (ou une prime d'émission ou de fusion) et qui sont la propriété exclusive des associés peuvent être distribués à ces derniers (à l'exception de la réserve légale) ou incorporés au capital social.

L'incorporation des réserves au capital social donne lieu à une augmentation de celui-ci. Cette augmentation est réalisée soit en augmentant le nominal des actions déjà existantes, soit en créant de nouvelles qui seront distribuées aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Les actions reçues gratuitement suite à une augmentation de capital de la société émettrice ne donnent lieu à aucune écriture comptable chez la société détentrice des titres, puisque cette distribution ne procure pas d'avantages économiques futurs additionnels au profit de l'entreprise.

Toutefois, une information doit être fournie tout en précisant le nombre total d'actions détenues et le nombre d'actions reçues gratuitement et ce, au niveau des notes aux états financiers.

3.2 Les dividendes revenant à l'entreprise

Les dividendes revenant à l'entreprise doivent être portés au crédit du compte :

- 751 Produits de participation ➔ pour ce qui est des titres de participation
- 752 Produits des autres immobilisations financières ➔ pour les titres immobilisés
- 754 Revenus des valeurs mobilières de placement ➔ pour les placements courants

Le fait générateur de la comptabilisation des dividendes est la délibération de l'assemblée générale des actionnaires (ou des associés). A partir de cette date et sur la base du procès verbal de ladite assemblée, il y a lieu de constater le produit des dividendes même si l'encaissement n'a pas eu lieu, auquel cas ce produit est porté au débit d'un compte de débiteurs divers.

Section 4 : Cession d'actions

La cession des actions entraîne une double opération :

- constatation du prix de cession
- sortie d'un bien du patrimoine d'où l'annulation de sa valeur comptable

La différence entre le prix de cession et la valeur comptable constitue le résultat de la cession (plus ou moins value).

En effet :

RESULTAT DE CESSION = PRIX DE CESSION – VALEUR COMPTABLE DES TITRES

4.1 Prix de cession

Le prix de cession correspond au prix mentionné dans l'acte de vente (contrat, avis d'opéré etc…) sans diminution des frais de vente.

Ces frais sont enregistrés, comme les frais d'acquisition, au débit du compte 6271 « Frais sur titres ».

Toutefois, la lecture de l'intitulé du compte enregistrant le résultat de cession (656 charges nettes sur cession de valeurs mobilières ou 757 produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement) laisse supposer la possibilité d'enregistrer ces frais en déduction (ou en plus) du résultat de cession.

4.2 Valeur comptable lors de la cession

Elle est constituée par la valeur brute, sans déduction des provisions pour dépréciation. Celles ci doivent être annulées (reprise).

La valeur brute correspond normalement au coût d'entrée des titres. Mais, lorsque la cession porte sur une fraction d'un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits et acquis en plusieurs lots à différents prix, le coût d'entrée de la fraction cédée est estimé au coût d'achat moyen pondéré ou à défaut, en présumant que le premier élément sorti a été le premier entré (méthode FIFO).

Une fois la méthode comptable choisie, elle doit s'appliquer à toutes les catégories de titres en application de la convention de permanence des méthodes sauf dérogation dûment motivée.

Exemple d'illustration

Une société « X » a cédé le 30 juin 2001, un lot de 4500 titres de la société « Z » au prix global de 54.650,000. Les titres « Z » ont été acquis comme suit :

1- Souscription au capital initial : 3000 titres au prix de 30.000,000

2- Acquisition de 2000 titres au prix de 24.000,000

3- Participation à l'augmentation du capital en souscrivant à 2.000 actions à la valeur nominale plus 3,000 de prime d'émission par action.

4- Distribution par la société « Z » de 619 actions gratuites

SOLUTION

Avant de passer l'écriture de cession, il convient de déterminer le coût d'achat des titres cédés. Pour ce faire, différentes méthodes sont envisageables :

☞ La méthode du coût moyen pondéré : d'après cette méthode le coût moyen pondéré de l'action est de $\frac{80.000,000}{7.619}$ soit 10,500

Les titres cédés seront alors comptabilisés pour 4.500 x 10.500 soit 47.250,000 – une plus value de 54.650,000 – 47.250,000 = 7.400,000

☞ La méthode du FIFO : les actions cédées sont les plus anciennes, c'est à dire les premières qui ont été acquises. Les cessions portent sur les 3000 acquises à 30.000,000 (1er lot) et 1.500

acquises à 12,000 l'une soit 18.000,000 d'où un coût global de 48.000,000 et un gain de 6.650,000.

☞ La méthode du LIFO : les actions cédées sont les plus récentes, la cession porte sur les actions entrées les dernières dans le patrimoine de la société. Le coût des actions cédées serait de :

- 0 ⟶ pour 619 actions
- 26.000,000 ⟶ pour 2.000 actions
- 22.572,000 ⟶ pour 1.881 actions

48.572,000 ⟶ le coût total des actions cédées, donnant une plus value de 6.078,000

En supposant que l'entreprise applique la méthode du coût moyen pondéré, l'écriture à passer sera la suivante :

532		Banque ou débiteurs divers (1)	54.650,000	
	251/261	Titres (de part. ou immobilisés)		47.250,000
	757	Pdts nets s/cession de V.M		7.400,000

(1) Compte de l'intermédiaire en bourse

5ème LECON : OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères étaient traitées selon les dispositions de la norme 11 de l'ordre des experts comptables publiées en 1987.

Cette norme n'a pas fait l'objet d'une application systématique et générale et n'a pas eu l'adhésion de toutes les entreprises. Plusieurs d'entre elles ont contesté ses dispositions surtout lorsque leur application se répercute par la constatation d'une importante perte de change.

A compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 1997, date d'entrée en vigueur du système comptable, les différentes opérations libellées en monnaies étrangères seront régies par les dispositions de la norme 15 « Norme comptable relative aux opérations en monnaies étrangères ».

Les dispositions de la norme et les règles régissant les opérations en monnaies étrangères se basent sur une distinction nette et fondamentale entre les éléments monétaires et les éléments non monétaires. Elles retiennent le principe de constatation aussi bien des pertes que des gains de changes sur les éléments monétaires courants et l'étalement de la différence de change dégagée sur les éléments monétaires dont la durée de vie s'étend au delà de l'exercice subséquent.

Section 1 : Définition des concepts

1.1- Distinction entre éléments monétaires et éléments non monétaires

☛ Les éléments monétaires : Ce sont les numéraires et les éléments d'actif et de passif qui doivent être encaissés ou payés pour des montants fixes ou déterminables.

Nous citons par exemple :

- Les dettes et les créances (fournisseurs et comptes rattachés, clients et comptes rattachés, débiteurs et créditeurs divers)
- Les prêts et les emprunts
- Les liquidités et les équivalents de liquidités

☛ Les éléments non monétaires : Ce sont les éléments qui n'ont pas la caractéristique d'être directement payables ou encaissables.

Nous citons par exemple :

- Les immobilisations corporelles et en cours
- Les stocks
- Les titres de participations et immobilisés

La norme assimile aux éléments non monétaires, les charges et les produits qui obéissent lors de leur conversion aux mêmes règles que celles applicables aux éléments non monétaires.

Par ailleurs, la norme prévoit un traitement spécifique aux éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur exprimée en monnaie étrangère.

Sont considérés comme tels :

- Les titres cotés à l'étranger
- Les stocks destinés à la vente en devises
- Les immobilisations situées à l'étranger et non destinées à être rapatriées

1.2- Monnaie de comptabilisation

C'est la monnaie dans laquelle sont exprimés les états financiers publiés par l'entreprise. Pour les entreprises de droit tunisien il s'agit du dinar tunisien.

1.3- Monnaie étrangère

C'est la monnaie autre que celle dans laquelle sont exprimés les états financiers publiés par l'entreprise.

1.4- Taux de change

C'est le taux auquel sont échangées les monnaies des deux pays à un moment donné.

1.5- Différence de change

C'est la différence provenant de la traduction du même nombre d'unités d'une monnaie étrangère dans la monnaie de comptabilisation de l'entreprise à des taux de change différents.

1.6- Date du règlement

C'est la date à laquelle les créances sont encaissées ou les dettes payées.

Section 2 : Conversion des opérations lors de leur réalisation et de leur règlement

2.1 - Réalisation de l'opération

Tout actif, passif, produit ou charge résultant d'une opération en monnaie étrangère effectuée par l'entreprise doit être converti en monnaie de comptabilisation à la date de l'opération, selon le cours en vigueur à cette date.

Pour des considérations pratiques, la norme autorise l'application d'un taux moyen pour une semaine ou un mois pour l'ensemble des opérations conclues dans chaque monnaie étrangère au cours de cette période.

Exemple : (Adaptation d'une illustration de l'ouvrage comptabilité financière avancée)

Le 5 mars 200N, la « SNM » vend 100 unités de son produit aux Etats-Unis pour une somme de 100.000 $. La « SNM » doit convertir la vente en un montant équivalent en dinars tunisiens. Si nous supposons que le taux de change à la date de la vente est de 1$ = 1,4. La vente peut être comptabilisée de la façon suivante, en supposant qu'elle constitue une vente à crédit.

Clients, et comptes rattachés	140.000,000	
Ventes – export –		140.000,000

2.2 - Règlement de l'opération

Le règlement qui survient pendant l'exercice au cours duquel l'opération a été réalisée fait dégager un résultat de change qui sera constaté :

- au débit du compte 655 pertes de change

ou

- au crédit du compte 756 gains de change

Pour les éléments non monétaires, la conversion ainsi faite à la date de réalisation de l'opération revêt normalement un caractère définitif. Les fluctuations postérieures des cours de change doivent être sans impact sur ces éléments (sauf en ce qui concerne les éléments non monétaires évalués à la juste valeur exprimée en monnaies étrangères.

Exemple :

Supposons que le 25 juin 200N, le client américain a réglé la « SNM » la totalité de la créance. Le cours le jour de règlement est de 1$ = 1,380. La « SNM » doit passer l'écriture suivante :

Liquidités et équivalents de liquidités (banque)	138.000,000	
Perte de change	2.000,000	
Clients et comptes rattachés		140.000,000

2.3 Conversion des éléments à la clôture des comptes

2.3.1. Les éléments non monétaires

Comme il est indiqué dans le paragraphe 11 (b et c) de la norme 15, les éléments non monétaires qui sont comptabilisés au coût historique exprimé en monnaies étrangères, restent évalués au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur exprimée en monnaies étrangères, sont évalués au taux de change en vigueur à la date où cette valeur a été déterminée.

La variation de la valeur de ces biens par rapport à leur coût historique pourrait résulter de deux facteurs de même sens ou de sens opposés :

- Valeur marchande ou valeur de réalisation nette ou valeur récupérable
- Variation des cours de change

La conversion du prix du marché de ces biens en monnaie de comptabilisation pourrait donner lieu à un gain ou à une perte de change dont les effets peuvent être compensés ou cumulés ;

Le montant cumulé ou compensé de ces gains et pertes est traité comme suit :

- La moins value doit être provisionnée
- La plus value ne doit pas donner lieu à la constatation de gain. L'évaluation des éléments en question doit être limitée au coût historique.

CAS D'ILLUSTRATION :

Illustration n° 1

La société « ABC » détient 1000 actions au capital de la Compagnie Française de Réassurance « COFAR ». Ces actions ont été acquises au prix de 150 Euros et comptabilisées au cours de 1 Euro = 1,350 DT. Les frais d'une étude réalisée par « Assur – Conseils » et s'élevant à 1.000 Euros ont été imputés au coût de ces titres au même cours de change. Au 31 décembre 200N, les cours boursiers de l'action et de change s'établissent comme suit :

	1er cas	2ème cas	3ème cas
Cours boursier de l'action (en euro)	130	170	140
Cours de change : 1 Euro / au dinar	1,550	1,210	1,650

- Au moment de l'achat des titres, il convient de passer l'écriture suivante :

Titres immobilisés	203.850	
Trésorerie		203.850

(150 Euros x 1000 + 1000 € x 1,35)

- A la clôture des comptes, et étant donné que cet élément est comptabilisé à la juste valeur exprimé en monnaie étrangère, la variation de sa valeur par rapport à son coût historique devrait être constatée lorsqu'elle correspond à une moins value latente.

1er Cas :

Evaluation à la date de clôture : 130 € x 1,550 x 1000 = 201.500

↳ Moins value latente : 203.850 – 201.500 = 2.350 doit donner lieu à la constatation d'une provision

2ème Cas :

Evaluation à la date de clôture : 170 € x 1000 x 1,210 = 205.700

↳ Plus value latente : 205.700 – 203.850 = 1.850. Aucun gain ne doit être constaté, en plus la baisse du cours de change est compensée par la hausse du cours boursier.

3ème Cas :

Evaluation à la date de clôture : 140 € x 1000 x 1,650 = 231.000

↳ Plus value latente : 231.000 – 203.850 = 27.150, aucun gain ne doit être constaté, en plus la baisse du cours boursier est compensée par la hausse du cours de change.

Illustration n° 2 :

La balance de clôture arrêtée au 31 décembre 2002 de la société « MTX » fait apparaître les soldes convertis suivants :

Matériel de transport	18.800,000	Bus acquis en 2001 au prix de 10.000 Euros convertis au cours de 1 € = 1,880
Matières premières	45.500,000	Matières acquises aux prix de 45.000 $ (1$ = 0,960), majorés de frais sur achats s'élevant à 2.300,000
Clients étrangers	13.893,000	Deux créances sur le même client pour 2.500 Euros (1 € = 1,890) 4.800 FF (1 € = 1,910)
Effets à payer	30.935,000	4 effets étrangers échéant et constatés aux cours suivants : - 15/01/03 : 4.000 € (1 € = 1,890) - 31/01/03 : 7.000 € (1 € = 1,905) - 05/02/03 :3.000 € (1 € = 1,780) - 10/02/03 : 2.500 € (1 € = 1,880)

On note qu'au 31/12/2002

1 ∈ = 1,900 et 1 $ = 1,010

SOLUTION

1. Matériel de transport

Valeur convertie au 31 décembre 2002 : 10.000 x 1,900 = 19.000,000, soit un gain de 200,000.

Il s'agit d'un élément non monétaire, la conversion au taux de clôture ne doit avoir aucun impact sur le coût d'entrée, c'est à dire le coût historique. Même s'il s'agit d'une perte de change, le coût historique doit toujours être maintenu.

2. Matières premières

Valeur convertie au 31 décembre 2002 : 45.000 $ x 1,010 + 2.300,000 = 47.750,000

Le gain de change s'élevant à 2.250,000 : 45.000 x (1,010 – 0,96) ne doit pas être constaté puisqu'il s'agit d'un élément non monétaire.

Toutefois, lorsque ces matières sont destinées à être utilisées dans le cadre d'une commande ferme d'un client étranger et constitueront une composante du prix de revient de cette commande qui sera facturée en devise étrangère, il est possible de constater le gain de change en l'incluant dans le coût de stock de matière au cours du 31 décembre.

3. Clients étrangers

Conversion des créances au cours du 31 décembre :

- 2.500 € x 1,90 = 4.750,000 soit un gain de change de 25,000
- 4.800 € x 1,90 = 9.120,000 soit une perte de change de 48,000

Ecriture comptable

Clients étrangers (A)		25,000	
	Gain de change		25,000
Perte de change		48,000	
	Clients étrangers (B)		48,000

4. Effets à payer

Effets	Valeur convertie	Coût historique	Gain de change	Perte de change
1	7.600,000	7.560,000		40,000
2	13.300,000	13.335,000	35,000	
3	5.700,000	5.340,000		360,000
4	4.750,000	4.700,000		50,000
	31.350,000	30.935,000		

Effets à payer		35,000	
	Gain de change		35,000
Perte de change		450,000	
	Effets à payer		450,000

Illustration n° 3

La société "ABC" a exporté le 1er décembre de l'exercice N des marchandises aux Etats-Unis pour une valeur de 100.000 $ payable le 31 mars N+1. Elle a contracté à cet effet un emprunt pour un montant de 50.000 $ le 25 décembre de l'exercice N.

Le règlement de cet emprunt se fera en deux tranches égales, la première au 30 juin N+1 l'exercice N+1 et la deuxième le 30 janvier N+2.

Les cours du dollar sont les suivants :

Le 01/12/N, 1 $ = 1^{d},000
Le 25/12/N, 1 $ = 1^{d},000
Le 31/12/N, 1 $ = 1^{d},000
Le 31/03/N+1, 1 $ = 1^{d},000
Le 30/06/N+1, 1 $ = 1^{d},150
Le 31/12/N+1, 1 $ = 1^{d},150
Le 30/01/N+2, 1 $ = 1^{d},200

A la date de l'exportation, la société constate la vente au cours du jour de l'opération soit 100.000 dollars multipliés par le cours du 01/12/N. L'écriture comptable à constater est la suivante :

Clients étrangers			100.000,000	
	Ventes à l'exportation			100.000,000

Le 25 décembre de l'exercice N, la société constate l'emprunt contracté au cours du jour de l'opération soit 50.000 $ x 1^{d},000. L'écriture à passer est la suivante :

Trésorerie			50.000,000	
	Emprunt			50.000,000

A la clôture de l'exercice N, la société actualise la créance client et l'emprunt contracté en dollars sur la base du taux de clôture soit 1$=1,1 dinar. L'évolution du cours du dollar au 31 décembre entraîne l'apparition d'une différence de change sur la créance et sur la dette.

La différence de change sur la créance est égale à : 100.000 x (1,1-1). Il s'agit dans ce cas d'un gain de change (classé parmi les produits financiers) qui sera traité comptablement comme suit :

Clients étrangers			10 000,000	
	Gain de change			10 000,000

La différence de change sur l'emprunt libellé en dollars s'élève à 5.000,000 soit 50.000 X (1,1 - 1).

Cette différence de change doit être subdivisée en deux catégories, l'une concernant la partie à court terme de la dette et l'autre la partie à long terme.

La différence de change à court terme correspond à l'actualisation de l'échéance de règlement qui interviendra en N+1. Celle à long terme correspond à l'actualisation de l'échéance de règlement prévue en N+2. La société doit alors constater dans ses états financiers :

- Une différence de change incorporable au résultat et correspondant à l'actualisation de l'échéance à moins d'un an s'élevant à 2.500 = 25.000 $ x (1,1-1).

- Un écart de conversion actif correspondant à l'actualisation de l'échéance de règlement qui interviendra en N+2 qui est égale à 2.500 : 25.000 $ x (1,1-1).

L'écriture comptable à passer est la suivante :

Perte de change		2.500,000	
Ecart de conversion actif		2.500,000	
	Emprunt		5.000,000

L'écart de conversion actif fera l'objet d'un amortissement linéaire sur la période de l'emprunt soit trois exercices comptables (N, N+1, N+2). Il en résulte la constatation au 31/12/N d'une perte de change de 2.500/3=833,333.

Perte de change		833 333	
	Ecart de conversion-actif		833 333

Le 31 mars de l'exercice N+1, la société constate le règlement de la créance client au cours de 1$ =1,05 dinar d'où une différence de change par rapport au cours de clôture (cours de la dernière actualisation de la créance) de 5 000 = 100 000$ x (1,05-1,1). Cette différence sera traduite par l'écriture suivante :

Trésorerie		105.000,000	
Perte de change		5.000,000	
	Clients étrangers		110.000,000

Le 30/06/N+1, la société constate le remboursement de la première échéance de l'emprunt pour le montant de 28 750 = 25 000 $ x 1,15. Une différence de change égale à 1 250 = 25.000 $ x (1,15-1,1). L'écriture comptable à passer est la suivante :

Emprunt			27 500,000	
Perte de change			1 250,000	
	Trésorerie			28 750,000

A la clôture de l'exercice N+1, la société actualise l'échéance de l'emprunt à rembourser en N+2 au cours de clôture de l'exercice N+1 à savoir 1 $ = 1,15 dinar. La différence de change qui se dégage est égale à 1 250 = 25 000 x (1,15-1,1).

2.3.2. Les éléments monétaires

Une distinction est à faire entre les éléments courants et les éléments non courants.

2.3.2.1 – Les éléments monétaires courants

Les éléments monétaires courants doivent faire l'objet d'une conversion au cours de clôture. Les gains et les pertes de change sont constatés en résultat.

Il convient de distinguer au niveau des notes aux états financiers, entre les gains et pertes effectivement réalisés ou subies et les gains et pertes latents. (Une distinction dans la nomenclature des comptes est conseillée).

Les dispositions du §20 (autorisant de différer les gains latents) ne sont pas applicables aux éléments monétaires courants.

2.3.2.2 – Les éléments monétaires non courants

Le paragraphe 16 de la norme n°15 distingue les éléments monétaires actifs et passifs à long terme. Seuls les éléments non courants doivent être concernés par les dispositions de ce paragraphe.

Les éléments courants sont traités comme présenté ci-dessus, quelles que soient leurs durées de vie.

Les éléments monétaires non courants doivent, eux aussi, faire l'objet d'une conversion au cours de clôture. Les gains et les pertes de change qui en résultant doivent être reportés et amortis sur la durée de vie restante de l'élément monétaire correspondant.

Les paragraphes 16 à 19 de la norme 15 préconisent un amortissement de l'écart de conversion à long terme sur une base systématique et logique.

Plusieurs traitements comptables de ces gains et ces pertes non réalisées ou non subies peuvent être envisagées. Les deux traitements suivants pourraient être retenus.

☛ TRAITEMENT SIMPLIFIEE

Ce traitement consiste à déterminer l'écart de conversion sur la partie de l'élément à long terme de façon globale et de l'étaler linéairement sur la durée restante de remboursement. L'écart de conversion, constituant la base amortissable, est ajusté en fin de chaque exercice en fonction du cours de change à cette date.

Le gain ou la perte de change constaté sur les échéances devenant à court terme à la clôture de chaque exercice, par rapport à la clôture précédente, est intégralement porté en résultat.

Pour pouvoir appliquer le traitement simplifié, deux conditions de base doivent être remplies :

1- L'emprunt ou le crédit ne prévoit pas de délai de grâce, ni des distorsions dans les échéances de remboursement. Ce qui suppose que le remboursement de l'élément se fait de façon constante et à intervalles réguliers.

2- La méthode choisie doit être appliquée de manière générale (pour tous les crédits) et permanente (d'une année à une autre).

☛ TRAITEMENT DE BASE

Ce traitement préconise un amortissement de l'écart de conversion, qui tient compte de la durée pondérée par le montant restant à courir de l'élément en question. Ceci revient à considérer l'élément monétaire non courant en plusieurs portions où chaque portion correspond à une échéance et qui fera l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée restant à courir à l'échéance, en tenant compte de l'année en cours.

CES DEUX TRAITEMENTS FERONT L'OBJET DE DEVELOPPEMENTS ULTERIEURS DANS LE CADRE DES COURS DE COMPTABILITE APPROFONDIE ET DE NORMES ET DIFFICULTES COMPTABLES

SOMMAIRE

PARTIE PRELIMINAIRE : REGLEMENTATION & OBLIGATIONS COMPTABLES 5

1ERE LEÇON : REGLEMENTATION COMPTABLE INTERNATIONALE 6

Section 1 : Objectifs et modèles de la réglementation comptable 6
Section 2 : La normalisation internationale : L'IASC 7

2EME LEÇON : REGLEMENTATION COMPTABLE TUNISIENNE 9

Section 1 : La réforme comptable 9

1.1- Enquête sur les pratiques comptables 9
1.2- Enquête sur le positionnement du plan comptable en vigueur par rapport aux normes internationales et celles d'autres pays cibles 9
1.3- Confection des composantes du nouveau système 10

Section 2 : Le système comptable des entreprises 10

2.1- La loi comptable 11
2.2- Le cadre conceptuel 11
2.3- La norme comptable générale 25
2.4- Les normes comptables techniques 25
2.5- Les normes sectorielles 26

3EME LEÇON : LES OBLIGATIONS COMPTABLES 28

Section 1 : Les livres comptables 28

1.1- Le journal général 28
1.2- Le grand livre 28
1.3- Le livre d'inventaire 28
1.4- La balance 28

Section 2 : Dispositions régissant les comptabilités informatisées 28
Section 3 : Le manuel comptable de l'entreprise 28

PREMIERE PARTIE : LES TRAVAUX D'INVENTAIRE

LEÇON PRELIMINAIRE : PRESENTATION SOMMAIRE DES TRAVAUX D'INVENTAIRE 31

1ERE LEÇON : L'INVENTAIRE PHYSIQUE 33

Section 1 : L'inventaire des stocks 33
Section 2 : L'inventaire des immobilisations 34
Section 3 : L'inventaire des effets et des titres 35
Section 4 : L'inventaire des créances et des dettes 35
Section 5 : L'inventaire de la caisse 35

2EME LEÇON : AUTRES TRAVAUX DE REGULARISATION 36

Section 1 : La régularisation des comptes de trésorerie 36

1.1- La régularisation des comptes de banque 36
1.2- La régularisation du compte caisse 40

Section 2 : Les dotations aux amortissements 40
Section 3 : Les dotations aux provisions 45
Section 4 : La régularisation des comptes de gestion 51

DEUXIEME PARTIE : PREPARATION & PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

1ERE LEÇON : CONSIDERATIONS DE BASE POUR L'ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS 53

Section 1 : Flexibilité du modèle proposé 53
Section 2 : Analyse des considérations préconisées 53
Section 3 : Dispositions communes à l'ensemble des états financiers 54

2EME LEÇON : LE BILAN 41

Section 1 : Classement des éléments du bilan 57
Section 2 : Les actifs non courants 58

2.1- Les immobilisations 58
2.2- Les autres actifs non courants 61

Section 3 : Les actifs courants 61

3.1- Les stocks 61
3.2- Les créances 62

Section 4 : Les capitaux propres 64
Section 5 : Les passifs non courants 66

5.1- Les emprunts 66
5.2- Les autres passifs financiers 66
5.3- Les provisions 66

Section 6 : Les passifs courants 66

6.1- Fournisseurs et comptes rattachés 66
6.2- Autres passifs courants 66
6.3- Concours bancaires et autres passifs financiers 66

Section 7 : Présentation du bilan 66

3EME LEÇON : L'ETAT DE RESULTAT 69

Section 1 : Concept de base 69

1.1- Les revenus 69
1.2- Les Gains 69
1.3- Les pertes 69
1.4- Les charges financières nettes 69

Section 2 : Eléments spécifiques à la présentation de référence 70
Section 3 : Eléments spécifiques à la présentation autorisée 76

Inventaire permanent 76
Inventaire intermittent 77

4EME LEÇON : L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE 78

Section 1 : Définitions et généralités 78

1- Modèle de présentation de référence 79
2- Modèle de présentation autorisée 81

Section 2 : Composantes de l'état de flux 82

2.1- La fonction investissement 82
2.2- La fonction financement 82
2.3- La fonction exploitation 83

Section 3 : Principes de construction de l'état de flux 83

3.1- Modèle autorisé 83
3.2- Modèle de référence 86

5EME LEÇON : LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS 92

Section 1 : Structure des notes aux états financiers 92

1.1- La comparabilité 92
1.2- La référenciation croisée 92
1.3- La cohérence 92
1.4- Un ordre logique et systématique 93

Section 2 : Les notes de présentation 93

2.1- Présentation de l'entreprise 93
2.2- Note sur le référentiel comptable et les principes retenus 93

Section 3 : Les notes sur les états financiers 94

Section 4 : Autres notes d'information 95

4.1- Les éventualités, événements et engagements 95
4.2- Les soldes intermédiaires de gestion 97

4.3- Tableau de passage des charges : par nature vers les charges par destination 100
4.4- Tableau des mouvements des capitaux propres 101
4.5- Tableau de détermination du résultat fiscal 101
4.6- Divulgations à caractère non financier 102

TROISIEME PARTIE : TRAITEMENT COMPTABLE D'OPERATIONS SPECIFIQUES

1ERE LEÇON : PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES 104

Section 1 : Généralité et définitions des concepts 104

1.1- Immobilisation produites par l'entreprise pour elle même 104
1.2- Définition de la période de fabrication 105

Section 2 : Coût d'entrée des immobilisations corporelles produites 105

2.1- Règles générales de détermination du coût d'entrée 105
2.2- Incorporation des charges d'emprunts dans le coût de production 106
2.3- Exemple d'illustration 107

Section 3 : Règles de comptabilisation 109

3.1- Dépenses spécifiquement destinées à la production de l'immobilisation 109
3.2- Dépenses engagées dans le cadre de l'exploitation et affectées à la production de l'immobilisation 109
3.3- Exemple d'illustration 109

Section 4 : Coût d'entrée des immobilisations incorporelles produites 110

4.1- Evaluation du coût d'entrée et traitement comptable des logiciels 111
4.2- Exemple d'application 112

2EME LEÇON : DEPENSES & EVALUATION POSTERIEURES DES IMMOBILISATIONS 114

Section 1 : Les dépenses postérieures 114

1.1- Maintien du potentiel de service 114
1.2- Augmentation du potentiel de service 115
1.3- Traitement comptable 116

Section 2 : Evaluation postérieure 119

2.1- Dépréciation des immobilisations 119
2.2- Réduction de valeur 119

3EME LEÇON : LES INVESTISSEMENTS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT 121

Section 1 : Généralités et définitions des concepts 121

1.1- La recherche 121
1.2- Le développement 122
1.3- Dépenses exclues 123

Section 2 : Eléments constitutifs des coûts des dépenses de recherche et de développement 124
Section 3 : Amortissement des dépenses de développement 125
Section 4 : Valeur d'inventaire des dépenses de développement 126

4EME LEÇON : OPERATIONS SUR TITRES 127

Section 1 : Définitions et généralités 127
Section 2 : Les obligations 127

2.1- Généralités & définitions 127
2.2- Traitement comptable des obligations 128

Section 3 : Les titres détenus dans le capital social d'autres sociétés 133

3.1- Entrée des titres dans le patrimoine social 134
3.2- Les dividendes revenant à l'entreprise 137

Section 4 : Cession d'actions 137

4.1- Prix de cession 138
4.2- Valeur comptable lors de la cession 138

5EME LEÇON : LES OPERATIONS ET MONNAIES ETRANGERES 140

Section 1 : Définition des concepts 140

1.1- Distinction entre les éléments monétaires et les éléments non monétaires 140
1.2- Monnaie de comptabilisation 141
1.3- Monnaie étrangère 141
1.4- Taux de change 141
1.5- Différence de change 141
1.6- Date du règlement 141

Section 2 : Conversion des opérations lors de leur réalisation et de leur règlement 141

2.1- Réalisation de l'opération 141
2.2- Règlement de l'opération 141
2.3- Conversion des éléments à la clôture des comptes 142